SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

Proceedings of the Standing Senate Committee on

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:

The Honourable DAVID TKACHUK

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :

L'honorable DAVID TKACHUK

Wednesday, May 18, 2016 (in camera)
Thursday, May 19, 2016
Thursday, June 2, 2016
Thursday, June 9, 2016 (in camera)

Le mercredi 18 mai 2016 (à huis clos)
Le jeudi 19 mai 2016
Le jeudi 2 juin 2016
Le jeudi 9 juin 2016 (à huis clos)

Issue No. 6
Consideration of a draft agenda (future business)

Thirteenth and fourteenth meetings:
Study on the issues pertaining to internal barriers to trade

First, second and third meetings:
The subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures

INCLUDING:
THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(The subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures)
and
THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(*Tear down these walls: Dismantling Canada's internal trade barriers*)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Fascicule nº 6
Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

Treizième et quatorzième réunions :
Étude sur les questions relatives aux barrières au commerce intérieur

Première, deuxième et troisième réunions :
La teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :
LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures)
et
LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(*Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

52617-52625-52660-52699

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable David Tkachuk, *Chair*

The Honourable Joseph A. Day, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Black	Massicotte
Campbell	Ringuette
* Carignan, P.C. (or Martin)	Smith
	Tannas
Greene	Unger
* Harder, P.C. (or Bellemare)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Unger replaced the Honourable Senator Enverga (*June 9, 2016*).

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator MacDonald (*May 19, 2016*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Black (*May 18, 2016*).

The Honourable Senator Bellemare was removed from the membership of the committee, substitution pending (*May 17, 2016*).

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator Patterson (*May 13, 2016*).

The Honourable Senator Campbell replaced the Honourable Senator Wallin (*May 12, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable David Tkachuk

Vice-président : L'honorable Joseph A. Day

et

Les honorables sénateurs :

Black	Massicotte
Campbell	Ringuette
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Smith
	Tannas
Greene	Unger
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Unger a remplacé l'honorable sénateur Enverga (*le 9 juin 2016*).

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 19 mai 2016*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Black (*le 18 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Bellemare a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 17 mai 2016*).

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénateur Patterson (*le 13 mai 2016*).

L'honorable sénateur Campbell a remplacé l'honorable sénatrice Wallin (*le 12 mai 2016*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, May 3, 2016:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, introduced in the House of Commons on April 20, 2016, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the committee be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-15 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto.

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, introduced in the House of Commons on April 20, 2016, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-15 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-15 in advance of it coming before the Senate:

   (a) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Division 2 of Part 4;

   (b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4;

   (c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Division 12 of Part 4;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 3 mai 2016 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 20 avril 2016, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-15 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard.

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 20 avril 2016, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-15 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-15 avant qu'il soit présenté au Sénat :

   a) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments de la section 2 de la partie 4;

   b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4;

   c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments de la section 12 de la partie 4;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 be authorized to meet for the purposes of their studies of the those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 submit their final reports to the Senate no later than June 9, 2016;

4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-15.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 9 juin 2016;

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-15.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 18, 2016
(20)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 4:16 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Day, Enverga, Greene, MacDonald, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas and Tkachuk (10).

Other senator present: The Honourable Senator Wallin (1).

Also present: The official reporters of the Senate.

In attendance: Brett Stuckey and Dylan Gowans, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 16, 2016, the committee continued its study on the issues pertaining to internal barriers to trade. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee proceeded in camera to consider a draft report.

At 5:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 19, 2016
(21)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Day, Enverga, Greene, MacDonald, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas and Tkachuk (10).

Other senator present: The Honourable Senator Wallin (1).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 18 mai 2016
(20)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 16 h 16, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Day, Enverga, Greene, MacDonald, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas et Tkachuk (10).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Wallin (1).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Également présents : Brett Stuckey et Dylan Gowans, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 16 février 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux barrières au commerce intérieur. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la partie de la réunion qui se déroulera à huis clos; qu'une copie de la transcription soit conservée au bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité présents ou par les analystes du comité; et que le document soit détruit par la greffière quand elle en aura reçu l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

À 17 h 20, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 19 mai 2016
(21)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Day, Enverga, Greene, MacDonald, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas et Tkachuk (10).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Wallin (1).

In attendance: Brett Stuckey and Brett Capstick, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch;

Jeremy Weil, Senior Economist, Financial Sector Policy Branch;

Daniel Robinson, Senior Project Leader, Financial Sector policy Branch;

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance.

Canada Deposit Insurance Corporation:

Chantal Richer, Vice President, Corporate Affairs, and General Counsel.

Office of the Superintendent of Financial Institutions:

Judy Cameron, Managing Director, Approvals and Precedents.

Bank of Canada:

Steve Thomas, Assistant General Counsel, Executive and Legal Services.

Canadian Bankers Association:

Darren Hannah, Vice President, Finance, Risk and Prudential Policy.

The chair made a statement.

Mr. Campbell, Ms. Richer, Ms. Cameron and Mr. Thomas each made statements and, together with Mr. Weil and Ms. Govier, answered questions.

At 11:57 a.m., the committee suspended.

At 12:01 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Hannah made a statement and answered questions.

At 12:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présents : Brett Stuckey et Brett Capstick, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Glenn Campbell, directeur, Institutions financières, Direction générale de la politique du secteur financier;

Jeremy Weil, économiste principal, Direction générale de la politique du secteur financier;

Daniel Robinson, chef principal de projet, Direction de la politique du secteur financier;

Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Direction des finances et échanges internationaux.

Société d'assurance-dépôts du Canada :

Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale.

Bureau du surintendant des institutions financières :

Judy Cameron, directrice générale, Approbations et précédents.

Banque du Canada :

Steve Thomas, avocat général adjoint, Services à la Haute Direction et Services juridiques.

Association des banquiers canadiens :

Darren Hannah, vice-président, Finances, risques et politique prudentielle.

Le président fait une déclaration.

M. Campbell, Mme Richer, Mme Cameron et M. Thomas font chacun une déclaration puis, avec M. Weil et Mme Govier, répondent aux questions.

À 11 h 57, la séance est suspendue.

À 12 h 1, la séance reprend.

Le président fait une déclaration.

M. Hannah fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 12 h 14, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, June 2, 2016
(22)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:32 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Campbell, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas and Tkachuk (10).

Other senator present: The Honourable Senator Wallin (1).

In attendance: Dylan Gowans and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Canadian Credit Union Association:

Chris White, Vice President, Government Relations;

Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy.

Canadian International Trade Tribunal:

Jean Bédard, Q.C., Acting Chairperson.

Canada Border Services Agency:

Darryl Larson, Director, Anti-dumping and Countervailing, Consumer Products, Programs Branch.

Department of Finance Canada:

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance.

The chair made a statement.

Mr. White made a statement and together with Mr. Pigeon answered questions.

At 11:06 a.m., the committee suspended.

At 11:08 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Bédard and Mr. Larson each made statements and, together with Ms. Govier, answered questions.

At 11:54 a.m., the committee suspended.

OTTAWA, le jeudi 2 juin 2016
(22)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 32, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Campbell, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas et Tkachuk (10).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Wallin (1).

Également présents : Dylan Gowans et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Association canadienne des coopératives financières :

Chris White, vice-président, Relations gouvernementales;

Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier.

Tribunal canadien du commerce extérieur :

Jean Bédard, c.r., président intérimaire.

Agence des services frontaliers du Canada :

Darryl Larson, directeur, Droits antidumping et compensateurs, Produits de consommation, Direction générale des programmes.

Ministère des Finances Canada :

Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Direction des finances et échanges internationaux.

Le président fait une déclaration.

M. White fait une déclaration puis, avec M. Pigeon, répond aux questions.

À 11 h 6, la séance est suspendue.

À 11 h 8, la séance reprend.

Le président fait une déclaration.

M. Bédard et M. Larson font chacun une déclaration puis, avec Mme Govier, répondent aux questions.

À 11 h 54, la séance est suspendue.

At 11:56 a.m., the committee, pursuant to rule 12-16(1)(d), resumed in camera to consider a draft agenda (future business).

At 12:06 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 11 h 56, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité étudie un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 12 h 6, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, June 9, 2016
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 10:37 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Campbell, Day, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas, Tkachuk and Unger (10).

Other senator present: The Honourable Senator Wallin (1).

In attendance: Dylan Gowans and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; and Marcy Galipeau, Committees Liaison Officer, Communications Directorate, Senate of Canada.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

After debate, it was agreed:

> That the report on the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, be adopted; and
>
> That the chair be authorized to table the report in the Senate, at the earliest opportunity.

OTTAWA, le jeudi 9 juin 2016
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 10 h 37, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Campbell, Day, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas, Tkachuk et Unger (10).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Wallin (1).

Également présents : Dylan Gowans et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Marcy Galipeau, agente de liaison des comités, Direction des communications, Sénat du Canada.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la partie de la réunion qui se déroulera à huis clos; qu'une copie soit conservée dans le bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité présents ou par les analystes du comité; et que le document soit détruit par la greffière dès qu'elle en recevra l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Après débat, il est convenu :

> Que le rapport sur la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, soit adopté; et
>
> Que le président soit autorisé à présenter le rapport au Sénat le plus tôt possible.

At 10:41 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 16, 2016, the committee continued its study on the issues pertaining to internal barriers to trade. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.)*

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

After debate, it was agreed:

That the report be adopted with the changes as discussed today;

That the subcommittee on agenda and procedure be authorized to approve the final version of the report with the changes as discussed today and with any necessary further editorial, grammatical or translation changes required; and

That the chair be authorized to table the amended report in the Senate, at the earliest opportunity.

At 11:34 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 10 h 41, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 16 février 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux barrières au commerce intérieur. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Après débat, il est convenu :

Que le rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui soit adopté;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale du rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui en y apportant toute autre modification nécessaire sur le plan de la forme, de la grammaire ou de la traduction; et

Que le président soit autorisé à déposer le rapport modifié au Sénat, le plus tôt possible.

À 11 h 34, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Lynn Gordon

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, June 9, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to table its

FOURTH REPORT

Your committee, which was authorized to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, has, pursuant to the motion adopted by the Senate on May 3, 2016, examined the said subject matter and now reports as follows.

The committee held two meetings and heard from officials from a federal department and other federal entities, and representatives from the financial services sector.

A. Division 3

Division 3 would amend the sunset provisions contained in the governing legislation of Canada's financial institutions by extending the current statutory sunset date by two years to March 29, 2019. This proposed change, which would amend the *Trust and Loan Companies Act*, the *Bank Act*, the *Insurance Companies Act* and the *Cooperative Credit Associations Act*, would allow time to conduct a legislative review.

An official from the Department of Finance (the Department) told the committee that the sunset provisions require Parliament to renew the financial institutions' governing legislation every five years, and are designed to ensure that this legislation is reviewed regularly and kept up to date. The official further stated that the proposed extension of the sunset date would provide time to complete certain initiatives that are under way with respect to recent and proposed amendments to the legislation. He also clarified that the Department did not officially consult with the sector's stakeholders about the proposed extension.

Another official from the department indicated that other extensions to the sunset date, varying in length from six months to one year, have been granted in the recent past; specific mention was made of 1990, 2006 and 2011. Witnesses felt that five years is generally an appropriate amount of time between reviews of the financial institutions' governing legislation. They mentioned that extraordinary circumstances, such as major prudential regulatory changes for financial institutions and a federal election, have caused the current legislative review to be delayed.

An official from the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI) spoke to the committee about OSFI's support for Divisions 3, 4, 5 and 6 of Bill C-15, stating that the proposed provisions would strengthen financial institutions' regulatory

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 9 juin 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé à étudier la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à la motion adoptée par le Sénat le 3 mai 2016, examiné ladite teneur du projet de loi et en fait maintenant rapport.

Le comité a tenu deux réunions et a entendu des représentants d'un ministère fédéral et d'autres entités fédérales, ainsi que du secteur des services financiers.

A. Section 3

La section 3 modifie les dispositions de temporisation contenues dans les lois habilitantes des institutions financières du Canada en prorogeant de deux ans, soit au 29 mars 2019, la date fixée par la disposition de temporisation actuelle. Ce projet de modification, qui modifierait la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurance* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, permettrait de mener un examen législatif.

Un représentant du ministère des Finances (le Ministère) a dit au comité que les dispositions de temporisation exigent du Parlement qu'il renouvelle les lois habilitantes des institutions financières tous les cinq ans et sont conçues de manière à ce que ces lois soient revues et mises à jour régulièrement. Il a en outre affirmé que la prorogation proposée de la date fixée par la disposition de temporisation actuelle permettrait de mener à terme certaines initiatives en cours concernant des modifications législatives récentes et proposées. Il a aussi précisé que le Ministère n'avait pas officiellement consulté les intervenants du secteur au sujet de la prorogation proposée.

Un autre représentant du Ministère a indiqué que d'autres prorogations à la date fixée par la disposition de temporisation, allant de six mois à un an, avaient été accordées dans le passé, notamment en 1990, 2006 et 2011. Les témoins étaient d'avis qu'une période de cinq ans est généralement considérée comme étant une période de temps appropriée entre les examens des lois habilitantes des institutions financières. Ils ont indiqué que des circonstances extraordinaires, comme les grandes modifications à la réglementation prudentielle pour les institutions financières et l'élection fédérale, ont entraîné le retard de l'examen législatif actuel.

Une représentante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a fait part au Comité du soutien du BSIF à l'égard des sections 3, 4, 5 et 6 du projet de loi C-15, affirmant que les dispositions proposées renforceraient le cadre

framework. Furthermore, she indicated that Division 3 would provide sufficient time to conduct an appropriate review of the financial institutions' governing legislation.

Representatives from Canada's financial sector highlighted their desire to consult with the federal government and parliamentarians during the upcoming review of the financial institutions' governing legislation. In mentioning the review by the Task Force on the Future of the Canadian Financial Services Sector, which is commonly known as the MacKay Task Force, the Canadian Credit Union Association asked that the upcoming review be more comprehensive than in the recent past. It also suggested that the implications of applying international standards intended for large banks to credit unions should be considered.

B. Division 4

Division 4 would amend the *Bank Act* to provide protection for provincially regulated cooperative credit societies that are in the process of becoming federal credit unions. The official from the department explained that the Division would allow the Minister of Finance to: exempt a cooperative credit society that is involved in such a transition from a technical procedural entry requirement if that credit society is otherwise in substantial compliance with the Act; exempt federal credit societies from certain technical procedural requirements related to voting for up to three years after their transition from a provincially regulated cooperative credit society, providing there is substantial compliance with the Act; and offer a transitional loan guarantee.

The departmental official informed the committee that the federal credit union framework was developed in response to requests from provincially regulated cooperative credit societies, and is consistent with federal objectives to promote competition in Canada. He further stated that the proposed amendments would be the third occasion on which the framework has been amended. As well, the official indicated that these proposed changes are the result of consultations with provincially regulated cooperative credit societies that are considering a transition to federal credit union status; they have indicated a need for greater procedural certainty during the transition.

In describing the Minister of Finance's ability to exempt a cooperative credit society from requirements related to voting for the first three years after transitioning from the provincial to the federal regulatory system, the departmental official suggested that this period would allow a transitioning cooperative credit society to adjust its practices with respect to voting, as provincial and federal requirements in this regard differ.

The departmental official characterized the proposed transitional loan guarantee as a liquidity tool or temporary insurance, and emphasized that the guarantee would be provided to the transitioning credit societies at a cost. The official explained that this proposed measure would, for example, provide insurance for a provincially regulated cooperative credit society in a province that guarantees 100 per cent of deposits;

réglementaire des institutions financières. En outre, elle a indiqué que la section 3 prévoit suffisamment de temps pour la tenue d'un examen approprié des lois habilitantes des institutions financières.

Des représentants du secteur financier du Canada ont souligné leur désir de consulter le gouvernement fédéral et les parlementaires lors de l'examen à venir des lois habilitantes des institutions financières. Faisant état de l'examen du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, communément connu sous le nom de Groupe de travail MacKay, l'Association canadienne des coopératives financières a demandé que l'examen à venir soit plus exhaustif que celui mené dans le passé. Elle a aussi laissé entendre qu'il faudrait tenir compte des répercussions de l'application de normes internationales visant les grandes banques aux coopératives financières.

B. Section 4

La section 4 modifie la *Loi sur les banques* afin de protéger les coopératives de crédit sous réglementation provinciale en voie de devenir des coopératives de crédit fédérales. Le représentant du Ministère a expliqué que la section conférerait au ministre des Finances le pouvoir d'exempter une coopérative de crédit effectuant une telle transition d'une exigence d'entrée procédurale technique dans la mesure où elle se conforme de manière substantielle à la *Loi*; d'exempter des coopératives de crédit fédérales de certaines exigences procédurales techniques relatives au processus de vote pendant tout au plus trois ans après leur entrée, dans la mesure où elles se conforment de manière substantielle à la *Loi*; d'offrir une garantie d'emprunt transitoire.

Le représentant a informé le comité que le cadre applicable aux coopératives de crédit fédérales a été conçu en réponse aux demandes des coopératives de crédit sous réglementation provinciale et qu'il se conforme aux objectifs du gouvernement fédéral visant à promouvoir la concurrence au Canada. Il a en outre affirmé que le cadre sera modifié pour la troisième fois. Il a aussi indiqué que les modifications proposées découlent de consultations menées auprès de coopératives de crédit sous réglementation provinciale envisageant de devenir des coopératives de crédit fédérales; celles-ci ont fait savoir qu'elles avaient besoin d'une plus grande certitude en matière de procédures pendant la transition.

Décrivant le pouvoir du ministre des Finances d'exempter une coopérative de crédit des exigences liées au vote pendant les trois premières années suivant sa transition du régime provincial vers le régime fédéral, le représentant a laissé entendre que cette période permettrait à une coopérative de crédit en transition d'ajuster ses pratiques liées au vote, puisque les exigences provinciales et fédérales diffèrent à cet égard.

Le représentant a qualifié la garantie d'emprunt transitoire proposée comme étant un outil de liquidité ou une assurance temporaire, et il a insisté pour dire que la garantie serait offerte aux coopératives de crédit en transition moyennant des frais. Il a expliqué que cette mesure proposée fournirait, par exemple, une assurance à une coopérative de crédit sous réglementation provinciale dans une province garantissant 100 % des dépôts; une

such a credit society may be unsure about depositors' reactions to a change to the federal deposit insurance regime, which does not provide a 100 per cent guarantee. The Canadian Credit Union Association added that members of a provincially regulated credit society transitioning to federal credit society status may face new restrictions on their ability to sell insurance in its branches; this practice is allowed in many provincial jurisdictions, but is prohibited at the federal level.

The official from OSFI clarified that its primary role in relation to prospective federal credit societies is to conduct a prudential review of a provincially regulated cooperative credit society that has applied to the Minister of Finance to become a federal credit society, and to consider whether the credit society can meet the procedural requirements of the Act or needs exemptions from certain requirements.

C. Division 5

Division 5 would amend the *Canada Deposit Insurance Corporation Act* and the *Bank Act* to create a legislative framework for a bail-in regime for domestic systemically important banks, and to make corresponding amendments to the existing bank resolution framework. In the unlikely event that a domestic systemically important bank fails, the proposed bail-in framework would allow the Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC) to convert certain debt of that bank into common shares in order to facilitate recapitalization and allow it to remain in operation. This process is sometimes referred to as a bail-in conversion.

Regarding the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*, the official from the department said that the proposed changes would provide the CDIC with the power to undertake a bail-in conversion and would enhance existing provisions related to the management of bank failures.

With respect to the *Bank Act*, the departmental official told the committee that the proposed provisions would enable the Superintendent of Financial Institutions to designate banks as systemically important, thereby making them subject to the bail-in regime. The systemically important banks would also be required to maintain a prescribed amount of regulatory capital and debt that would be subject to a bail-in order.

The departmental official described the bail-in regime as an additional tool to help authorities protect the financial stability of Canada if a domestic systemically important bank fails. He underscored that the bank's shareholders and creditors would be responsible for any losses, and that the conversion of debt into common shares would only occur with respect to eligible long-term debt securities. Witnesses emphasized that, although the debt that would be eligible for conversion into common shares

telle coopérative de crédit peut craindre les réactions des déposants au changement vers le régime d'assurance-dépôt fédéral, qui ne garantit pas les dépôts à 100 %. L'Association canadienne des coopératives financières a ajouté que les membres d'une coopérative de crédit sous réglementation provinciale en voie de devenir une coopérative de crédit fédérale pourraient faire face à de nouvelles restrictions quant à leur capacité de vendre des assurances dans leurs succursales; cette pratique est autorisée dans plusieurs provinces, mais elle ne l'est pas à l'échelle fédérale.

La représentante du BSIF a précisé que son rôle principal relativement aux futures coopératives de crédit fédérales consiste à effectuer un examen prudentiel des coopératives de crédit sous réglementation provinciale ayant demandé au ministre des Finances de devenir des coopératives de crédit fédérales et de déterminer si elles peuvent satisfaire aux exigences procédurales de la *Loi* ou si elles ont besoin d'être exemptées de certaines exigences.

C. Section 5

La section 5 modifie la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et la *Loi sur les banques* afin de créer un cadre législatif en vue d'un régime de recapitalisation interne pour les banques nationales d'importance systémique et d'apporter les modifications corrélatives au cadre actuel sur la résolution bancaire. Dans l'éventualité peu probable de la faillite d'une banque nationale d'importance systémique, le régime de recapitalisation interne proposé permettrait à la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) de convertir une partie de la dette de cette banque en actions ordinaires afin de faciliter sa recapitalisation et de lui permettre de demeurer en activité. On appelle parfois ce processus une conversion dans le contexte d'une recapitalisation interne.

En ce qui concerne la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, le représentant du Ministère a dit que les modifications proposées donneraient à la SADC le pouvoir d'effectuer une conversion dans le contexte d'une recapitalisation interne et amélioreraient les dispositions actuelles liées à la gestion des faillites de banques.

En ce qui concerne la *Loi sur les banques*, le représentant du Ministère a dit au Comité que les dispositions proposées permettraient au surintendant des institutions financières de désigner les banques auxquelles le régime de recapitalisation interne s'appliquerait à titre de banques d'importance systémique. Ces dernières seraient aussi tenues de conserver un montant prescrit de capital réglementaire, et leur dette serait assujettie à une ordonnance de recapitalisation.

Le représentant a décrit le régime de recapitalisation interne comme étant un outil supplémentaire pour aider les autorités à protéger la stabilité financière du Canada advenant la faillite d'une banque d'importance systémique. Il a souligné que les actionnaires et les créanciers de la banque seraient responsables des pertes et que la conversion de la dette en actions ordinaires ne viserait que les titres d'emprunt à long terme admissibles. Des témoins ont mentionné que la dette admissible à la

is not specified in the proposed provisions but would be included in forthcoming regulations, no deposits or currently existing debt would be eligible for conversion. The official from the department clarified that the process for converting debt into common shares, and the manner in which the value of the debt would be converted into shares, would also be specified in forthcoming regulations.

The departmental official and the Canadian Bankers Association mentioned that extensive stakeholder consultations were undertaken prior to the drafting of the proposed provisions in relation to the bail-in regime. In their view, if the provisions are enacted, Canada's bail-in regime would be consistent with the international best practices and standards proposed by the Financial Stability Board and endorsed by the G20.

The official from OSFI noted that, in March 2013, six Canadian banks were identified as being domestic systemically important banks — RBC, the Toronto-Dominion Bank, Scotiabank, CIBC, BMO and National Bank — and that these banks are now subject to higher capital requirements, greater supervisory intensity and enhanced disclosure requirements. According to her, the proposed provisions would require domestic systemically important banks to have sufficient debt instruments that could be converted into common shares for the purpose of recapitalization in the event of failure. The official also indicated that, under the proposed bail-in regime and in consultation with other federal agencies and the Minister of Finance, OSFI's role would be to set, monitor and enforce domestic systemically important banks' minimum capacity to absorb losses.

In speaking to the committee, an official from the Bank of Canada supported the proposed provisions in relation to a bail-in regime for Canada, stating that such a regime would strengthen Canada's financial system, and protect the safety and soundness of domestic financial markets.

D. Division 6

Division 6 would replace the CDIC's Chairperson with its Chief Executive Officer as a member of the Financial Institutions Supervisory Committee. It would also propose amendments to several acts to provide: that information obtained under these acts could be shared with the CDIC's Chief Executive Officer, rather than its Chairperson; and that the CDIC's Chief Executive Officer, instead of its Chairperson, would be consulted by the Minister of Finance before certain recommendations to the Governor in Council are made.

In speaking to the committee, the departmental official and an official from OSFI suggested that members of the Financial Institutions Supervisory Committee would benefit from the CDIC

conversion en actions ordinaires n'est pas précisée dans les dispositions proposées, mais qu'elle sera incluse dans la réglementation à venir. Malgré cela, aucun dépôt ni aucune dette actuelle ne seront admissibles à la conversion. Le représentant a expliqué que le processus de conversion de la dette en actions ordinaires, et la manière dont la valeur de la dette serait convertie en actions seraient aussi précisés dans la réglementation à venir.

Le représentant du Ministère et l'Association des banquiers canadiens ont mentionné que de vastes consultations ont été menées auprès des intervenants avant la rédaction des dispositions proposées sur le régime de recapitalisation interne. Selon eux, si les dispositions sont édictées, le régime de recapitalisation interne du Canada serait conforme aux pratiques exemplaires internationales et aux normes proposées par le Conseil de stabilité financière et adoptées par le G20.

La représentante du BSIF a fait observer qu'en mars 2013, six banques canadiennes ont été désignées comme étant des banques nationales d'importance systémique : la RBC, la Banque Toronto-Dominion, la Banque Scotia, la CIBC, la BMO et la Banque Nationale. Ces banques sont désormais assujetties à des exigences plus élevées en matière de capital, à une plus grande surveillance et à des exigences plus strictes en matière de divulgation. Selon elle, les dispositions proposées exigeraient des banques d'importance systémique qu'elles disposent de suffisamment de titres d'emprunt pouvant être convertis en actions ordinaires aux fins de la recapitalisation interne advenant une faillite. Elle a aussi indiqué que, au titre du régime de recapitalisation interne proposé et en consultation avec d'autres organismes fédéraux et le ministre des Finances, le rôle du BSIF consisterait à établir, à surveiller et à appliquer la capacité minimum des banques nationales d'importance systémique d'absorber les pertes.

Dans son témoignage, un représentant de la Banque du Canada a appuyé les dispositions proposées liées au régime de recapitalisation interne du Canada, affirmant qu'un tel régime renforcerait le système financier du Canada et assurerait la sécurité et la stabilité des marchés financiers nationaux.

D. Section 6

La section 6 remplace le président de la SADC par le premier dirigeant de la SADC à titre de membre du Comité de surveillance des institutions financières. Elle propose aussi des modifications à plusieurs lois afin que l'information obtenue au titre de ces lois puisse être mise à la disposition du premier dirigeant de la SADC au lieu de son président et que le ministre des Finances consulte le premier dirigeant de la SADC, et non son président, avant de formuler des recommandations au gouverneur en conseil.

Lors de leur témoignage, le représentant du Ministère et la représentante du BSIF ont laissé entendre que les membres du Comité de surveillance des institutions financières profiteraient de

Chief Executive Officer's participation on the committee given his/her active role in — and knowledge of — the CDIC's core activities.

E. Division 10

Division 10 would amend the *Special Import Measures Act* to modify trade remedy procedures in relation to *North American Free Trade Agreement* partners. The proposed amendments would make the following two changes: a finding of insignificance with respect to the margin of dumping or amount of subsidy at the preliminary determination stage could no longer be used to preclude a full trade remedy investigation; and expiry review proceedings would have to be initiated two months prior to the five-year expiry date of an anti-dumping or countervailing duty measure.

An official from the Canada Border Services Agency (CBSA) explained that, in trade remedy investigations, its role is to determine whether imported goods are dumped or subsidized, and to determine the margin of dumping or amount of subsidy on those goods. According to him, the Canadian International Trade Tribunal's (CITT's) role is to determine whether the dumped or subsidized goods have caused, or are threatening to cause, material injury to the Canadian industry. The official indicated that information is exchanged between the CITT and the CBSA at certain points during their respective investigations.

Regarding the proposed change in relation to the finding of insignificance and the full trade remedy investigation, the CBSA official informed the committee that, while provisional duties are generally enforced when an investigation moves from the preliminary to the final stage, no duties would be assessed on the goods that were found to have an insignificant margin of dumping or amount of subsidy. According to him, this proposed amendment to continue investigations of goods found to have an insignificant margin of dumping or amount of subsidy at the preliminary stage would provide investigators with more time to verify whether the goods are dumped or subsidized before terminating an investigation at the final phase.

Witnesses indicated that, since 2004, there have been occasions on which — at the preliminary stage of an investigation — the CBSA has had a finding of insignificance. A departmental official asserted that, in those cases, additional time would have enabled a more fulsome analysis and the verification of information. Furthermore, she noted that the amount of dumping or subsidization that is determined by the CBSA in the preliminary stage of an investigation is often adjusted in the final stage. According to her, the Canadian Steel Producer's Association requested this proposed change.

la participation du premier dirigeant de la SADC au comité compte tenu de son rôle actif dans les activités fondamentales de la SADC, et de ses connaissances à cet égard.

E. Section 10

La section 10 modifie la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* afin d'apporter des modifications à la procédure sur les recours commerciaux relatifs aux partenaires de l'*Accord de libre-échange nord-américain*. Les modifications proposées prévoient, d'une part, la tenue d'une enquête complète sur les recours commerciaux même si, au stade de la décision provisoire, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) conclut que la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal et, d'autre part, le lancement des procédures de réexamen relatif à l'expiration deux mois avant la date d'expiration (le cinquième anniversaire) d'une mesure de droits antidumping ou compensateurs.

Un représentant de l'ASFC a expliqué que, dans le cadre des enquêtes sur les recours commerciaux, le rôle de l'Agence consiste à déterminer si les marchandises importées font l'objet d'un dumping ou si elles sont subventionnées et à fixer la marge de dumping ou le montant de subvention de ces marchandises. Selon lui, le rôle du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) consiste à déterminer si les marchandises ayant fait l'objet d'un dumping ou d'un subventionnement ont causé ou menacent de causer un préjudice matériel à l'industrie canadienne. Le représentant a indiqué que le TCCE et l'ASFC échangent de l'information à certains moments pendant leur enquête respective.

En ce qui concerne la modification proposée à l'égard de la décision suivant laquelle la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal, ainsi que de l'enquête complète sur les recours commerciaux, le représentant de l'ASFC a informé le comité que, même si les droits provisoires sont généralement applicables après l'étape préliminaire d'une enquête, soit à l'étape finale, aucun droit ne sera évalué sur des marchandises pour lesquelles l'ASFC estime que la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal. Selon lui, la modification proposée visant la poursuite des enquêtes sur les marchandises pour lesquelles l'ASFC conclut, au stade de la décision provisoire, que la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal donnera plus de temps aux enquêteurs pour vérifier s'il y a eu un dumping ou un subventionnement avant de conclure leur enquête à l'étape finale.

Selon des témoins, depuis 2004, l'ASFC a conclu à quelques reprises que la marge de dumping ou le montant de subvention était minimal à l'étape de la décision provisoire. Une représentante a soutenu que l'Agence aurait pu, dans ces cas, réaliser une analyse plus approfondie et une vérification de l'information si elle avait disposé de plus de temps. En outre, elle a constaté que la marge de dumping ou le montant de subvention déterminé par l'ASFC à l'étape préliminaire d'une enquête est souvent rajusté à l'étape finale. Selon elle, c'est l'Association canadienne des producteurs d'acier qui a demandé la modification proposée.

In relation to the proposed requirement that expiry review proceedings would have to be initiated two months prior to the five-year expiry date of an anti-dumping or countervailing duty measure, the CBSA official stated that the proposed changes to the expiry review process would increase the number of days, from 120 to 150, that the CBSA has to determine whether the expiration of the order or finding would likely result in the resumption or continuation of dumping or subsidizing of the goods. She clarified that anti-dumping and countervailing duties do not apply to services.

The departmental official noted that the federal government has launched public consultations with respect to a broader set of potential amendments to the trade remedy system.

En ce qui concerne l'exigence proposée selon laquelle la procédure de réexamen relatif à l'expiration devrait être lancée deux mois avant la date d'expiration (le cinquième anniversaire) d'une mesure de droits antidumping ou compensateurs, le représentant de l'ASFC a affirmé qu'elle donnerait plus de temps à l'ASFC, soit 150 jours au lieu de 120, pour déterminer si l'expiration d'une ordonnance est susceptible de causer la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement. Elle a précisé que les droits antidumping et compensateurs ne s'appliquent pas aux services.

Le représentant du Ministère a fait observer que le gouvernement fédéral a lancé des consultations publiques sur un plus vaste ensemble de modifications possibles du mécanisme de recours commerciaux.

Le président,

DAVID TKACHUK

Chair

Monday, June 13, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to table its

FIFTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, February 16, 2016 to examine and report on issues pertaining to internal barriers to trade, now tables its final report entitled *Tear down these walls: Dismantling Canada's internal trade barriers*.

Respectfully submitted,

Le lundi 13 juin 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 16 février 2016 à examiner, pour en faire rapport sur les questions relatives aux barrières au commerce intérieur, dépose maintenant son rapport final intitulé *Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada*.

Respectueusement soumis,

Le président,

DAVID TKACHUK

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 19, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

Senator David Tkachuk (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. My name is David Tkachuk and I am the chair of this committee. Today we begin our subject matter examination of Bill C-15, the budget implementation act, 2016, or the BIA and, in particular, Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4 of the bill.

Honourable senators will know that our committee must report our findings to the Senate by Thursday, June 9, 2016.

Today's meeting will be composed of two segments. In the first segment we welcome before us officials from the Department of Finance Canada, the Bank of Canada, the Canada Deposit Insurance Corporation and the Office of the Superintendent of Financial Institutions. In the second, shorter segment we will hear from the Canadian Bankers Association.

Senators will note that of the many witnesses listed on the meeting notice, only a handful will appear at the table to deliver opening remarks regarding the applicable divisions of interest to them and answer questions. Should additional witnesses presently seated at the bank of chairs behind us be required, they will either take the vacant chair or temporarily replace another witness at the table to respond to questions.

In these situations, witnesses, I would ask that when you come to the table you place your name card in the wooden block, and when responding to a question, provide your name and title for the record.

I think we will have an informative session, and we will try to make this as seamless as possible. It is a complicated subject. In this regard, when it comes to questions and answers, we will be as casual as possible. You can go ahead and ask a question; it doesn't matter what division it is. Then we will just take the time, if expertise is needed, to bring another witness forward, if needed. The important thing is that we get the information on the table and on the record.

I would like to welcome the following officials in the first panel: From the Department of Finance Canada, we have Glenn Campbell, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch; and Jeremy Weil, Senior Economist, Financial Sector Policy Branch. From the Canada Deposit

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 19 mai 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour étudier la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur David Tkachuk (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je m'appelle David Tkachuk et je suis le président du comité. Aujourd'hui, nous commençons l'examen de la teneur du projet de loi C-15, la Loi d'exécution du budget de 2016, ou la LEB, en particulier les articles 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs et sénatrices que notre comité doit faire rapport de ses conclusions au Sénat avant le jeudi 9 juin 2016.

Notre réunion d'aujourd'hui est divisée en deux parties. Dans un premier temps, nous accueillerons des responsables du ministère des Finances Canada, de la Banque du Canada, de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du Bureau du surintendant des institutions financières. Dans la seconde partie, qui sera plus brève, nous entendrons l'Association des banquiers canadiens.

Les sénateurs remarqueront que parmi les nombreux témoins qui figurent sur l'avis de convocation, seule une poignée d'entre eux prendra la parole pour prononcer un exposé sur les sections qui les intéressent et répondre aux questions. Si l'intervention de témoins supplémentaires parmi ceux qui occupent les sièges derrière nous devient nécessaire, ils occuperont le siège vacant ou remplaceront temporairement un témoin à la table, le temps de répondre aux questions.

Dans ces circonstances, je demanderais aux témoins qui viendront à la table de placer leur porte-nom dans le bloc en bois et, avant de répondre à une question, de donner leur nom et leur titre pour le compte rendu.

Nous aurons, je crois, une séance d'information, que nous essaierons de faire le plus harmonieusement possible. Le sujet est complexe. Pour cette raison, la période de questions et réponses se fera le plus simplement possible. Vous pourrez poser la question de votre choix, peu importe la section concernée. Si nous avons besoin d'un expert pour répondre à la question, nous l'inviterons à s'avancer. L'important est de nous assurer d'avoir toute l'information, ici et pour le compte rendu.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux fonctionnaires et responsables de notre premier groupe de témoins. Du ministère des Finances Canada, Glenn Campbell, directeur, Institutions financières, Direction générale de la politique du secteur financier, et Jeremy Weil, économiste principal, Direction générale de la

Insurance Corporation, we have Chantal Richer, Vice President, Corporate Affairs, and General Counsel. From the Office of the Superintendent of Financial Institutions, we have Judy Cameron, Managing Director, Approvals and Precedents. And from the Bank of Canada, we have Steve Thomas, Assistant General Counsel, Executive and Legal Services.

Mr. Campbell, please proceed with your opening remarks, after which we will proceed with the others witnesses.

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Good morning Mr. Chair, senators, and thank you for inviting me and my colleagues here to appear before your committee this morning. I am Glenn Campbell, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch of Finance Canada. I am pleased to provide an overview on behalf of the department for all five divisions of Part 4, including 3, 4, 5, 6 and 10, being covered today in your consideration of Bill C-15. As required, the appropriate officials will move to the table during the question and answer portion to respond to any questions the committee may have. My colleagues from other relevant agencies are also available to answer questions within their mandates.

I will start with Part 4, Division 3, which proposes to extend the sunset date in the statutes that govern federally regulated financial institutions. This sunset date mandates the renewal of the financial sector legislation by Parliament every five years.

The amendment would extend the current sunset date of March 29, 2017, in each of these acts to March 29, 2019. The proposed amendment applies to four different acts: the Bank Act, the Insurance Companies Act, the Trust and Loan Companies Act and the Cooperative Credit Associations Act.

The periodic sunset of the legislation is designed to ensure that the financial sector framework is renewed regularly and kept up to date.

A number of amendments to the framework have been made in recent years, and some are still ongoing. The proposed two-year extension will provide time to complete off-cycle initiatives that are under way, as well as time to consult Canadians and the industry. The goal is to conduct a review that positions the financial sector framework for the future.

Part 4, Division 4 amends certain provisions of the Bank Act relating to federal credit unions to address the unique transitional risks credit unions entering the federal framework may face due to the differences between federal and provincial regimes.

politique du secteur financier. De la Société d'assurance-dépôts du Canada, Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale. Du Bureau du surintendant des institutions financières, Judy Cameron, directrice générale, Approbations et précédents, et de la Banque du Canada, Steve Thomas, avocat général adjoint, Services à la Haute Direction et Services juridiques.

Monsieur Campbell, vous pouvez commencer votre déclaration liminaire, après quoi nous passerons aux autres témoins.

Glenn Campbell, directeur, Institutions financières, Direction générale de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Bonjour, monsieur le président, honorables sénateurs et sénatrices, et merci de m'avoir invité à comparaître devant votre comité. Je m'appelle Glenn Campbell, et je suis le directeur de la Division des institutions financières de la Direction de la politique du secteur financier. Je suis heureux de présenter un aperçu, au nom du ministère des Finances du Canada, des cinq sections de la partie 4, soit les sections 3, 4, 5, 6 et 10 qui sont abordées aujourd'hui dans le cadre de votre examen du projet de loi C-15. Les fonctionnaires concernés passeront à la table au besoin pendant la période des questions et réponses afin de répondre aux questions que votre comité pourrait avoir. Mes collègues des autres organismes concernés sont présents pour répondre aux questions relevant de leurs mandats respectifs.

Je commencerai par la section 3 de la partie 4, qui propose de prolonger la date de temporisation qui oblige le renouvellement de la législation du secteur financier par le Parlement tous les cinq ans.

La modification prolongerait la date de temporisation actuelle du 29 mars 2017 de chacune de ces lois au 29 mars 2019. La modification proposée s'applique à quatre lois différentes : la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés d'assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, et la Loi sur les associations coopératives de crédit.

Les dispositions de temporisation sont conçues pour s'assurer que le cadre du secteur financier est renouvelé et tenu à jour régulièrement.

Un certain nombre de modifications au cadre ont été apportées au cours des dernières années, et certaines sont toujours en cours. La prolongation de deux ans qui est proposée permettra de compléter les initiatives hors cycle qui sont en cours, et donnera le temps de consulter les Canadiens et l'industrie. Le but est de mener un examen qui positionne le cadre du secteur financier pour l'avenir.

La section 4 de la partie 4 modifie certaines dispositions de la Loi sur les banques liées aux coopératives de crédit fédérales afin de traiter des risques transitoires uniques qui confrontent les coopératives de crédit qui choisissent de passer au régime fédéral, en vertu de différences entre les régimes fédéral et provinciaux.

In addition to two technical amendments, there are three main ones. The first provides the Minister of Finance authority to exempt an applicant from a federal technical procedural entry requirement so long as there is substantial compliance with the requirement.

The second provides the Minister of Finance authority to exempt federal credit unions from certain technical procedural requirements relating to voting for up to three years after entry, provided there is substantial compliance with the requirement.

The third provides the Minister of Finance authority to offer a transitional loan guarantee to a federal credit union for the purpose of supporting it through the first three years.

Part 4, Division 5 proposes amendments that provide a legislative framework for bank recapitalization or a bail-in regime. Bail-in is the power to convert certain long-term debt of a failing bank into common shares to absorb losses, recapitalize the bank and allow it to keep operating.

Implementation of the proposed bail-in regime would give authorities an additional tool to deal with the unlikely failure of a major bank in a manner that protects financial stability as well as taxpayers. It would reinforce that bank shareholders and creditors are also responsible for the banks' losses. The bail-in conversion power would apply only to eligible long-term debt securities, and all deposits would be excluded.

Proposed amendments to the Canada Deposit Insurance Corporation Act would provide the corporation, CDIC, with the power to undertake a bail-in conversion. The amendments also include updates and enhancements to existing provisions of the CDIC Act related to managing bank failures to ensure these function effectively with the bail-in power.

Proposed amendments to the Bank Act would enshrine in legislation the ability for the Superintendent of Financial Institutions to designate banks as systemically important, thereby making them subject to the bail-in regime. These banks would be required to maintain an amount of regulatory capital and debt subject to the bail-in in order to absorb losses in a failure. This requirement would be set by the superintendent in consultation with other federal authorities.

The proposed bail-in regime has also been the subject of extensive stakeholder consultations, including with banks, credit rating agencies and investors.

Lastly, these reforms would strengthen our tool kit for managing bank failures so that it remains consistent with international best practices and standards endorsed by the G20 following the financial crisis.

En plus de deux modifications techniques, on compte trois principales modifications. La première confère au ministre des Finances le pouvoir d'exempter un demandeur de l'exigence d'entrée procédurale technique dans la mesure où il répond de manière substantielle à cette exigence.

La deuxième confère au ministre des Finances le pouvoir d'exempter des coopératives de crédit fédérales de certaines exigences procédurales techniques relatives au processus de vote pour jusqu'à trois ans après son entrée dans la mesure où il répond de manière substantielle à cette exigence.

La troisième confère au ministre des Finances le pouvoir de garantir le remboursement d'un prêt transitoire à une coopérative de crédit fédérale aux fins de l'appuyer pendant ses trois premières années.

La section 5 de la partie 4 propose des modifications qui assurent un cadre législatif pour le régime de recapitalisation interne des banques. La recapitalisation interne est le pouvoir de convertir certaines dettes d'une banque en faillite en actions ordinaires afin d'absorber des pertes, de recapitaliser la banque et lui permettre de maintenir ses opérations.

La mise en œuvre du régime de recapitalisation interne proposé donnerait aux autorités un outil supplémentaire pour gérer la faillite improbable d'une grande banque de manière à protéger la stabilité financière ainsi que les contribuables. Elle viendrait renforcer le fait que les actionnaires et les créanciers de cette banque sont responsables des pertes de la banque.

Les modifications proposées à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada confèreraient à la SADC le pouvoir d'entreprendre une conversion de recapitalisation interne. Les modifications comprennent aussi des mises à jour et des améliorations aux dispositions existantes de la Loi sur la SADC relativement à la gestion des faillites de banques, afin de s'assurer qu'elles fonctionnent de manière efficace avec le pouvoir de recapitalisation interne.

Les modifications proposées à la Loi sur les banques consacreraient en droit la capacité pour le surintendant des institutions financières de désigner les banques d'importance systémique, ce qui les assujettirait au régime de recapitalisation interne. Ces banques devront maintenir un montant de fonds propres réglementaires et de dette assujetti à la recapitalisation interne afin d'absorber les pertes en cas de faillite. Cette exigence serait fixée par le surintendant en consultation avec d'autres autorités fédérales.

Le régime de recapitalisation interne proposé a aussi fait l'objet de nombreuses consultations auprès des intervenants, dont les banques, les agents de notation et les investisseurs.

Ces réformes viendraient renforcer notre trousse d'outils pour la gestion des faillites de banque afin qu'elle demeure cohérente aux pratiques exemplaires et aux normes internationales adoptées par le G20 après la crise financière.

Part 4, Division 6 proposes modifying the membership of the Financial Institutions Supervisory Committee, or FISC, by replacing the CDIC chairperson with the CDIC chief executive Officer. FISC is a committee that exchanges information on the prudential oversight of federal financial institutions. FISC members would benefit from having the participation of the CDIC CEO on the committee, given this position is accountable for directing the day-to-day affairs of the corporation and overseeing the effective functioning of its business.

La section 6 de la partie 4 propose de modifier la composition du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) en remplaçant le président de la SADC par le premier dirigeant de la SADC. Le CSIF est un comité qui offre des conseils sur la surveillance prudentielle des institutions financières fédérales. Les membres du CSIF bénéficieraient de la participation du premier dirigeant de la SADC au comité, puisque ce dernier est responsable de la direction des affaires quotidiennes de la SADC et de la supervision du fonctionnement efficace des activités et des affaires de la société.

Finally, Part 4, Division 10 of the budget implementation act will enact two amendments to the Special Import Measures Act, Canada's primary trade remedy legislation. Trade remedies address the injury caused to Canadian producers by imports of dumped or subsidized goods. The first change will ensure that a full investigation will be conducted, even if there is a finding at the preliminary stage that dumping or subsidy levels are insignificant. Second, once a trade remedy measure is in place, it will stay in place longer before we consider whether the measure should be extended or cancelled. These changes will strengthen Canada's response to unfair trade and are supported by the main users of Canada's trade remedy system.

La section 10 de la partie 4 de la Loi d'exécution du budget édictera deux modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), la principale loi du Canada portant sur les recours commerciaux. Les recours commerciaux redressent les dommages causés à des producteurs nationaux par des importations sous-évaluées et subventionnées. La première modification fera en sorte qu'une enquête complète sera menée même si, au stade de la décision provisoire, on conclut que les niveaux de dumping ou de subvention sont minimaux. Deuxièmement, une fois qu'une mesure de recours commercial sera en place, elle y restera plus longtemps avant que l'on se demande si la mesure devrait être prorogée ou annulée. Ces modifications renforceront la réaction du Canada aux échanges inéquitables, et sont appuyées par les principaux utilisateurs du mécanisme de recours commerciaux du Canada.

The government has also launched public consultations with respect to a broader set of potential amendments to the trade remedy system.

Le gouvernement a aussi lancé des consultations publiques sur un plus large ensemble de modifications possibles du mécanisme de recours commerciaux.

Chantal Richer, Vice President, Corporate Affairs, and General Counsel, Canada Deposit Insurance Corporation: I am Chantal Richer, Vice President, Corporate Affairs, and General Counsel, Canada Deposit Insurance Corporation, or CDIC. My colleague, Tara Newman, is here and will help answers questions.

Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale, Société d'assurance-dépôts du Canada : Je m'appelle Chantal Richer, je suis vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale, Société d'assurance-dépôts du Canada, ou SADC. Tara Newman, ma collègue ici présente, m'aidera à répondre aux questions.

CDIC is the federal Crown corporation that protects deposits in some 80 Canadian member institutions in the event of their failure and contributes to the financial stability of Canada's financial system.

La SADC est une société de la Couronne fédérale créée pour protéger les dépôts des épargnants en cas de faillite de l'une de ses quelque 80 institutions membres et contribuer à la stabilité du système financier du Canada.

[*Translation*]

Our members are banks, federal credit unions, trust and loan companies, and associations regulated by the Cooperative Credit Associations Act that accept deposits. Since CDIC was created in 1967, it has dealt with the failure of 43 members, which has affected about two million Canadians.

[*Français*]

Nos membres sont des banques, des coopératives de crédit fédérales, des sociétés de fiducie et de prêts, et des associations régies par la Loi sur les associations coopératives de crédit qui acceptent des dépôts. Depuis sa création, en 1967, la SADC s'est occupée de 43 faillites d'institutions membres, qui ont touché quelque 2 millions de Canadiens.

[*English*]

In our nearly 50 years of operation, no one has lost a dollar of deposits CDIC protects. We currently ensure close to $700 billion in deposits.

[*Traduction*]

En presque 50 années d'exercice, personne n'a perdu un seul dollar des dépôts protégés par la SADC. Nous assurons actuellement près de 700 milliards de dollars en dépôts.

CDIC is Canada's resolution authority. This means we take the lead in handling the failure of any of our member institutions, from the smallest to the largest.

CDIC has a range of tools to deal with failing members. These resolution tools include, for example, providing financial assistance such as loans and guarantees to support a private sector transaction; taking control of a failing bank for a short period of time to complete its sale; establishing a bridge bank, which is intended to bridge the gap between when an institution fails and when buyers or a private sector solution can be found; and arranging for liquidation and rapid reimbursement of insured deposits.

[*Translation*]

The choice of resolution tools will be based on our mandate to protect depositors, contribute to the stability of the financial system and minimize exposure to loss.

[*English*]

While many of the 43 member financial failures were dealt with by liquidation and reimbursement of insured deposits, a number of them were resolved by the assisted sale of a failing bank to a sound member institution. This approach resulted in no interruption of service for clients and lower losses.

Following the global financial crisis, like other G20 countries around the world, CDIC and its financial safety net partners represented at this table considered whether we had the necessary tools to resolve Canada's largest banks.

CDIC also took steps to advance its preparedness to handle the failure of Canada's largest banks, which were designated by the Superintendent of Financial Institutions as systemically important for Canada's economy or D-SIBs.

[*Translation*]

We initially worked on developing a tool, the bridge bank, and on creating a resolution plan for each of the large banks. Each plan outlines the strategy and operational plan that would be used to handle the bank's failure.

[*English*]

In Budget 2015, the federal government made D-SIBs responsible for preparing their own resolution plans, recognizing the important role and accountability of D-SIBs in demonstrating that they are resolvable.

La SADC est l'autorité de règlement de faillite du Canada. Cela signifie que nous assumons un rôle de leader dans la gestion de faillite de toutes nos institutions membres, de la plus petite à la plus grande.

La SADC s'est dotée d'une vaste trousse d'outils pour assurer la gestion de ses membres défaillants. Ces outils de règlement comprennent notamment l'apport d'aide financière, par exemple des prêts et des garanties pour soutenir une transaction dans le secteur privé, la brève prise de contrôle des activités des banques défaillantes jusqu'à la conclusion d'une vente, l'établissement d'une banque-relais servant de passerelle entre le moment où la banque fait faillite et celui où des acheteurs, ou une solution du secteur privé, se présentent et, enfin, l'organisation d'activités de liquidation aux fins de remboursement rapide des dépôts assurés.

[*Français*]

Le choix des outils de règlement serait fonction de notre mandat, qui est de protéger les déposants, d'encourager la stabilité du système financier et de minimiser les risques de pertes.

[*Traduction*]

S'il est vrai que les 43 faillites d'institutions financières membres ont été réglées par liquidation et remboursement des dépôts assurés, un certain nombre a été résolu par la vente assistée de la banque en faillite à une institution membre en bonne santé. Cette approche, en plus de permettre une minimisation des pertes, a donné lieu à une transition sans interruption de service pour les clients.

Dans la foulée des crises financières mondiales, et à l'instar des autres pays du G20 à travers le monde, la SADC et ses partenaires en matière de filet de sécurité financière représentés ici aujourd'hui ont cherché à savoir si nous avions les outils nécessaires pour gérer, le cas échéant, la faillite des plus grosses banques.

La SADC a également pris des mesures pour améliorer sa capacité à gérer la faillite des plus grandes banques canadiennes, qui ont été désignées par le surintendant des institutions financières comme des banques d'une importance systémique nationale pour l'économie, soit les BISN.

[*Français*]

Notre travail a d'abord porté sur la mise au point d'un outil, la banque-relais, et sur l'élaboration d'un plan de règlement pour chacune des grandes banques. Chaque plan trace les grandes lignes de la stratégie et du plan opérationnel qui seraient déployés si la banque faisait faillite.

[*Traduction*]

Dans son budget 2015, le gouvernement a confié aux BISN la responsabilité de préparer leurs propres plans de règlement, reconnaissant ainsi l'importance de leur rôle et de leur processus de reddition de comptes dans la démonstration de sa solvabilité.

A current priority of CDIC is guiding and directing the development of the banks' plans to ensure they are realistic and practical and could be put into use, if necessary.

This brings me to today's topic. CDIC welcomes the introduction of the proposed bail-in regime. Bail-in is another important tool that would strengthen our resolution tool kit and is consistent with global standards.

The regime would enable a failing bank to continue serving its customers, including depositors, by allowing CDIC to convert certain debt of the bank into common shares to recapitalize the bank while it remains open and operating.

This would ensure losses are covered by the failing bank's shareholders and certain investors, and not taxpayers. We think it is important that Canadians understand their hard-earned savings remain protected by CDIC, as they have been for nearly half a century.

Judy Cameron, Managing Director, Approvals and Precedents, Office of the Superintendent of Financial Institutions: Mr. Chair and honourable senators, thank you for the invitation to appear before you to discuss these specific divisions within Part 4 of Bill C-15, the budget implementation act. I am the Managing Director, Approvals and Precedents, Office of the Superintendent of Financial Institutions, OSFI.

[*Translation*]

With me today is my colleague Jean-Pierre Girouard who is the director of the Precedents team within that unit.

[*English*]

As Canada's prudential regulator, OSFI promotes financial stability by keeping a close eye on the solvency, liquidity, safety and soundness of federally regulated financial entities. OSFI's mandate is to protect the interests of depositors, policyholders, financial institution creditors and pension plan members, while allowing financial institutions to compete and take reasonable risks.

I would like to start by confirming that OSFI welcomes the proposals set out in Part 4, Divisions 3, 4, 5 and 6 of Bill C-15.

[*Translation*]

These provisions strengthen the financial regulatory framework while continuing to allow OSFI to deliver its mandate.

Une des priorités actuelles de la SADC est d'orienter et de diriger le développement des plans de règlement des banques afin de s'assurer que ces plans sont réalistes et faisables et qu'au besoin, ils peuvent être utilisés.

Cela m'amène à notre sujet d'aujourd'hui. La SADC se réjouit de l'introduction du régime de capitalisation interne. La capitalisation interne viendrait renforcer notre trousse d'outils, tout en nous permettant de demeurer cohérents avec les normes internationales.

Ce régime, grâce auquel une banque en faillite pourrait continuer à servir ses clients, notamment ses déposants, permettrait à la SADC de convertir certains titres de créances en actions ordinaires afin de recapitaliser la banque et lui permettre de poursuivre ses activités.

Ce régime permettrait aussi de s'assurer que les pertes sont absorbées par les actionnaires et les investisseurs de la banque en faillite, et que la facture n'est pas refilée aux consommateurs. Il est important que les Canadiens comprennent que leurs économies durement accumulées demeurent protégées par la SADC, comme elles l'ont été depuis près d'un demi-siècle.

Judy Cameron, directrice générale, Approbations et précédents, Bureau du surintendant des institutions financières Canada : Monsieur le président, honorables sénateurs et sénatrices, je vous suis reconnaissante de m'avoir invitée à discuter de sections particulières de la partie 4 du projet de loi C-15, la Loi portant exécution du budget. Je m'appelle Judy Cameron et je suis la directrice générale de la sous-section Approbations et précédents du Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF.

[*Français*]

Je suis accompagnée de mon collègue, Jean-Pierre Girouard, directeur de l'équipe qui s'occupe des précédents, qui fait partie de la sous-section.

[*Traduction*]

En qualité d'instance de réglementation prudentielle du Canada, le BSIF contribue à la stabilité financière en surveillant de près la solvabilité, la liquidité, la sûreté et la solidité des institutions financières fédérales. Dans la poursuite de ces objectifs, il a pour mandat de protéger, d'une part, les intérêts des déposants, des souscripteurs et créanciers des institutions financières en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables et, d'autre part, ceux des participants des régimes de pension ayant droit à une prestation de pension.

Je veux d'abord préciser que le BSIF souscrit aux propositions énoncées dans les sections 3, 4, 5 et 6 de la partie 4 du projet de loi C-15.

[*Français*]

Les dispositions prévues renforceront le cadre de réglementation financière et aideront le BSIF à continuer d'accomplir son mandat.

[*English*]

In performing its mandate, OSFI is responsible for administering federal financial institution statutes and plays a substantive role in reviewing the legislation applicable to federally regulated financial institutions. Legislative reviews are important to ensure that the legislation remains current and promotes an efficient, competitive and safe financial services sector.

As such, we endorse the extension of the current review period proposed in Part 4, Division 3 of the bill, and believe that the adjustment would provide sufficient time to conduct an appropriate review of the legislative framework.

Part 4, Division 4 refers to certain technical exemptions from federal entry requirements for transitioning credit unions and federal credit unions, or FCUs. As you are aware, OSFI's primary role in relation to prospective FCUs is to conduct a prudential review of a provincial credit union that has applied to the minister to become an FCU.

In addition, as administrator of the Bank Act, OSFI considers whether the applicant can meet all of the procedural requirements of the act or whether it needs any exemptions. Furthermore, OSFI's prudential review and assessment of the provincial credit union is independent of the Minister of Finance's authority to provide, depending on circumstance, a loan guarantee.

Part 4, Division 5 of Bill C-15 would allow the Superintendent of Financial Institutions to formally designate domestic systemically important banks, or D-SIBs, under the Bank Act.

As you may know, in March 2013, consistent with international practice, OSFI identified six Canadian banks as being domestic systemically important: RBC, TD, BNS, CIBC, BMO and National Bank. Subsequently, these banks became subject to higher capital requirements, greater supervisory intensity and enhanced disclosure requirements.

Under the proposed legislation, formally designated D-SIBs would be required to maintain a minimum capacity to absorb losses. This requirement builds on the concept of regulatory capital with the aim of ensuring that systemically important banks not only have sufficient loss-absorbing capacity to withstand severe but plausible losses but also have additional capacity to recapitalize the bank in the unlikely event of its failure.

In doing so, the requirement to hold a minimum loss-absorbing capacity supports the resolution of systemically important banks by requiring those banks to issue financial instruments that could be converted into equity.

[*Traduction*]

Le mandat du BSIF lui prescrit d'administrer la législation des institutions financières fédérales et de jouer un rôle décisif en examinant les lois qui s'appliquent à ces entités. Les examens qu'il effectue font en sorte que la législation évolue de façon à permettre au secteur des services financiers de demeurer sûr, efficient et concurrentiel.

Dans ces circonstances, nous appuyons la prorogation de la période d'examen proposée à la section 3 de la partie 4, et nous sommes d'avis qu'il en résultera des délais suffisants pour permettre un examen rigoureux du cadre législatif et réglementaire.

La section 4 de la partie 4 traite d'exemptions techniques visant les exigences que doivent satisfaire les coopératives de crédit en transition et les coopératives de crédit fédérales. Comme vous le savez, le principal rôle du BSIF à l'égard des coopératives de crédit en transition consiste à effectuer un examen prudentiel du dossier de la coopérative de crédit provinciale qui demande au ministre d'être prorogée sous le régime fédéral.

De plus, à titre d'administrateur de la Loi sur les banques, le BSIF doit établir si le demandeur peut satisfaire toutes les modalités d'application de la loi ou s'il a besoin d'exemptions. En outre, l'examen et l'évaluation prudentiels d'une coopérative de crédit provinciale n'ont aucun lien de dépendance avec la capacité du ministre des Finances d'accorder, selon les circonstances, une garantie de prêt.

La section 5 de la partie 4 permettrait au surintendant de désigner officiellement des banques d'importance systémique nationale aux termes de la Loi sur les banques.

Vous savez probablement qu'en mars 2013, conformément à la pratique internationale, le BSIF a désigné six banques canadiennes d'importance systémique nationale : la RBC, la TD, la Banque Scotia, la CIBC, la BMO et la Banque Nationale. Ces banques ont ensuite été assujetties à des normes de fonds propres plus rigoureuses, à une surveillance accrue et à des exigences plus sévères de divulgation de renseignements.

En vertu du projet de loi, les institutions financières canadiennes d'importance systémique seraient tenues de maintenir une capacité minimale d'absorber des pertes. Cette exigence repose sur le concept des fonds propres réglementaires et vise à garantir que les banques d'importance systémique possèdent non seulement une capacité d'absorption suffisante pour soutenir des pertes graves, mais vraisemblables, mais aussi des moyens supplémentaires qui leur permettraient de renouveler leur capital en cas de faillite, un événement fort improbable.

Ainsi, la capacité minimale d'absorption de pertes facilite la résolution des banques d'importance systémique en les obligeant à émettre des titres financiers susceptibles d'être convertis en actions.

OSFI's role under the proposed bail-in regime would be to set, monitor and enforce D-SIBs' minimum capacity to absorb losses in consultation with other federal agencies and the Minister of Finance. After a thorough consultation process, OSFI would revise its existing guidance to be in line with the new requirements.

En application du régime proposé de recapitalisation, le BSIF aurait pour fonction, en consultation avec d'autres organismes fédéraux et le ministre des Finances, de fixer et de contrôler la capacité minimale d'absorption des pertes que doivent posséder les banques d'importance systémique nationale, et, le cas échéant, de les contraindre à conserver une telle capacité. Au terme de consultations poussées, le BSIF réviserait ses consignes pour les adapter aux nouvelles exigences.

Finally, OSFI is supportive of the proposed amendment to the Office of the Superintendent of Financial Institutions Act, referenced in Part 4, Division 6.

Enfin, le BSIF souscrit à la modification de la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières décrite à la section 6 de la partie 4.

This amendment proposes a change in membership of the Financial Institutions Supervisory Committee, or FISC, recommending that CDIC's current member of FISC, its chairperson, be replaced by its chief executive officer. In our experience, CDIC's chief executive officer is well suited to play an active role in FISC, as he or she is responsible for day-to-day decision making in relation to CDIC's core activities.

Cette modification changerait la composition du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) en remplaçant le président de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) par le premier dirigeant de cet organisme. Notre expérience nous a appris que le premier dirigeant possède les qualités nécessaires pour jouer un rôle dynamique au CSIF, car il est responsable des décisions courantes sur les activités fondamentales de la SADC.

[*Translation*]

Mr. Girouard and I would be happy to respond to your questions, senators. Thank you very much.

[*Français*]

M. Girouard et moi serons heureux de répondre à vos questions. Merci.

Steve Thomas, Assistant General Counsel, Executive and Legal Services, Bank of Canada: Good morning Mr. Chair, distinguished members of the committee.

Steve Thomas, avocat général adjoint, Services à la haute direction et Services juridiques, Banque du Canada : Monsieur le président, distingués membres du comité, bonjour.

[*English*]

I am accompanied by my colleague, Carol Brigham, a director in the bank's Financial Stability Department. We are here today on behalf of the bank to offer our view of proposed changes to the Payment Clearing and Settlement Act found in Division 5 of Bill C-15.

[*Traduction*]

Je suis accompagné de ma collègue, Carol Brigham, directrice au Département de la Stabilité financière. Nous sommes ici aujourd'hui au nom de la banque pour vous faire part de notre point de vue concernant les modifications proposées à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements à la section 5 du projet de loi C-15.

The Bank of Canada is responsible for designating and overseeing clearing and settlement systems that pose systemic or payment-system risk. Our oversight of these systems is to ensure that they operate in such a manner that the risk is properly controlled.

La Banque du Canada a la responsabilité de désigner et de surveiller des systèmes de compensation et de règlement qui posent un risque systémique ou un risque pour le système de paiement. Notre rôle de surveillance de ces systèmes consiste à nous assurer qu'ils fonctionnent de manière à contrôler adéquatement les risques.

The changes to the PCSA relate to the implementation of CDIC's bail-in regime, and we support these proposed measures. These changes align the actions that may be taken by CDIC in managing the unlikely event of a bank failure and the actions of financial market infrastructures in those circumstances.

Les changements proposés à la LCRP visent la mise en place d'un régime de recapitalisation interne de la SADC et nous sommes favorables aux mesures proposées. Ces changements vont dans le sens des actions que pourrait prendre la SADC pour gérer l'éventualité improbable d'une faillite bancaire et des actions que pourraient prendre les infrastructures de marché financier dans les mêmes circonstances.

Our view is that the changes will strengthen our financial system by helping to implement CDIC's resolution regime in a manner that continues to protect the safety and soundness of designated financial market infrastructures.

Nous pensons que ces modifications renforceront notre système financier en contribuant à la mise en place du régime de règlement de la SADC d'une manière qui continuera à assurer la sécurité et la solidité des infrastructures de marché financier désignées.

Thank you. We would be happy to answer any questions.

Merci. Je serai heureux de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you. We will move to questions.

Senator Greene: I have three questions that I will ask all at once. They are about the nature of the sunset legislation you are dealing with.

What is the maximum extension you are allowed to ask for? How often does the Department of Finance ask for these extensions? Are you allowed to ask for a second extension in the course of a sunset?

Mr. Campbell: Thank you for your questions. With respect to the sunset provision in the act, there is no specific timeline in terms of a maximum that could be deferred. It is a decision of Parliament to decide how long they want to defer. In this case, the government is recommending an additional two years to complete their review.

In the past, the date has been put forward for an amendment. Perhaps Mr. Weil can answer that.

Jeremy Weil, Senior Economist, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: In recent memory, there have been three extensions: 1990, 2006 and 2007. Those have varied in length from one year to six months.

Mr. Campbell: We have had a few instances where there were extensions to the time frame, depending on the circumstances and the length of time. In this circumstance, given the practicality of so many amendments to the Bank Act and related acts going through in previous years to complete the financial crisis reform agenda, and also the timing of the fixed election date — these make this issue one for the current government.

The period of time not being sufficient to do a review, the premise is to give another two years to allow for the current amendments — including what we are putting forward today, like bail-in and some of the other regimes — to be completed, and then think about the shape of our financial institution statutes for the future — that is, having a future vision after all these reforms are done and how to continue to uphold the highest standards of Canada's financial sector.

Senator Massicotte: I have many questions, but I will let others go before me, if you don't mind.

The Chair: You can defer.

Senator Massicotte: I will. Thank you.

Senator Ringuette: I am always of the belief that if there is legislation, it is because there was a cost to it.

Le président : Merci. Nous allons maintenant passer aux questions.

Le sénateur Greene : J'ai trois questions que je poserai ensemble. Elles concernent la nature des dispositions de temporisation qui sont de votre ressort.

Quelle est la prolongation maximale que vous êtes autorisés à demander? À quelle fréquence le ministère des Finances demande-t-il ces prolongations? Êtes-vous autorisés à demander une deuxième prolongation au cours d'un délai de temporisation?

M. Campbell : Je vous remercie pour vos questions. En ce qui concerne la disposition de temporisation de la loi, il n'y a pas de délai maximal prescrit pour le report. Il revient au Parlement de décider pendant combien de temps il souhaite prolonger le délai. En l'instance, le gouvernement recommande une période supplémentaire de deux ans pour mener son examen à terme.

Dans le passé, la date a été proposée pour une modification. M. Weil peut peut-être répondre à cette question.

Jeremy Weil, économiste principal, Direction générale de la politique du secteur, ministère des Finances Canada : De mémoire récente, il y a eu trois prolongations, en 1990, en 2006 et en 2011. Elles ont varié entre un an et six mois.

M. Campbell : Nous avons eu quelques cas où le délai a été prolongé, en fonction des circonstances et de la durée. Dans le cas présent, étant donné le caractère pratique de nombreuses modifications à la Loi sur les banques et aux lois connexes apportées au cours des récentes années pour mener à terme les réformes entreprises dans la foulée de la crise financière et également en raison de la date fixe de l'élection — tous ces facteurs font que c'est l'actuel gouvernement qui doit traiter cet enjeu.

Le délai ne laisse pas suffisamment de temps pour effectuer un examen, l'idée de départ est de le prolonger de deux années supplémentaires afin de finaliser les modifications actuelles — y compris ce que nous proposons aujourd'hui, comme les régimes de recapitalisation interne et certains des autres régimes — et de réfléchir à la forme que nous voulons donner à nos lois sur les institutions financières pour l'avenir —, autrement dit, de définir une vision pour l'avenir une fois que toutes ces réformes seront terminées et de déterminer comment nous continuerons à maintenir les normes les plus rigoureuses au sein du secteur financier du Canada.

Le sénateur Massicotte : J'ai beaucoup de questions, mais je vais laisser la parole aux autres, si vous n'avez pas d'objection.

Le président : Vous pouvez les poser plus tard.

Le sénateur Massicotte : C'est ce que je vais faire. Merci.

La sénatrice Ringuette : Je crois toujours que s'il y a une loi, c'est parce qu'il y a eu un prix à payer pour cela.

My recollection of the federal credit unions act was that they were financially strong enough to compete with the current federally chartered banks. Now I see that these amendments may provide for a loan guarantee from the Minister of Finance. That is quite a ways away from the act that passed through the Senate.

Why, all of a sudden, is there this potential loan guarantee to credit unions to become federally chartered credit unions?

Mr. Campbell: When the department has appeared before this committee in the past, over previous years, as we were evolving the federal credit union legislative framework, we have always indicated there were potential transition issues for credit unions to face moving into the federal regime. In the past, we have come forward with some legislative tweaks to facilitate the continuance of certain provincial credit unions to the federal space. For example, we made technical amendments for the Caisses populaires acadiennes in New Brunswick to continue, which is now moving forward with a formal application. Pending approval, we expect it, in the next few months, to be potentially the first federal credit union.

I can say that they have not asked for a loan guarantee, specifically. Basically, other credit unions across Canada have indicated that they face potential procedural uncertainties about the continuance process — how long it takes and the rules between the federal and provincial — which we are seeking to address here with a couple of the amendments to facilitate that all the work that goes into this by all parties — a credit union, the province and all the regulators — that you don't get to the eleventh hour of approval and have a technical hiccup.

The two amendments here provide some capacity for the minister to waive certain requirements to facilitate the exit of a provincial regime into the federal regime. That has been important to some credit unions that have said they would not contemplate or think about moving federally unless there was more certainty along the path of how that would move forward. Those two are consistent.

Senator Ringuette: So this is acting as an incentive, then?

Mr. Campbell: It's not an incentive; it is removing impediments. Likewise, the loan guarantee — to use that, because you asked the question, senator — is a short-term, temporary insurance value for some credit unions at an appropriate price. It's just another liquidity tool that could be available when a credit union moves into this vulnerable period of

Dans mon souvenir de la loi sur les coopératives de crédit fédérales, ces institutions étaient suffisamment fortes pour faire concurrence aux actuelles banques à charte fédérales. Aujourd'hui, je constate que les modifications proposées pourraient autoriser le ministre des Finances à donner une garantie de prêt. Cette mesure s'écarte passablement de la loi adoptée au Sénat.

Pourquoi est-il soudainement question d'accorder une garantie de prêt aux coopératives de crédit pour qu'elles passent sous le régime d'une loi fédérale?

M. Campbell : Lorsque le ministère a comparu devant ce comité les années passées, pendant que nous élaborions le cadre législatif des coopératives de crédit fédérales, nous avons toujours indiqué que les coopératives de crédit qui passaient à un régime fédéral risquaient d'être confrontées à des problèmes de transition. Dans le passé, nous avons bricolé des dispositions législatives pour faciliter la continuation de certaines coopératives de crédit provinciales dans l'espace fédéral. Par exemple, nous avons apporté des modifications techniques visant à assurer la continuation des caisses populaires acadiennes du Nouveau-Brunswick qui s'apprêtent à présenter une demande officielle. En attendant l'approbation de leur demande, qui devrait avoir lieu d'ici quelques mois, elles deviendront probablement les premières caisses populaires fédérales.

Je vous confirme qu'elles n'ont jamais demandé de garantie de prêt. En fait, d'autres coopératives de crédit ou caisses populaires de partout au Canada ont fait savoir qu'elles risquaient d'être confrontées à des incertitudes procédurales quant au processus de prorogation — combien de temps cela prend-il et quelle est la différence entre les règles fédérales et provinciales — que nous nous efforçons de régler au moyen de quelques modifications visant à faciliter tout le travail que cette transition impose à toutes les parties — la coopérative de crédit, la province et tous les organismes de réglementation — pour éviter de nous retrouver avec un pépin technique de dernière minute avant l'approbation.

Les deux modifications proposées confèrent au ministre un certain pouvoir d'exempter une institution de certaines exigences pour faciliter sa sortie du régime provincial et son entrée dans le régime fédéral. Ces mesures se sont avérées utiles pour certaines coopératives de crédit qui ont dit ne pas envisager ou penser faire la transition au régime fédéral, à moins d'avoir plus de certitude quant au déroulement de la transition processus. Ces deux modifications répondent à cette préoccupation.

La sénatrice Ringuette : Ce sont des mesures incitatives, en fait?

M. Campbell : Pas exactement; elles visent plutôt à supprimer les obstacles. De la même manière, la garantie de prêt — pour prendre l'exemple de votre question, madame la sénatrice — procure à certaines coopératives de crédit une assurance temporaire de courte durée à un prix approprié. C'est simplement un autre outil pour se procurer des liquidités

transitioning from a provincial regime to a federal regime. Some provinces, such as the Western provinces, have a different deposit insurance regime.

Before a credit union can move federally, the members have to agree, the province has to agree, and then the federal regulators and minister have to agree to receive them. Throughout that period, a member can decide to relinquish their share in that institution and move their deposits elsewhere. It is a member's free choice. In some Western provinces, there are different regimes in deposit insurance that potentially could have an impact on the funding of that institution.

This is a safety-net insurance vehicle that does not reflect on whether credit unions are strong because we deem them to be strong. In order for them to meet all the federal requirements before they get into the continuance, they would have had to demonstrate they are strong, robust and will meet federal requirements.

This just allows the board and members to know that, through this uncertain period, there is this safety-net provision for a price and that the tool is available. Also, there could be a circumstance of general market disruption. This provides a safety net for them to move forward.

Senator Ringuette: May I have another question or on second round?

The Chair: Go on a second round. I think everyone will want to get involved in this.

What's the difference between a bail-in and bail-out?

Mr. Campbell: Many people ask this question. None of us at this table were architects of that language. It really comes out of the G20 and the Financial Stability Board with many years of work, post-financial crisis.

The concept in nature is that, post-financial crisis, most of, if not all of, the measures put in place globally were designed, in the first case, to prevent a financial crisis and an impact and to protect taxpayers. There were other jurisdictions that actually had to use public resources to support financial institutions. That would technically be termed a bail-out.

In the case of a bail-in, which basically means you're using money that already exists inside the institution, the long-term creditors and investors would have the value of their liability used to support capital. This is the conversion feature. The premise is that, in a case of non-viability of a financial institution, we're now putting the shareholders and creditors and long-term investors ahead of the taxpayer.

mis à la disposition d'une coopérative de crédit qui traverse cette période délicate de transition d'un régime provincial au régime fédéral. Certaines provinces, celles de l'Ouest, par exemple, ont un régime différent d'assurance-dépôts.

Avant qu'une coopérative de crédit puisse passer sous régime fédéral, la transition doit être approuvée par les membres et par la province; ensuite, les organismes de réglementation et le ministre doivent à leur tour accepter de la recevoir. Durant cette période, un membre peut décider de se départir de ses actions dans cette institution et de transférer ses dépôts ailleurs. Les membres sont libres de décider. Dans l'Ouest, certaines provinces ont des régimes différents d'assurance-dépôts, ce qui pourrait avoir une incidence sur le financement de l'institution.

Il s'agit d'un véhicule d'assurance tenant lieu de filet de sécurité qui n'a rien à voir avec la solidité des coopératives de crédit parce que nous tenons pour acquis qu'elles le sont. Pour satisfaire à toutes les exigences fédérales avant de poursuivre leurs activités, elles devront avoir démontré qu'elles sont fortes, solides et capables de se conformer aux règles fédérales.

Ces mesures permettent simplement au conseil d'administration et aux membres de savoir que, durant cette période d'incertitude, il y a cette disposition qui constitue un filet de sécurité moyennant un prix et que l'outil est disponible. Une perturbation du marché général est également possible. Cet outil constitue donc un filet de sécurité qui leur permet d'aller de l'avant.

La sénatrice Ringuette : Puis-je poser une autre question ou dois-je attendre la prochaine ronde?

Le président : Attendez la deuxième ronde. Je pense que tout le monde souhaite participer à celle-ci.

Quelle est la différence entre recapitalisation interne et renflouement?

M. Campbell : C'est une question souvent posée. Personne autour de cette table n'a été parmi les architectes de cette terminologie. En fait, ces termes ont été proposés par le G20 et le Conseil de la stabilité financière, après des années de travail dans la foulée de la crise financière.

Le concept en question, c'est que la grande partie des mesures, voire la totalité, mises en place dans le monde après la crise financière ont été conçues dans le but premier de prévenir une crise financière et ses répercussions et de protéger les contribuables. Certains pays ont été obligés de puiser dans les fonds publics pour soutenir leurs institutions financières. Techniquement, c'est ce qu'on appelle le renflouement.

Dans le cas de la recapitalisation interne, qui consiste à utiliser l'argent dont dispose déjà l'institution, la valeur des éléments de passif des créanciers et des investisseurs à long terme serait utilisée pour soutenir le capital. C'est là l'élément de conversion. L'hypothèse de départ est qu'en cas de défaillance d'une institution financière, nous plaçons désormais les actionnaires, les créanciers et les investisseurs à long terme avant les contribuables.

Senator Tannas: I have a couple of quick ones. First of all, the industry didn't ask for this extension. This is, as you've explained it, simply because of the unique timing of the new government and so on. Is that right?

Mr. Campbell: Senator, the department did not officially consult widely with the industry. However, in our continuous discussion with all industries that are covered under the acts, we sensed there was general agreement that a deferral of the time frame made sense — particularly to allow for the current reforms to move forward — as well as a bit of a breather, or a time during which to reflect on what changes could be made in the future.

Senator Tannas: Again, there's no advantage to industry in this. I just want that on the record.

Mr. Campbell: No. I see it as completely neutral.

Senator Tannas: Thank you. I have two other questions. To Senator Ringuette's raising of the topic of the guarantee, I understand it really comes as result of the fact many provinces have a 100 per cent guarantee on deposits at credit unions; Alberta and British Columbia are two that I'm aware of.

That's not the way it will be in the federally regulated CDIC world, so there naturally needs to be a bridge, because you're going to have people with five-year GICs that are guaranteed one way, and now it will be the other way. Is that right?

Mr. Campbell: To clarify, there are four provinces that have unlimited deposit insurance. Of course, for a credit union there is a provision to allow for term GICs to run off under the current regime. We really don't know whether or not members will decide to move their deposits from the credit union that's moving to someplace else. That's really the uncertainty that surrounds that equation, given members are free to choose and do what they want.

Senator Tannas: It provides the tool that's needed to make the transition happen and separate this guarantee issue so that it doesn't further aggravate things; correct?

Mr. Campbell: Yes.

Senator Tannas: Is New Brunswick one of the 100 per cent guarantors?

Mr. Campbell: No, it is not.

Senator Tannas: Good. Then we're not designing this specifically for the first entrant, which is great.

Mr. Campbell: No.

Senator Tannas: Would anything in here give you the power to also provide liquidity or guarantees to credit union centrals? I think we'll probably find that it will be the strongest credit

Le sénateur Tannas : J'ai deux brèves questions à poser. Premièrement, ce n'est pas le secteur qui a demandé cette prolongation. Comme vous l'avez expliqué, c'est simplement à cause de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement et ainsi de suite. Est-ce exact?

M. Campbell : Monsieur le sénateur, le ministère n'a pas officiellement consulté l'ensemble du secteur. Cependant, dans le cadre de nos discussions constantes avec tous les secteurs visés par la loi, nous avons senti que tout le monde s'entendait pour dire qu'un report du délai s'imposait — notamment pour permettre la poursuite des réformes — et pour laisser un répit, ou un moment de réflexion quant aux changements à apporter dans le futur.

Le sénateur Tannas : Comme je le disais, cela n'apporte aucun avantage au secteur. Je veux simplement que cela figure au compte rendu.

M. Campbell : Non. C'est un processus tout à fait neutre.

Le sénateur Tannas : Merci. J'ai deux autres questions. Concernant la garantie dont a parlé la sénatrice Ringuette, je crois comprendre que cela est le résultat du fait que de nombreuses provinces offrent une garantie totale sur les dépôts dans les coopératives de crédit; je sais que c'est le cas en Alberta et en Colombie-Britannique.

Il n'en sera pas ainsi dans le monde sous réglementation fédérale de la SADC; il doit donc y avoir une sorte de passerelle, parce que vous aurez des détenteurs de CPG d'une durée de cinq ans qui sont garantis sous un régime et qui devront désormais l'être sous un autre régime. Est-ce exact?

M. Campbell : Pour préciser les choses, disons que quatre provinces ont une assurance-dépôts illimitée. Bien entendu, dans le cas d'une coopérative de crédit, il y a une disposition qui prévoit que les CPG à terme continueront de courir sous le régime actuel. Nous ne savons pas si les membres décideront de transférer leurs dépôts de la coopérative de crédit vers une autre institution. C'est l'élément d'incertitude dans cette équation, étant donné que les membres sont libres de choisir et d'agir à leur guise.

Le sénateur Tannas : Cette mesure fournit l'outil qui permettra de faciliter la transition et de séparer cette question de la garantie afin de ne pas aggraver les choses davantage; exact?

M. Campbell : Oui.

Le sénateur Tannas : Le Nouveau-Brunswick est-il l'un des garants à 100 p. 100?

M. Campbell : Non, il ne l'est pas.

Le sénateur Tannas : Bien. Nous ne concevons pas ce régime expressément pour le premier entrant; c'est très bien.

M. Campbell : Non.

Le sénateur Tannas : Y a-t-il une disposition dans ce projet de loi qui vous confère le pouvoir de fournir des liquidités ou des garanties aux centrales de caisses de crédit? Selon moi, nous

unions that will think about going federally, and that then puts pressure on the centrals in every province. Is anything in here designed to help that potential situation?

Mr. Campbell: I can clearly say no. If anything, this is a continuation of previous legislative amendments to clarify responsibility between the provincial and federal regimes. Provinces are responsible for their centrals in supporting them and the credit unions they serve. This is really about one credit union that wishes to move federally, for whatever reason. It pertains only to that credit union and does not contemplate centrals whatsoever.

Senator Tannas: Thank you. Chair, I have one last fast one. We talk about certain federal procedural exemptions for these credit unions. Nothing in that would include waiving the requirement that insurance not be sold in the branches. Would that be a waiver that you would be prepared to give, or seek approval to give?

Mr. Campbell: That authority to allow for transition in what we call insurance networking is not reflected in either of these two amendments. However, the Minister of Finance has existing authority, on a transition basis, to grant that. It is part of the discussions with various credit unions that they would emphatically meet the federal requirement. A discussion is under way about giving them several years to come up to federal standards around insurance networking.

Senator Tannas: But that power already exists?

Mr. Campbell: That power already exists. It is not referred to in either of these two amendments.

The Chair: Senator Massicotte, do you want to continue to defer?

Senator Massicotte: Given I've been so patient, Mr. Chair, I'm sure you'll be patient with me. I'm sure if people can respond with short answers, it will give me a chance to ask more questions.

First, I want to talk about a bail-in or conversion of debt. Tell me the story of the process exactly as it is going to occur. It starts with OSFI, from what I understand, saying there's a problem. Tell me the exact steps which occur, including the right of a creditor to sue you if they thought it was damaged. Could you tell me that story?

Mr. Campbell: How about I give the short, general overview, because that is a complicated sequence of events. Let me walk you through it.

découvrirons probablement que ce sont les caisses de crédit les plus solides qui envisageront de passer sous régime fédéral et cela mettra de la pression sur les centrales de chaque province. Y a-t-il une disposition dans ce projet de loi pour nous aider à face à cette éventualité?

M. Campbell : Je le dis clairement, non. La seule chose qu'il pourrait y avoir, c'est la continuité des modifications législatives précédentes visant à préciser les responsabilités entre les régimes provinciaux et fédéral. Les provinces sont responsables de leurs centrales en les soutenant et en soutenant également les caisses de crédit qui relèvent d'elles. Cette disposition s'applique vraiment à une caisse de crédit qui souhaite passer sous régime fédéral, quelle que soit la raison. Elle s'applique uniquement à cette caisse de crédit et non aux centrales, en aucun cas.

Le sénateur Tannas : Merci. Monsieur le président, j'ai une dernière petite question. Nous parlons de certaines exemptions procédurales fédérales pour ces coopératives de crédit. Il n'est question nulle part de supprimer l'interdiction faite aux succursales de vendre de l'assurance. Est-ce une dispense que vous seriez prêts à donner, ou à demander l'autorisation de donner?

M. Campbell : Ce pouvoir d'autoriser la transition vers ce que nous appelons les réseaux d'assurance n'est pas mentionné dans aucune des deux modifications. Le ministre des Finances a cependant le pouvoir, aux fins d'une transition, de donner cette autorisation. Lorsque nous discutions avec les coopératives de crédit, celles-ci nous font savoir qu'elles se conformeraient sans problème à l'exigence fédérale. Dans les réseaux d'assurance, des pourparlers sont en cours en vue de leur accorder plusieurs années pour se conformer aux normes fédérales.

Le sénateur Tannas : Mais ce pouvoir existe déjà?

M. Campbell : Ce pouvoir existe déjà. Il n'en est pas question dans aucune de ces deux exemptions.

Le président : Sénateur Massicotte, souhaitez-vous toujours reporter votre tour?

Le sénateur Massicotte : Comme j'ai fait preuve d'une grande patience, monsieur le président, je suis certain que vous ferez de même à mon égard. Je suis convaincu que si les gens peuvent répondre brièvement, j'aurai la chance de poser quelques questions.

Pour commencer, je souhaite aborder la question de la recapitalisation interne ou de la conversion des dettes. Veuillez m'expliquer comment cela va se passer, exactement, étape par étape. Cela commence par le BSIF, si je comprends bien, qui dit qu'il y a un problème. Dites-moi exactement quelles sont les étapes, sans oublier le droit des créanciers d'engager des poursuites s'ils estiment avoir subi un tort. Vous pourriez me raconter cette histoire?

M. Campbell : Je vous donnerai un bref aperçu général si vous le voulez bien, parce que la séquence des événements est compliquée. Permettez que je vous montre la voie.

In a highly remote scenario wherein one of our systemically important banks enters the point of non-viability from the point of view of the Superintendent of Financial Institutions — granted, there's a whole apparatus that leads to that decision — in general terms, the superintendent would go to the CEO of the CDIC and say, "This institution is non-viable." They would consult on which of the tools would be appropriate to intervene with in that circumstance; as was mentioned, bail-in has become a tool.

Together they would determine a recommendation and go to the Minister of Finance as a safeguard. The Minister of Finance would then go to Governor-in-Council to seek the authority for CDIC to use one of those tools, in that circumstance, including the authority to conduct a conversion, or bail-in scenario. CDIC would then be entrusted with all the powers that were referred to and that already exist in the act and now are being amended, including the bail-in provision.

Through myriad circumstances of a conversion, there are features included in the CDIC Act that allow for redress. For these long-term debt holders or creditors that are bailed in, there is a provision in the act, which my colleagues could speak to if you want to go further, that allows for CDIC and a third-party assessor to deem, once the dust clears, whether they would have been better off in bankruptcy in terms of how it unfolds. There is a redress mechanism for these long-term investors that will be clear.

Let me remind you that the bail-in feature does not apply to any legacy assets. It will apply only to newly issued assets once this is in force. It will be highly transparent, so all these long-term investors would know precisely the contractual and legislative terms by which they would be buying the debt of these banks. That's in general terms.

Senator Massicotte: I must admit I'm surprised this isn't already in place. Governor Carney raised this issue five or six years ago, saying this is the solution to capitalize the banks.

I know the banks have been issuing a lot of debt. Billions of dollars of this type of hybrid debt have been raised. Everybody is doing this stuff, and no legislation was in place to actually convert that debt into equity?

Mr. Campbell: Let me start, and then I'll turn it over to Judy Cameron, if she would like to talk about non-viability contingent capital.

Dans un scénario hautement improbable où le surintendant des institutions financières estime qu'il y a risque de défaillance de l'une de nos banques d'importance systémique — il y a tout un processus qui précède cette décision — en termes généraux, le surintendant fait savoir au premier dirigeant de la SADC que « cette institution n'est pas viable. » Ils se consultent pour déterminer quels outils il convient de mettre en œuvre dans ces circonstances; comme cela a été mentionné, l'un de ces outils est la recapitalisation interne.

Ils déterminent ensuite d'un commun accord la recommandation à faire au ministre des Finances concernant les mesures de précaution à prendre. Le ministre des Finances s'adresse alors au gouverneur en conseil pour demander l'autorisation de la SADC d'utiliser l'un des instruments prévus à cet effet, dans ce cas, l'autorisation de procéder à une conversion des dettes ou une recapitalisation interne. La SADC se voit alors confier tous les pouvoirs qui ont été mentionnés et qui existent déjà dans la loi et qui font actuellement l'objet d'amendements, y compris la disposition relative à la recapitalisation interne.

Dans la multitude de circonstances qui peuvent justifier une conversion des dettes, la loi de la SADC comporte des dispositions de redressement. En ce qui concerne les créanciers titulaires de titres de créances à long terme, qui sont mis à contribution, la loi comporte une disposition, dont mes collègues pourront vous parler si vous souhaitez plus de détails, qui permet à la SADC et à un évaluateur tiers de déterminer, une fois que la situation se décante, si une procédure de mise en faillite leur aurait été plus avantageuse. Il y a un mécanisme de redressement pour ces investisseurs à long terme qui sera clairement défini.

Permettez-moi de vous rappeler que les dispositions de recapitalisation interne ne s'appliquent pas aux actifs toxiques. Elles ne s'appliqueront qu'aux actifs nouvellement émis une fois que cette législation entrera en vigueur. Tout sera entièrement transparent, de sorte que ces investisseurs à long terme sauront exactement quelles sont les conditions législatives et contractuelles régissant l'achat des créances de ces banques. Cela, en termes généraux.

Le sénateur Massicotte : Je dois reconnaître que je suis surpris que cela ne soit pas déjà en place. Le gouverneur Carney a soulevé cette question il y a cinq ou six ans, en disant que c'était la solution pour recapitaliser les banques.

Je sais que les banques ont émis quantité de titres de créance. Elles ont levé des milliards de dollars moyennant ce type de créances hybrides. Tout le monde fait ce genre de trucs et il n'y a pas de législation en place pour convertir ces dettes en actions?

M. Campbell : Permettez-moi de commencer, puis je céderai la parole à Judy Cameron, si elle souhaite parler des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité.

This really is the product of all the work that happened in the initial conversations had at the Financial Stability Board and the G20. Many years of work designed new standards and regimes for preventing a crisis. This is really the tail end and is about what happens if an institution does fail.

En fait, c'est le résultat de tout le travail qui s'est fait au cours des premières phases de discussion au sein du Conseil de stabilité financière et du G20. Il a fallu des années de travail pour concevoir de nouvelles normes et de nouveaux régimes visant à prévenir une crise. Cela est vraiment l'aboutissement et cela concerne ce qui se passe lorsqu'une institution fait effectivement faillite.

Senator Massicotte: There is no current legislation? In spite of the fact we have been talking about it for five years, this is it?

Le sénateur Massicotte : Il n'y a pas encore de législation? Alors que cela fait cinq ans que l'on en parle, il n'y a toujours pas de législation?

Mr. Campbell: This is it. And now that many countries are moving, sequentially, to put this in place, the contingent capital, which I'll let Judy or someone else speak to, is operating now with a conversion feature that is in contract law. Everyone who has bought this non-viability contingent capital, which exists now around the world, is under the terms of the contract.

M. Campbell : C'est cela. Et maintenant que beaucoup de pays mettent cela en place, étape par étape, les fonds propres d'urgence, dont je laisserai à Judy ou quelqu'un d'autre le soin de parler, fonctionnent à l'heure actuelle sous couvert d'une disposition de conversion qui figure dans le droit contractuel. Quiconque a acheté ce fonds propre d'urgence en cas de non-viabilité, qui existe maintenant un peu partout dans le monde, est soumis à ces conditions contractuelles.

This new type of long-term debt that would be subject to bail-in basically has the legislative framework around it to make it more transparent and clearer on how the rules are going to work.

Ce nouveau type de créances à long terme susceptibles d'être converties en actions s'inscrit dans un cadre législatif déjà en place pour l'essentiel visant à assurer davantage de transparence et à préciser les modalités d'application des règles.

Senator Massicotte: Let me go through the process. I think the legislation is not only if you have problems even below the ratios; I understand OSFI must ring the bell internally.

Le sénateur Massicotte : Procédons par étape. La législation ne s'applique pas seulement en cas de problème même si l'on reste en deçà des ratios; encore faut-il que le BSIF sonne l'alarme sur le plan interne.

Let's say it occurs and the Minister of Finance says I'm going to use this new tool called the bail-in or whatever. Is it all debt or only the specific debt raised with investors knowing there was a conversion risk? The bank's balance sheet as it exists today, can that be converted, or only those specifically designated and raised in the public marketplace?

Supposons que cela soit le cas et que le ministre des Finances décide de recourir à ce nouvel instrument de conversion des créances en actions ou appelez-le comme vous voudrez. Cela concerne toutes les créances ou seulement celles que les investisseurs ont acquises en sachant qu'il y avait un risque de conversion? Le bilan de la banque, tel qu'il existe aujourd'hui, est-ce que cela peut être converti, ou seulement celles qui ont été spécialement désignées et levées sur le marché public?

Mr. Campbell: The intention would be that the debt that's prescribed in regulations, that debt that's longer than 400 days, typically those securities will be prescribed in regulations, and all those securities that we consult with the industry will be available to bail-in. However, under the scenario it's not an all or nothing. There could be a decision to bail-in only part of that stock. It's not a binary decision that if there's non-viability, all of that debt that has now become eligible for bail-in necessarily gets triggered. It's only a sufficient amount that's needed in the determination of the authorities to recapitalize.

M. Campbell : L'intention, c'est de faire en sorte que les créances visées par le règlement, dont la maturité est supérieure à 400 jours, en règle générale, les titres seront prescrits par la législation, et tous les titres qui font l'objet de consultations avec l'industrie pourront être convertis. Toutefois, dans le cadre du scénario, cela ne s'applique pas automatiquement à tous les titres. On pourrait décider que seulement une partie des titres considérés soit convertie. Il n'est pas automatiquement décidé que, en cas de non-viabilité, toutes les créances susceptibles d'être converties en actions le seront. Quand les autorités décident de capitaliser, elles déterminent le montant qu'elles jugent suffisant.

Senator Massicotte: You are saying any debt in extension of 400 days could get converted, even if today that person invested that debenture, let's say, not knowing that risk; therefore, it's not only that type of security being issued, it's any form of debt on the balance sheet could be converted in excess of 400 days.

Le sénateur Massicotte : Vous dites que toutes les créances ayant une maturité supérieure à 400 jours pourraient être converties, même si la personne qui investissait dans ses créances aujourd'hui n'était pas informée de ce risque; par conséquent, ce n'est pas seulement ce type de créances dont on

Mr. Campbell: First, let me emphasize that no investor that currently has any security with that bank would be subject to bail-in. It's only for newly issued, certain classes of debt after the legislation comes into force.

Senator Massicotte: You just said certain classes. In other words, only that class of debt which specifically deals with that conversion right. How about the guy who buys a debenture six months from now and it's a two- or three-year debenture, even if there is no provision; could he get converted into equity?

Mr. Campbell: No. After the date of this coming into force, and only after that date, any debt that's issued — and we've consulted with the banks and they know this is coming; most of the investor class around the world know this is coming at a certain point in time — under the legislation those new forms of securities, largely the unsecured forms of long-term debt that are in a longer duration that will be prescribed, will be eligible for bail-in. But any securities or basically any funding the bank issues up until that date would not be subject to bail-in.

Senator Massicotte: Let me go further, if I could. You say all deposits excluded. Including the deposits in excess of the statutory limit? So even if you have $2 billion or $3 billion of deposits and it's not insured, that is still excluded from a conversion right?

Mr. Campbell: That is accurate. That's very correct.

Senator Massicotte: Let's go through the process.

This is a story for all of us, chair.

The Chair: I know, but don't turn it into a novel. Other senators want to ask questions, maybe not in the same area.

Senator Massicotte: I appreciate that. It's a quick, short story.

So you're in this conversion stuff and now CDIC is in control. The legislation says you have the right to kick the directors and officers out, and the government agencies identify that it's without risk, yet you also give yourself provision to instruct the directors to behave in a certain way, but they remain on the hook personally as normal directors and officers under corporate law?

Mr. Campbell: Let me answer first, and then I'm happy to turn it over to Ms. Richer.

Generally speaking, CDIC, in this circumstance, would have all the tools they need to basically run the institution through that transition period, however long or short it is. They do have the power to remove directors and officers of the entity, and they also

envisage l'émission, mais toute créance inscrite au bilan d'une maturité supérieure à 400 jours qui pourrait être convertie.

M. Campbell : Premièrement, permettez-moi de souligner qu'aucun investisseur qui dispose actuellement de titres auprès de cette banque ne serait mis à contribution. C'est uniquement dans le cas de titres de créance d'une certaine classe nouvellement émis après l'entrée en vigueur de la législation.

Le sénateur Massicotte : Vous venez de dire certaines classes. En d'autres termes, uniquement cette classe de créances pour laquelle ce droit de conversion est prévu. Qu'en est-il du gars qui achète, dans six mois, une obligation avec une maturité à deux ou trois ans, même s'il n'y a pas de disposition; est-ce qu'elle peut être soumise à la conversion en actions?

M. Campbell : Non. Après la date d'entrée en vigueur de cette législation, et seulement après cette date, toute créance qui est émise — et nous avons consulté les banques et elles savent que cela arrive; la plupart de la classe des investisseurs dans le monde savent que cela va se produire à un moment ou l'autre... En vertu de cette législation, ces nouvelles formes de titres, grosso modo les créances à long terme non garanties dont l'échéance dépasse celle prescrite, pourront faire l'objet d'une conversion. Mais, avant cette date, il ne sera pas possible de convertir les titres ni fondamentalement les crédits, quels qu'ils soient, accordés par la banque.

Le sénateur Massicotte : Permettez-moi de poursuivre. Vous dites que tous les dépôts seront exclus. Y compris les dépôts dont le montant dépasse la limite réglementaire? Donc même si vous avez 2 ou 3 milliards de dollars de dépôts qui ne sont pas assurés, il reste exclu qu'ils puissent être convertis?

M. Campbell : C'est exact. C'est tout à fait correct.

Le sénateur Massicotte : Suivons les étapes.

C'est une histoire pour nous tous, monsieur le président.

Le président : Je sais, mais n'en faites pas un roman. D'autres sénateurs souhaitent poser des questions peut-être dans un autre domaine.

Le sénateur Massicotte : J'en suis conscient. C'est une histoire brève et rapide.

Donc vous êtes dans cette histoire de conversion et c'est la SADC qui est aux commandes. La législation dit que vous avez le droit de renvoyer les directeurs et les administrateurs, et les agences gouvernementales disent qu'il n'y a pas de risque, mais vous vous donnez une disposition pour donner instruction aux directeurs de faire certaines choses, mais leur responsabilité personnelle demeure engagée comme des directeurs et administrateurs ordinaires en vertu du droit des sociétés?

M. Campbell : Permettez-moi de répondre d'abord, ensuite je serai ravi de passer le micro à Mme Richer.

Généralement parlant, la SADC, dans ces circonstances, dispose de tous les instruments nécessaires pour assurer la gestion de l'institution pendant la période de transition, si longue ou brève soit-elle. Elle a effectivement le pouvoir de

have authority to direct those officers to behave in a way they need to, to manage the bank. That does not relieve any of the existing directors or officers from any liability or legalities that led to the circumstance which they're in; it only is at the point in time that they're moved from office. But all the legal provisions to hold them to account remain in place.

Senator Massicotte: I have no problem with that. But if they execute actions based on your direction, could they be legally held responsible for that action, despite following your direction?

Mr. Campbell: That's a legal question.

Ms. Richer: I believe the intent of the proposed legislation is to protect them if they follow our directions while we're in control.

The Chair: Does anybody else want to add to what has been said? Mr. Thomas, Ms. Cameron?

Senator Massicotte: Can you do both, conversion of debt and liquidate the bank, to maximize your interest?

Mr. Campbell: Yes. Under a scenario where CDIC or the authorities have control of that institution, all those tools could potentially be available to resolve that institution, which includes restructuring, liquidation; all those tools are available now under this legislative framework. Again, back to the point, these are entities that we deem to be systemic. That means the intent is to keep them operating to protect customers and depositors. All those tools are there.

Senator Wallin: I have two questions. Lehman Brothers was almost 15 years ago, so it is about timing and triggers. Has the process taken that long for us to think about the vulnerability of the Canadian financial institution structure? Is this really the result, the first result?

Mr. Campbell: Thank you, senator. I would say this is near one of the last results. If you would think since going back to 2008, and we're certainly able to provide all the reforms that have been done internationally that have flowed through to countries like Canada and all our supervisors, all the new rules and regulations and capital requirements, all have been post-financial crisis that have been focused primarily on preventing another crisis, facilitating how jurisdictions can work together, particularly for cross-border institutions.

The G20 has been very transparent, the Financial Stability Board. Quite frankly, all these agencies here, including the Bank of Canada, have now and over the past few years done a lot of things through legislation and also guidance to ensure Canada remains consistent with all of those directions.

renvoyer les directeurs et les administrateurs de l'institution, et elle a également le pouvoir de leur dire ce qu'ils doivent faire pour gérer la banque. Cela ne dégage pas les directeurs et les administrateurs en place de leurs responsabilités et obligations dans ce qui a contribué à créer les circonstances dans lesquelles ils se trouvent; c'est seulement au moment où ils sont démis de leurs fonctions. Mais toutes les dispositions légales les obligeant à rendre des comptes restent en place.

Le sénateur Massicotte : Cela ne me pose aucun problème. Mais s'ils exécutent des actions en suivant vos instructions, peuvent-ils être juridiquement tenus responsables pour ces actions, alors qu'ils suivent vos instructions?

M. Campbell : Il s'agit là d'une question juridique.

Mme Richer : La législation proposée vise, je crois, à les protéger s'ils suivent nos instructions pendant que nous contrôlons les opérations.

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter à ce qui a été dit? Monsieur Thomas, madame Cameron?

Le sénateur Massicotte : Peut-on faire les deux, convertir les créances et liquider la banque, pour maximiser ses intérêts?

M. Campbell : Oui. Dans un scénario où la SADC ou les autorités contrôlent l'établissement, tous ces instruments sont potentiellement disponibles pour résoudre cette institution, parmi lesquels la restructuration et la liquidation; tous ces instruments sont maintenant disponibles dans ce cadre législatif. De nouveau, j'insiste sur ce point, il s'agit d'établissements jugés d'importance systémique. Cela veut dire qu'on cherche à leur permettre de poursuivre leurs activités pour protéger les clients et les déposants. Tous ces instruments sont là.

La sénatrice Wallin : Je souhaite poser deux questions. Lehman Brothers, cela remonte à bientôt 15 ans; donc il s'agit du choix du moment et des déclencheurs. Il nous a fallu tout ce temps pour réfléchir à la vulnérabilité de la structure des institutions financières canadiennes? Est-ce là réellement le résultat, le premier résultat?

M. Campbell : Merci, sénatrice. Je dirais que c'est pratiquement l'un des derniers résultats. Si vous songez à ce qui s'est fait depuis 2008, et nous sommes en mesure de vous citer toutes les réformes faites au niveau international développées par des pays comme le Canada et toutes les instances de supervision, toutes les nouvelles règles et règlements concernant les exigences de fonds propres, tout cela s'est fait après la crise financière et visait avant tout à prévenir une nouvelle crise, à faciliter la collaboration entre les différentes juridictions, en particulier pour les institutions opérant dans différents pays.

Le G20 a été très transparent, le Conseil de stabilité financière. Bien franchement, toutes ces agences ici, y compris la Banque du Canada, font et ont fait beaucoup, au fil des ans, par le biais de la législation et en précisant les orientations à suivre, pour que le Canada s'insère de manière cohérente dans ce mouvement.

We are in lockstep with others where bail-in, really, it's the trailing piece, and it's been a complicated piece because it involves the scenario of what happens if we don't do enough to prevent this from happening. We recognize these are private financial institutions that build on confidence. There are scenarios where despite all these efforts you could render a situation of non-viability. This is really designed to say, when everything is completed, let's at least mitigate or if not protect the taxpayer from that scenario.

Senator Wallin: And we couldn't do that domestically?

Mr. Campbell: We are doing it domestically. We could not do it without a legislative regime to put that in place.

Senator Wallin: I understand that here, but you're saying it was the result of the G20 had to do this and the G7 that. We're doing it today. Why couldn't this have been done, I guess is the most simplistic way to put it.

Mr. Campbell: Let me go back and say this follows the spirit of the Financial Stability Board's key attributes. It took them several years to decide what are the key attributes and that various countries would have some flexibility to introduce this standard to the respective regimes. Some countries compared to Canada have had a lot more reforms to do than we have, but really we've been waiting for consensus. That's the way international regimes operate now, to make sure all countries are implementing these regimes in a consistent way and that all our banks are treated similarly. Half of the international investors who have been impacted who fund these institutions are international, and this puts Canadian banks at a consistent position with other banks.

Senator Wallin: One point of clarification, because it seemed to go by quickly, and I'm not sure what I'm asking here. You seem to be putting more emphasis on in a crisis situation of defending and supporting institutional backers, debt holders rather than depositors. You made some comment, and I need some clarification.

Mr. Campbell: I'm happy to do so. This comes back to the concept and premise that today you have shareholders that are responsible for the institution; that is, whether an institution fails or even wobbles, the shareholders will absorb losses and the value. As it stands now, if a bank were deemed to be non-viable, there isn't a legal means through which to put creditors and those long-term investors responsible for also absorbing losses; it would go right to the taxpayer, simply put.

So this regime is designed to ensure the shareholder is the first to absorb losses, and then those creditors and long-term investors who should have an aligned incentive to help manage that bank

Nous marchons au même pas que les autres en ce qui concerne la recapitalisation interne, en réalité, on traîne un peu le pas sur ce dossier, qui est le plus compliqué parce qu'il s'agit du scénario qui risque de se dérouler si l'on ne prend pas les mesures préventives suffisantes. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'institutions financières privées qui reposent sur la confiance. Il s'agit du scénario dans lequel, malgré tous les efforts, une défaillance se produit. Il s'agit de voir comment, lorsque tout a été fait, on peut au moins atténuer les conséquences si on ne peut pas protéger entièrement le contribuable.

La sénatrice Wallin : Et cela ne peut pas se faire au niveau intérieur?

M. Campbell : C'est au niveau intérieur que nous le faisons. On ne pourrait pas le faire sans un régime législatif pour mettre ces mesures en place.

La sénatrice Wallin : Je comprends cela, mais vous dites que c'est le résultat du travail du G20 qui a dû faire ceci et le G7 cela. Nous le faisons aujourd'hui. Pourquoi cela ne pouvait-il pas être fait; je pense que c'est la façon la plus simple de le dire.

M. Campbell : Je reviens en arrière pour dire que cela est dans la logique des principaux attributs du Conseil de stabilité financière. Il a fallu plusieurs années pour décider quels seraient ces attributs et que les différents pays auraient une certaine souplesse pour introduire ces normes dans leurs régimes respectifs. Par rapport au Canada, certains pays ont eu beaucoup plus de réformes à faire que nous, mais en fait nous avons recherché d'abord le consensus. C'est ainsi que fonctionnent maintenant les régimes internationaux pour veiller à ce que tous les pays mettent en œuvre ces régimes de manière cohérente et que toutes nos banques soient traitées de la même manière. La moitié des investisseurs internationaux touchés, ceux-là mêmes qui financent ces institutions, sont d'envergure internationale, ce qui met les banques canadiennes dans une situation comparable à celle des autres banques.

La sénatrice Wallin : Un éclaircissement, parce qu'il me semble qu'on a passé assez vite, et je ne suis pas sûre de ma question. Vous semblez accorder plus d'importance, dans une situation de crise, à la défense et au soutien des bailleurs institutionnels et détenteurs de créances plutôt qu'aux déposants. Vous avez fait quelques commentaires et je souhaite un éclaircissement.

M. Campbell : Je vous le donne avec plaisir. Cela revient à l'idée de base et à la prémisse qu'aujourd'hui vous avez des actionnaires qui sont responsables de l'institution; autrement dit, lorsque l'institution fait faillite ou simplement chancelle, les actionnaires absorbent les pertes et la valeur. En l'état actuel des choses, si une banque est jugée non viable, il n'existe pas de moyens juridiques d'amener les créanciers et les investisseurs à long terme à absorber les pertes; la facture va directement aux contribuables, pour dire les choses simplement.

De sorte que ce régime vise à s'assurer que l'actionnaire est le premier à absorber les pertes, puis les créanciers et les investisseurs à long terme qui devraient logiquement être incités

and know what they're investing in, before you would contemplate going to the taxpayer for support. It's that sequence of who absorbs losses.

Senator Wallin: I heard it the other way. Thank you for the clarification.

Senator Enverga: There are so many questions but so little time. A lot of the questions have been asked, but my question is about the Special Import Measures Act. Clauses 192 through 200 of Bill C-15 amend section 38, section 35 and others of that act.

My question is more related to our committee: Why do the proposed amendments apply only to the North American Free Trade Agreement? Why not other countries or internal trade?

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: It applies to all countries. We're required under NAFTA to specify that it applies to the NAFTA countries, as well.

Senator Enverga: That's good. How would it apply to our internal trade?

Ms. Govier: It does not apply to internal trade. It only applies to imports coming from other countries.

Senator Enverga: In what proportion of cases has the CBSA determined a margin of dumping or amount of subsidy to be insignificant? How would you quantify those things?

Ms. Govier: It is not common. We looked into it. Going back to 2004, there have only been three cases where, at the preliminary phase, they determined that there was an insignificant margin of dumping or amount of subsidy.

Senator Enverga: With regards to CDIC, you say we'll be allowing CDIC to convert certain debt of the bank into common shares. Can you cite examples? Can you put it in layman's language how you're planning to do this?

Mr. Campbell: In terms of the process?

Senator Enverga: That's right, the process and how would you — the past and the present that you're trying to do?

Mr. Campbell: In layman's terms, a bank will issue debt securities in the market to fund itself. These debt securities have a value and a term. There's a various amount, and they're largely purchased by institutional investors, which are large investors. Very few individuals would have direct exposure to these securities, unlike a common share where they might.

In the circumstance of non-viability, if there's $10 billion of those debt securities, and that's the amount that's needed to recapitalize the institution to keep it operating, then basically $10 billion worth of those debt securities will be converted into

à aider à gérer la banque et à savoir dans quoi ils investissent, avant d'envisager de demander l'aide du contribuable. C'est dans cet ordre que l'on procède à l'absorption des dettes.

La sénatrice Wallin : J'avais compris le contraire. Merci pour cet éclaircissement.

Le sénateur Enverga : Il y a tant de questions et si peu de temps. On a déjà posé quantité de questions, mais la mienne concerne la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Les articles 192 à 200 du projet de loi C-15 amendent les alinéas 38, 35 et d'autres encore.

Ma question touche de plus près notre comité : pourquoi est-ce que les amendements proposés s'appliquent uniquement à l'Accord de libre-échange nord-américain? Pourquoi pas aux autres pays ou au commerce intérieur?

Michèle Govier, chef, Recours commerciaux et relations commerciales générales, Finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Ils s'appliquent à tous les pays. L'ALENA nous oblige à préciser qu'ils s'appliquent également aux pays membres de l'ALENA.

Le sénateur Enverga : Très bien. Comment cela s'appliquerait-il à notre commerce intérieur?

Mme Govier : Cela ne s'applique pas au commerce intérieur. Seulement aux importations en provenance d'autres pays.

Le sénateur Enverga : Dans quelle proportion des cas est-ce que l'ASFC a déterminé qu'il y avait une marge de dumping ou un montant de subventions jugé insignifiant? Comment quantifie-t-on cela?

Mme Govier : Ce n'est pas commun. Nous avons examiné le problème. Depuis 2004, il n'y a eu que trois cas où il a été déterminé, lors de la phase préliminaire, qu'il existait une marge de dumping ou un montant de subvention insignifiant.

Le sénateur Enverga : Pour ce qui est de la SADC, vous dites que l'on autorisera la SADC à convertir certaines créances d'une banque en actions ordinaires. Pouvez-vous citer des exemples? Pouvez-vous expliquer en termes simples comment vous envisagez de procéder?

M. Campbell : Pour ce qui est de la marche à suivre?

Le sénateur Enverga : C'est cela, la marche à suivre, et la façon dont vous entendez procéder — ou avez procédé par le passé?

M. Campbell : Disons, pour le profane, qu'une banque émettra des titres de créance, pour lever des fonds sur le marché. Ces titres de créance ont une valeur et une échéance. Il y a un montant variable, ce sont en général les investisseurs institutionnels qui les achètent, c'est-à-dire de gros investisseurs. Rares sont les individus qui achètent directement ce type de titres, à la différence d'une action ordinaire, ce qui est plus fréquent.

En cas de défaillance d'un établissement, s'il y a 10 milliards de dollars de ces titres de créance, et que c'est le montant nécessaire pour recapitaliser l'établissement pour qu'il poursuive ses activités, alors, en gros, ces 10 milliards de dollars sous forme

common shares. Those holders of those securities would be redeemed a common share at a certain multiple to be determined in regulations. That's the process to be followed.

Really, it's a straight conversion where the value is used to recapitalize the bank, because, effectively, that liability to those debt security holders no longer exists, but they're being swapped out for a common share. In the future, if that common share rises, those investors will get the value of that common share. That's really the process.

Senator Massicotte: It's simple.

Senator Enverga: It will follow the same book value, not the market value?

Mr. Campbell: Actually, at that juncture, it will not be a question of book or market value; it will be straight conversion into number of common shares. In order for it to work, the actual amount outstanding — the liability the bank has to that investor — will have to decrease by the amount being bailed in. In that case, it would be the book value, because it's a debt security that has a principal and a coupon. Not to get too complicated, but it would basically be the book value to that investor.

The Chair: The share would be converted at the going rate; in other words, what's on the market?

Mr. Campbell: The conversion process will be determined under regulations. There will be more consultation with the industry about how that conversion process will work. The industry, which we understand is supportive of the legislation, is also supportive of that period of time to consult prior to putting this process in regulation — not only how the multiple would work or that conversion process, but also the technicalities around that, which are better suited in regulation. Those are still to be determined and consulted on.

The Chair: So the pricing hasn't been agreed on?

Mr. Campbell: The conversion pricing or the multiple of common shares that a holder of a debt security would receive — that process will be set out in regulations, following consultation with the affected industry.

Senator Enverga: Are opportunity costs considered as part of the deal?

Mr. Campbell: This will be a straight process — the balance sheet of the institution at that time. At the end of the day, it will depend on the circumstance. This is really all hypothetical, but it has to work for planning purposes. It really depends on the value of the institution at that juncture of what the value of those common shares would be at that time.

de titres de créance seront convertis en actions ordinaires. Les détenteurs de ces titres seront remboursés en recevant une action ordinaire à un certain multiple de capitalisation qui sera établi par le règlement. Ça, c'est la marche à suivre.

En réalité, c'est une conversion pure et simple où l'on utilise la valeur pour recapitaliser la banque, parce que, effectivement, ce passif pour les détenteurs du titre de créances n'existe plus, puisque ces titres sont échangés contre des actions ordinaires. À l'avenir, si le cours de cette action ordinaire monte, ces investisseurs obtiendront la valeur de cette action ordinaire. C'est ainsi que fonctionne le processus.

Le sénateur Massicotte : C'est simple.

Le sénateur Enverga : Cela suivra la même valeur nominale, pas la valeur de marché?

M. Campbell : En réalité, à ce stade, il n'est plus question de valeur nominale ou de valeur de marché; il s'agit d'une conversion directe en un certain nombre d'actions ordinaires. Pour que cela marche, le montant réel de l'encours de la dette — le passif de la banque vis-à-vis de l'investisseur en question — diminue du même montant à hauteur duquel l'investisseur est mis à contribution. Dans ce cas, ce serait la valeur nominale, parce qu'il s'agit d'un titre de créances composé du principal et d'un coupon. Sans trop compliquer l'explication, mais, en gros, il s'agirait de la valeur nominale pour l'investisseur concerné.

Le président : L'action serait convertie au taux courant; en d'autres termes, celui du marché?

M. Campbell : Le processus de conversion sera déterminé par un règlement. Il y aura davantage de consultations avec l'industrie sur les modalités du processus. L'industrie, qui, nous semble-t-il, appuie cette législation, souhaite également bénéficier de cette période de consultation avant que la réglementation ne soit arrêtée — pour voir comment fonctionnerait le processus de conversion ainsi que le coefficient de conversion retenu, de même que les aspects techniques qui entourent toute la question, et que le règlement devra définir. Les détails doivent encore être arrêtés et les consultations se poursuivent.

Le président : Donc, il n'y a pas d'accord sur le prix encore?

M. Campbell : Le prix de conversion ou le coefficient d'action ordinaire que le titulaire d'un titre de créances doit recevoir — cela sera établi dans le règlement suite aux consultations avec l'industrie affectée.

Le sénateur Enverga : Les coûts d'opportunité sont-ils pris en considération dans le cadre de cet accord?

M. Campbell : Il s'agira d'un processus simple — le bilan de l'institution au moment considéré. En fin de compte, cela dépendra des circonstances. Tout cela réellement est hypothétique, mais il faut que cela marche pour des motifs de planification. Cela dépend réellement de la valeur de l'institution au moment considéré et de la valeur des actions ordinaires à ce moment-là.

The Chair: We're finishing the first round with Senator Day. It's appropriate. He was Chair of the Finance Committee for 10 years.

Senator Day: I see lots of familiar faces here from previous times through this. That may inform one or two of my questions in terms of the evolution of what we're seeing before us.

Just to close out the discussion with Mr. Campbell on recapitalization and bail-ins, can I understand that determining what debt will be subject to conversion to equity will be in the regulations?

Mr. Campbell: That is correct. Given the technical nature of what constitutes a long-term debt security and the potential for that to be amended over time, and also for, might I say, a very innovative industry to continue to change the nature of those securities, it's more appropriate for that to be set out in regulation, to allow it to be adjusted over time.

But, yes, what is "bail-in-able" will be prescribed clearly in regulations.

Senator Day: Thank you. A couple of short questions. It seemed strange to me that, under Division 6, you had to put in federal legislation which representative of the Canada Deposit Insurance Corporation was going to be the representative on the Financial Institutions Supervisory Committee. Why would you have to put that in legislation to change it from the chair to the CEO?

Ms. Cameron: It's because the Financial Institutions Supervisory Committee is actually a committee that is mandated by statute. In the OSFI Act, there is a provision that states there must be this committee, that the chair of the committee is the superintendent and the members of the committee are — and then it lists them.

Senator Day: It lists them all as office-holders of various institutions?

Ms. Cameron: So the Governor of the Bank of Canada, et cetera.

Senator Day: Thank you. Another "why" question is with respect to the extension that you've been asking for — the financial institution sunset provision extension of two years. I think it was Mr. Weil, who has disappeared on me now. That's okay, Mr. Robinson. You stay there. It's not a complicated question.

Mr. Weil, I believe, indicated a number of times that this five years had been extended. Should we be looking at a permanent extension? Is five years not enough with the way things are happening now and the rapidity of change? Should we be thinking in terms of making a recommendation that the five years be permanently extended?

Mr. Campbell: That is a policy decision of the government, of course.

Le président : Nous terminerons le premier tour de question avec le sénateur Day. C'est approprié. Il a été président du Comité des finances pendant 10 ans.

Le sénateur Day : Je vois beaucoup de visages familiers ici, des fois précédentes, grâce à ces auditions. Cela pourrait avoir une incidence sur certaines de mes questions en ce qui concerne l'évolution de ce que l'on voit se passer ici.

Juste pour conclure la discussion avec M. Campbell sur la recapitalisation et la conversion, dois-je comprendre que c'est le règlement qui déterminera quels titres de créance seront convertis en actions?

M. Campbell : C'est exact. Étant donné la nature technique de ce qui constitue un titre de créance à long terme et la possibilité que la définition change avec le temps, de même que, ajouterai-je, la possibilité pour une industrie aussi innovante de continuer à changer la nature de ces titres, il vaut mieux que cela soit établi dans la réglementation, afin qu'elle puisse être adaptée au fil du temps.

Mais, oui, ce qui est « de nature à être converti » sera clairement prescrit par la réglementation.

Le sénateur Day : Merci. Quelques brèves questions. Il me semblait bizarre que, aux termes de la section 6, il fallait préciser dans la législation fédérale quel représentant de la société d'assurance-dépôts du Canada siégerait au Comité de surveillance des institutions financières. Pourquoi faut-il préciser dans la législation ce changement de président à premier dirigeant?

Mme Cameron : C'est parce que le comité de surveillance des institutions financières est en réalité un comité dont le mandat est défini par la loi. La Loi sur le BSIF stipule que ce comité doit exister, que le président du comité est le surintendant et que ses membres sont — suit l'énumération.

Le sénateur Day : La loi dresse la liste de tous les membres qui occupent des postes dans les différentes institutions?

Mme Cameron : Par exemple, le gouverneur de la Banque du Canada, et cetera.

Le sénateur Day : Merci. Un autre « pourquoi » concerne la prolongation de deux ans que vous avez demandée — de la disposition de temporarisation de l'institution financière. C'était M. Weil, je crois, qui s'est rendu invisible maintenant. C'est bon, monsieur Robinson. Restez où vous êtes. La question n'est pas compliquée.

M. Weil, je crois, a signalé à plusieurs reprises que cette période de cinq ans avait été prolongée. Doit-on envisager une prolongation permanente? Est-ce que cinq ans ne sont plus suffisants, vu ce qui se passe maintenant et la rapidité des changements? Doit-on envisager de recommander une prolongation permanente de cette période de cinq ans?

M. Campbell : Il appartient au gouvernement de se prononcer sur cette orientation, naturellement.

Senator Day: I understand.

Mr. Campbell: Parliament can express its will on that question.

The premise of moving to a five-year review really is to ensure that in those periods where the legislation is not being amended or not being tweaked, if you will, Parliament has an opportunity to come back and opine on it, given how important the suite of financial sector legislation is.

It just happens to be in this circumstance in the past few years there has been a lot of change under the legislation itself or through the guidance of what our institutions are doing. It's not clear that would be the case going forward.

When the government contemplated the need for an extension, and even when we did soft consultations with the industry, it made sense that if you extend it, why not extend it two years to allow time for these reforms to pass and to consult? Given the amount of time it takes to think through all of these potential changes, given the industry between banks, insurance, trust and loan, sometimes there are competing issues, and it takes time to work through what would be potential legislative changes. It only made sense if we are going to extend it just to extend it for two years.

Going forward, it will be a decision of whether or not it will be five years thereafter. It is really a question for Parliament to decide.

The Chair: In two years we will be able to review this and see how it all worked; is that what you are saying?

Mr. Campbell: Correct.

Senator Day: The discussion we have had with respect to provincial credit unions continuing federally, we've seen that legislation in the past. We have seen it in budget implementation acts in the past. Are these new initiatives as a result of experience that it hasn't been working well and you needed these additional incentives or reductions of impediments? Why are we seeing more changes?

Mr. Campbell: That's a good question. This would be the third time that we are moving forward to make minor amendments to the legislative framework. The first two that I referred to that involved some exemptions are the product of having the first entrant coming forward as an official applicant, as well as other provincial credit unions that are merely exploring the prospect of moving federally.

Le sénateur Day : Je comprends.

M. Campbell : Le Parlement peut exprimer ses souhaits sur cette question.

L'idée de passer à un examen quinquennal de la situation repose sur la prémisse que, de cette manière, durant les périodes où il n'y a pas de modification ou d'adaptation de la législation, si l'on veut, le Parlement a la possibilité de la réexaminer et de donner un avis, compte tenu de l'importance de l'ensemble de la législation du secteur financier.

Il se trouve que dans ces circonstances, au cours des dernières années, il y a eu énormément de changements dans la législation elle-même ou dans les directives concernant les activités des institutions financières. Il est difficile de dire si ce sera le cas ces prochaines années.

Lorsque le gouvernement a envisagé la possibilité d'une prorogation, et même après une série de consultations informelles avec l'industrie, il a semblé raisonnable, en cas de prorogation, d'en fixer la durée à deux ans pour laisser le temps d'adopter cette réforme et de procéder à des consultations. Compte tenu du temps nécessaire pour analyser tous ces changements potentiels, étant donné qu'il y a des questions plus ou moins prioritaires dans les différents secteurs de l'industrie entre les banques, les assurances, les fonds de fiducie et les établissements de crédit, et qu'il faut du temps pour déterminer les changements législatifs à apporter éventuellement. Il semblait raisonnable, si l'on devait prolonger la période, de la prolonger de deux ans.

Par la suite, on devra décider s'il faut ou non que ce soit cinq ans dorénavant. C'est vraiment au Parlement qu'il appartient de trancher cette question.

Le président : Dans deux ans, on sera en mesure d'examiner cela et voir quels résultats cela a donnés, c'est ce que vous êtes en train de dire?

M. Campbell : C'est exact.

Le sénateur Day : Notre discussion a porté également sur les coopératives de crédit provinciales qui souhaitent se développer au niveau national, nous avons examiné cette législation par le passé. Nous l'avons vu dans le cadre des lois sur l'exécution du budget par le passé. S'agit-il de nouvelles initiatives résultant d'un bilan négatif tiré de l'expérience montrant qu'il fallait de nouvelles mesures incitatives ou des mesures visant à réduire les obstacles? Pourquoi observe-t-on davantage de changements?

M. Campbell : Voilà une bonne question. Ce serait la troisième fois que l'on apporte des changements mineurs au cadre législatif. Les deux premières, que j'ai déjà mentionnées, qui prévoyaient des exemptions, résultent du fait qu'il y a un premier entrant qui se présente comme demandeur officiel, en même temps que d'autres coopératives de crédit provinciales qui sont seulement en train d'explorer la possibilité d'étendre leurs activités au niveau fédéral.

Again, the premise is that we are not incenting or dis-incenting, that really it is a decision for the credit unions themselves to decide whether growing across provincial boundaries is part of their business plan. We are removing ultimately the impediment that some credit unions face from doing business cross-border.

In terms of the loan guarantee, to come back to what a senator mentioned earlier, this is always contemplated as we discuss unique scenarios of various credit unions that come from different provinces under different circumstances.

Some of the credit unions vary in size and, therefore, their circumstances are different. The government had committed to return, and through the discussions with the industry, to think about transition measures, which would be that the framework is now in place, and OSFI is now in place to receive applicants. What is the path? What certainty through this transition period? What are the things we need to do to give boards of directors and members confidence that they should proceed with the business plan to move federally?

The loan guarantee is only a guarantee. It may never be tapped. It is an insurance value, and it will come with a price, like every other instrument. There is no subsidy involved. It is ensuring that they are able to remain financially stable through this short transition period.

Senator Day: We wouldn't want to leave the impression for those watching this and those who are here that this whole scheme is an attempt by the federal government to raid provincial credit unions. What triggered all this transition in the first place?

Mr. Campbell: That is a very good question, senator. This whole exercise federally to develop a federal credit union framework, I feel comfortable saying, is in response to requests from the industry and the credit union sector, which for many years have asked for a federal framework as an option for them to consider growing regionally or nationally.

There are different circumstances that would lead a particular credit union to say that they might want a federal framework in which to grow, which would mean going across provincial boundaries. We would characterize this as being responsive to those demands.

It's also quite consistent with existing federal objectives to promote competition in Canada, or at least not prevent it. This would be a feature that if credit unions want to compete with banks or other credit unions in another part of Canada, they shouldn't be prevented from doing so.

De nouveau, la prémisse n'est pas que nous adoptons des mesures incitatives ou désincitatives; il appartient réellement aux coopératives de crédit elles-mêmes de décider si elles veulent franchir les frontières provinciales dans le cadre de leur plan d'affaires. Nous sommes en train de supprimer les obstacles auxquels se heurtent diverses coopératives de crédit qui souhaitent développer leur activité au-delà des frontières provinciales.

En ce qui concerne les garanties de prêts, pour en revenir à ce qu'a mentionné un sénateur plus tôt, cela reste envisagé dans le cadre de nos discussions sur les scénarios particuliers des différentes coopératives de crédit venant de différentes provinces et se trouvant dans des circonstances différentes.

Les coopératives de crédit sont de plus ou moins grande taille et, par conséquent, leurs circonstances sont différentes. Le gouvernement s'était engagé à reprendre les consultations avec l'industrie et à réfléchir aux mesures de transition, et c'est le moment, maintenant que le cadre est en place et que le BSIF est lui aussi prêt à recevoir les demandeurs. Quel est le chemin à suivre? Quelle certitude a-t-on durant cette période de transition? Que devons-nous faire pour donner aux conseils d'administration et aux membres l'assurance qu'ils peuvent poursuivre leur stratégie d'affaires pour étendre leurs activités au niveau fédéral?

La garantie de prêt n'est qu'une garantie. Elle peut ne jamais être utilisée. Elle a valeur d'assurance, et elle est assortie d'un prix à payer, comme tout autre instrument. Aucune subvention n'entre en jeu. Elle vise à assurer la stabilité financière des bénéficiaires durant la brève période de transition.

Le sénateur Day : Nous ne voudrions pas donner l'impression à ceux qui nous regardent et ceux qui sont ici, que tout ce mécanisme n'est qu'une tentative du gouvernement fédéral de faire main basse sur les coopératives de crédit provinciales. Qu'est-ce qui a déclenché cette transition au départ?

M. Campbell : Voilà une excellente question, sénateur. Tout cet exercice au niveau fédéral pour mettre en place un cadre fédéral pour les coopératives de crédit, je suis à l'aise pour le dire, répond aux demandes de l'industrie et du secteur des coopératives de crédit, qui depuis des années demandent un cadre fédéral qui leur offre la possibilité d'envisager d'étendre leurs activités au niveau régional ou national.

Différentes circonstances sont susceptibles d'amener une coopérative de crédit donnée à chercher à se développer dans un cadre fédéral, ce qui veut dire franchir les frontières provinciales. Nous dirions donc que cela répond à ces demandes.

C'est également dans la logique des objectifs fédéraux actuels qui visent à promouvoir la concurrence au Canada, ou en tout cas à ne pas l'entraver. De cette manière, si des coopératives de crédit souhaitent rivaliser avec des banques ou d'autres coopératives de crédit ailleurs au Canada, elles ne devraient pas être empêchées de le faire.

Again, the keys to moving forward are pretty clear. The members themselves need to decide. They will continue to be guided by their members and their boards. The provinces have to agree to an exit, and our supervisors have to agree to receive them. There are a lot of hoops there. Everyone needs to be on board that moving federally is in the best interest of that credit union and its members.

The Chair: I concur. We have had credit unions at this committee for 15 years, at least, requesting to be involved in the banking business, if they so choose. It is a long, slow process, it seems.

Senator Ringuette: I would like you to clarify, in regard to the bail-in conversion process, and you say it applies to major Canadian banks that will be identified by OSFI and already have been identified. We all know that since 2008, major Canadian banks have been acquiring subsidiaries and affiliates outside Canadian borders. Would this bail-in process apply to those subsidiary or affiliates outside Canada?

Mr. Campbell: In totality, it applies to the consolidated group. I will allow OSFI to talk about it in more specific terms.

If you look at the internationalization of our Canadian banking sector that does business abroad, either through branches or subsidiaries, also lending abroad, following, in many cases, Canadian companies abroad to do business and facilitating global trade and investment that benefits Canada, clearly when a bank is at the point of non-viability, it's really from the point of view of looking at the bank and the entity in its entirety, wherever its assets may be, to make the determination of non-viability.

Judy, is there anything to add?

Ms. Cameron: I concur with what Glenn says. This is intended to happen at the consolidated entity level, and the debt is generally issued at the consolidated entity level.

Senator Ringuette: It would include whatever kind of activity in shares and debentures that are happening outside of Canada?

Mr. Campbell: A bank operates daily in many locations, and it has the capital to support that, whether it's domestically or abroad. A non-viability determination would include whether or not the bank, wherever it may reside in the world, has enough capital to support its operations.

The point of view is what's being bailed-in is that for the Canadian banks the only issue is securities through the parent in Canada, by and large; that is the debt that would be bailed in under that scenario. So it would be tradeable debt through various securities that are covered by this regime.

De nouveau, qui souhaite s'engager dans cette voie trouve un chemin bien balisé. C'est aux membres eux-mêmes de décider. Ils continueront d'être guidés par leurs propres membres et leurs conseils d'administration. Les provinces doivent convenir d'une sortie, et nos superviseurs doivent être d'accord pour les recevoir. Il faut passer par bien des cerceaux. Chacun doit être d'accord sur le fait que le passage au niveau fédéral est dans l'intérêt bien compris de la coopérative de crédit et de ses membres.

Le président : J'en conviens. Cela fait 15 ans, au moins, que notre comité entend des coopératives de crédit demander la possibilité de mener des activités bancaires, si elles le souhaitent. C'est un processus long et lent, semble-t-il.

La sénatrice Ringuette : Je voudrais vous demander un éclaircissement, concernant le processus de conversion des titres de créance, vous avez dit que cela s'applique aux grandes banques canadiennes qui seront identifiées par le BSIF et qui ont déjà été identifiées. Nous savons tous que depuis 2008, les grandes banques canadiennes ont acheté des succursales et des filiales hors des frontières du Canada. Ce processus de conversion s'appliquerait-il également à ces succursales et filiales hors Canada?

M. Campbell : Dans sa totalité, il s'applique au groupe consolidé. Je laisserai au BSIF le soin d'en parler de manière plus détaillée.

Lorsqu'on examine l'internationalisation du secteur bancaire canadien qui est actif à l'étranger, par le biais de ses succursales ou de ses filiales, qui prête également à l'étranger, dans le sillage, bien souvent, de sociétés canadiennes pour faciliter les échanges commerciaux et les investissements internationaux avantageux pour le Canada, naturellement, lorsqu'on dit qu'une banque risque la défaillance, c'est qu'on examine la situation du point de vue de la banque et de l'entité dans sa totalité, où que puissent être ses actifs, pour déterminer si elle est non viable.

Judy, y a-t-il quelque chose à ajouter?

Mme Cameron : Je suis d'accord avec ce que dit Glenn. C'est au niveau de l'entité consolidée que cela doit se passer, et c'est généralement à ce niveau que sont émis les titres de créance.

La sénatrice Ringuette : Cela couvrirait toutes les activités dans le domaine des actions et obligations qui sont menées en dehors du Canada?

M. Campbell : Une banque mène tous les jours ses activités dans de nombreux endroits et a le capital nécessaire pour soutenir ses activités, que ce soit au pays ou à l'étranger. Un diagnostic de non-viabilité établirait si la banque, où qu'elle se trouve, dispose du capital suffisant à l'appui de ses opérations.

En ce qui concerne la conversion des titres de créance des banques canadiennes, cela porte sur les titres de créances émis par la société mère au Canada, dans l'ensemble; ce sont les titres qui seraient convertis dans le cadre de ce scénario. Il s'agit donc de créances négociables au moyen de différents titres couverts par ce régime.

Senator Ringuette: But if this bail-in concept is an international initiative, for instance, if RBC has an operation in Venezuela, I suspect that this bail-in process is not in place in Venezuela. Therefore, Canadian legislation would have to apply even to their operation in Venezuela.

Mr. Campbell: Let me simplify.

Senator Ringuette: Yes, please.

Mr. Campbell: Any affiliate of the parent bank, no matter where they are in Canada or abroad, is the responsibility of the parent. Whether it is a subsidiary or branch and regardless of how it is treated, it is governed by the regulations of whatever country they are in. However, if that entity fails, generally speaking, it has to be absorbed by the parent. It's only if the parent, for some reason, in a highly remote scenario, were the one deemed non-viable, that tools like bail-in come into play.

If something happens with one of the foreign operations, it's the responsibility of the entity, the bank or those local regimes to absorb those losses, close it down and do what it can.

Senator Ringuette: All of this will be supervised, and is currently supervised, from the parent to the children, to paraphrase, by OSFI?

Mr. Campbell: Generally speaking, yes.

Senator Ringuette: Does OSFI have the authority to research Canadian banks' affiliates outside of Canada to ensure that they comply with Canadian requirements?

Ms. Cameron: OSFI applies the Bank Act, but it supervises on a consolidated basis. The Bank Act applies to entities incorporated in Canada, but most of our supervision focuses on the risks taken by the institutions and risk management practices, and that is not set out in legislation. We expect our institutions to comply with our standards and to push those expectations down to all of their affiliates. That's our supervisory approach.

The Chair: Senator Ringuette, can you come back to this?

Senator Ringuette: I have just one more small question. What you have just said is that you don't have the authority with regard to the affiliates outside of Canada. All you can do is make recommendations to the Canadian chartered banks with regard to their offspring offshore.

Ms. Cameron: We can impose expectations on the consolidated bank. It's like a parent and their children. Up until the child is 18, you tell the parent to make sure their kid does this, and make sure they are home at 10 o'clock, and they do.

La sénatrice Ringuette : Mais si cette notion de conversion des titres de créance est une initiative internationale, par exemple, si la BRC a des activités au Venezuela, je soupçonne que ce processus de mise à contribution des investisseurs n'est pas en place au Venezuela. Par conséquent, la législation canadienne devrait s'appliquer également à ces activités au Venezuela.

M. Campbell : J'essayerai de simplifier.

La sénatrice Ringuette : Oui, je vous en prie.

M. Campbell : Toute filiale de la banque mère, peu importe qu'elle soit au Canada ou à l'étranger, relève de la responsabilité de la banque mère. Qu'il s'agisse d'une filiale ou d'une succursale et quelle que soit la façon dont elle est traitée, elle est gouvernée par la réglementation du pays où elle se trouve. Toutefois si cet établissement fait faillite, généralement parlant, il doit être absorbé par la société mère. C'est seulement si celle-ci, pour quelque raison, dans un scénario très improbable, était jugée non viable, qu'entre en jeu un instrument comme celui prévoyant la conversion des titres de créance en actions ordinaires.

En cas de problème avec une filiale à l'étranger, il incombe à l'entité, la banque ou ces régimes locaux d'absorber ces pertes, fermer la filiale et faire ce qu'elle peut.

La sénatrice Ringuette : Tout cela sera supervisé, et l'est actuellement, de la banque mère aux enfants, pour ainsi dire, par le BSIF?

M. Campbell : En général, oui.

La sénatrice Ringuette : Le BSIF a-t-il le pouvoir de faire enquête sur les affiliées des banques canadiennes à l'étranger pour s'assurer qu'elles respectent les exigences canadiennes?

Mme Cameron : Le BSIF applique la Loi sur les banques, mais il supervise de manière collective. La Loi sur les banques s'applique aux entités constituées au Canada, mais la plus grosse partie de notre travail de supervision porte sur les risques que prennent les institutions et sur les pratiques de gestion du risque, ce qui n'est pas prévu dans la Loi. Nous nous attendons à ce que nos institutions respectent nos normes et transmettent ces attentes à leurs affiliées. C'est l'approche que nous avons adoptée.

Le président : Madame la sénatrice Ringuette, pourriez-vous y revenir plus tard?

La sénatrice Ringuette : Je n'ai qu'une autre petite question. Vous venez de dire que vous n'avez pas de pouvoir sur les affiliées à l'étranger. Vous pouvez seulement faire des recommandations aux banques à charte canadiennes concernant leurs succursales à l'étranger.

Mme Cameron : Nous pouvons imposer des attentes à la banque consolidée. C'est comme une mère et ses enfants. Jusqu'à ce qu'il ait 18 ans, vous dites à la mère de veiller à ce que son enfant fasse ceci ou cela et rentre à la maison à 10 heures et il le fait.

For our prudential supervision, yes, we can impose our expectations on the consolidated entity because we have a lot of formal tools that apply to the main bank, which is subject to the Bank Act.

The Chair: We have 16 minutes left, so conduct yourselves accordingly.

Senator Tannas: With regard to the future securities that banks will issue that would fall into the conversion, can they contract out? Can they start developing their own structure to say, "We have guaranteed these guys won't get converted unless those guys have been completely converted, and these other guys before those?" Have you anticipated that by layering or structuring, they would be able to contract out, or does it just not matter because no one can contract out because you will convert everyone in this slice evenly?

Mr. Campbell: That's an interesting question. Let me go back to the principles that the institution that is issuing would not have that flexibility.

Senator Tannas: You will decide all debt?

Mr. Campbell: It will be the debt prescribed in the regulations. Part of the need for flexibility in the regulations to adjust this over time is to account for the industry itself engaging in new instruments that we may not support. This allows us the tool to continue to modify that definition.

Clearly, the premise here is the amount and type of debt. The superintendent will issue the minimum amount of debt that is "bail-in-able" that an institution will have to have at any time.

Think about it. We will make sure what the requirement is and that the investors know what can potentially happen, and the superintendent will ensure that the banks issue a significant amount of this debt to meet the level that supports the bank under that very remote scenario.

Senator Tannas: So, you may tolerate what I just described as long as you are satisfied that you have enough in the catchment that can be converted?

Mr. Campbell: I would say so, yes.

The Chair: The bank is no longer in charge at this point, is it?

Mr. Campbell: The conversion process would be statutory. I think the senator was asking how they can issue different type of instruments that would change the hierarchy of claims.

Senator Tannas: I also want to say thank you. We don't get enough opportunity, as legislators on behalf of Canadians, to thank you for the work that you people do. You kept us largely out of the ditch in the last financial crisis, and you are to be commended. Thank you.

Pour notre surveillance prudentielle, oui, nous pouvons imposer nos attentes à l'entité consolidée car nous avons de nombreux outils officiels qui s'appliquent à la banque principale, qui relève de la Loi sur les impôts.

Le président : Comme il nous reste 16 minutes, veuillez utiliser votre temps en conséquence.

Le sénateur Tannas : En ce qui concerne les titres futurs que les banques émettront et qui feraient l'objet d'une conversion, peuvent-elles s'exclure? Peuvent-elles créer leur propre structure et dire : « Nous avons garanti que ces titres ne seront pas convertis à moins que ceux-là aient été complètement convertis et ceux-ci avant ceux-là? ». Avez-vous prévu qu'en superposant et en structurant, elles pourraient s'exclure ou bien cela n'a-t-il pas d'importance puisque personne ne peut le faire car vous allez tout convertir uniformément?

M. Campbell : C'est une question intéressante. Laissez-moi revenir aux principes voulant que l'institution émettrice n'aurait pas cette flexibilité.

Le sénateur Tannas : Vous déciderez de toutes les dettes?

M. Campbell : Ce sera la dette prescrite dans la loi. La flexibilité de la réglementation pour modifier cela au fil du temps est nécessaire en partie pour tenir compte du fait que le secteur lui-même peut adopter de nouveaux instruments que nous ne soutiendrons peut-être pas. Cela nous donne l'outil nécessaire pour continuer de modifier cette définition.

Il est évident que la prémisse ici est le montant et le type de la dette. Le surintendant fixera le montant maximum de la dette qui est « recapitalisable » et que l'institution devra avoir à tout moment.

Pensez-y. Nous nous assurons de fixer l'exigence et de faire en sorte que les investisseurs connaissent les éventualités, et le surintendant veillera à ce que les banques émettent un montant important de cette dette qui correspond au niveau qui soutient la banque selon ce scénario très improbable.

Le sénateur Tannas : Vous pouvez donc tolérer ce que je viens de décrire tant que vous êtes satisfait que vous avez un montant suffisant dans la réserve qui peut être converti?

M. Campbell : Je dirais que oui.

Le président : La banque n'est plus responsable à ce moment-là, n'est-ce pas?

M. Campbell : Le processus de conversion serait réglementé. Je pense que le sénateur demandait comment elles peuvent émettre différents types d'instruments qui modifieraient la hiérarchie des réclamations.

Le sénateur Tannas : J'aimerais également dire merci. Nous n'avons pas assez d'occasions, les législateurs, au nom des Canadiens, de vous remercier pour le travail que vous faites. Vous nous avez évité le pire lors de la dernière crise financière et vous devez en être loués. Merci.

Senator Massicotte: Are three- or five-year term deposits excluded, or are they considered debt in your mind?

Mr. Campbell: All deposits, including term deposits, whether insured or not, are not subject to bail-in.

Senator Massicotte: They are treated like depositors?

Mr. Campbell: Yes.

Senator Massicotte: You said you convert debt at book value, and you say it is all in the regulations, but I am anxious to see how you deal with the issue in the regulation. Let's say you have a $3 million deficit at a bank, the stock is at a certain price, and you confidentially decide to subsidize the bank with the problem. You seek the approval of the Minister of Finance and make an announcement. But let's be frank: The stock price would go way down when that came out. The conversion price is a morally difficult concept to come to.

Let me talk about the idea of Goldman Sachs or Lehman Brothers coming to Canada, and you deem it to be significantly important to define your competition. You have the right, I presume, to make it one of the six institutions that you think is sensitive to our economy. Is that accurate?

Mr. Campbell: Yes. Any federally regulated financial institution operating in Canada would be subject to the superintendent's determination as to whether or not it's systemic.

Senator Massicotte: Therefore, your definition of systemic is based on the impact on our economic system.

I appreciate that prudential is always on a consolidated basis. Let us say you have a bank that has problems and CDIC says that, with the permission of the Minister of Finance, it will take control of the entity. I know that the overview is consolidated, but when you are managing debt or an entity that has affiliates, you may decide in our country's interest to let the subsidiaries go.

I know you say you automatically consider it systemic, but you will manage based on the interests of the legal entities, not the accounting consolidated approach. It's not as simple as it will always be there. You may decide to forget about the Bahamian subsidiary and let it die. Am I correct?

Mr. Campbell: This is for the flip side of the conversation we had earlier, and that is the affiliates of a foreign entity operating in Canada. It depends on whether they are licensed here as a rep office, a branch or a subsidiary and to what extent they take deposits or not, the type of business they are in and their size. Clearly, those entities would be regulated in Canada, and if they get into trouble, tools exist to manage it.

Le sénateur Massicotte : Les dépôts sur trois ou cinq ans sont-ils exclus ou sont-ils considérés comme des dettes dans votre esprit?

M. Campbell : Tous les dépôts, y compris les dépôts à terme, assurés ou non, ne feront pas l'objet d'une recapitalisation.

Le sénateur Massicotte : Ils sont traités comme des déposants?

M. Campbell : Oui.

Le sénateur Massicotte : Vous avez dit que vous convertissez la dette à la valeur comptable et vous dites que tout est dans les règlements, mais je me demande comment vous traitez la question dans le règlement. Disons que vous avez un déficit de 3 millions de dollars à la banque, l'action étant à un certain prix, et vous décidez confidentiellement de subventionner la banque en difficulté. Vous demandez l'approbation du ministre des Finances et faites une annonce. Mais soyons francs : le prix de l'action chuterait lorsque la nouvelle sortirait. Le prix de conversion est un concept moralement difficile à appréhender.

Permettez-moi de supposer la venue de Goldman Sachs ou de Lehman Brothers au Canada, ce que vous estimeriez suffisamment important pour définir votre concurrence. Vous avez le droit, je suppose, d'en faire l'une des six institutions que vous jugez sensibles pour notre économie. Est-ce exact?

M. Campbell : Oui. Toute institution financière exerçant ses activités au Canada serait soumise à la décision du surintendant quant à savoir si oui ou non elle est d'importance systémique.

Le sénateur Massicotte : Par conséquent, votre définition de systémique se fonde sur l'impact sur notre système économique.

Je comprends que la surveillance prudentielle est toujours effectuée sur une base consolidée. Disons que vous avez une banque en difficulté et que la SADC dit qu'avec l'autorisation du ministre des Finances, elle va prendre le contrôle de l'entité. Je sais que la surveillance est sur une base consolidée, mais lorsque vous gérez la dette ou une entité qui a des filiales, vous pouvez décider dans l'intérêt de notre pays d'abandonner les filiales.

Je sais que vous dites que vous la considérez automatiquement comme d'importance systémique, mais vous allez gérer en fonction des intérêts des personnes morales et non sur l'approche de la comptabilité de consolidation. Ce n'est pas aussi simple car ce sera toujours là. Vous pouvez décider d'oublier la filiale des Bahamas et la laisser mourir. Ai-je raison?

M. Campbell : C'est l'autre côté de la conversation que nous avons eue tout à l'heure sur les affiliées d'une entité étrangère exerçant leurs activités au Canada. Cela dépend si elles sont autorisées ici comme bureau de représentation, comme succursale ou filiale, dans quelle mesure elles acceptent des dépôts ou non et quels sont leur type d'activités et leur taille. De toute évidence, ces entités seraient réglementées au Canada, et si elles sont en difficulté, il existe des outils pour gérer la situation.

Senator Massicotte: My point is that, contrary to the impression you are giving, there is no international agreement that the country where the head office is located is responsible to ensure the prudential nature of all its subsidiaries in whichever country. Am I correct in saying there is no such international agreement?

Mr. Campbell: I would say the premise on the Financial Stability Board is that every participant in the G20 is prudentially managing their institutions from the point of view that they are responsible for their whole entity, whether or not there are issues that come into play when things happens. The sentiment is that they would be responsible.

Ms. Cameron: It is one of the Basel Committee core principles that a regime subject to Basel rules conduct effective consolidated supervision. All of the jurisdictions that have signed on to the Basel Accord are expected to do that.

Senator Massicotte: Some American bank in the past two weeks made it very clear, relative to an operation in Asia, that they expect this entity to stand alone because they would not be there if it goes under. It was a large investment bank in the United States. I appreciate the prudential view, because that is the right approach.

First, to your delay on the sunset, I can appreciate why all of you want to delay it. This is a lot of clumsy work. It's strategic in nature, but I don't buy the fact that in amending this legislation, you should delay. I can appreciate why you want to delay — everyone wants to delay — but this is not significant. This is a low-probability event, and it is not significant relative to your whole system.

Let me talk about the imports. You are now providing legislation to say that even if the preliminary analysis shows the impact is insignificant, you will continue with your study. Why is that the case? If you conclude it is insignificant, why would you spend taxpayer money completing your study?

Ms. Govier: The main reason is that at the preliminary phase, it is quite cursory information available at that time. It might give an indication that there is an insignificant margin of dumping, but a more fulsome analysis could bring up information that helps to verify that is the case, or whether there are higher margins of dumping.

Senator Enverga: This will be a simple question about Division 5 of Part 4, financial institutions formally designated as domestic systemically important banks. You mentioned a few banks, such as BMO and CIBC.

There is another bank there that I think was missed. I don't know if it is a bank, but it has assets of $251 billion, and according to Bloomberg it is the strongest bank in Canada and

Le sénateur Massicotte : Ce que je veux dire, c'est que contrairement à l'impression que vous donnez, il n'y a pas d'accord international selon lequel le pays où se trouve le siège social est responsable d'assurer la nature prudentielle de toutes ses filiales dans n'importe quel pays. Ai-je raison de dire que cet accord international n'existe pas?

M. Campbell : Je dirais que la prémisse du Conseil de stabilité financière est que tous les participants au G20 gèrent prudentiellement leur institution dans le sens où ils sont responsables de toute leur entité, qu'il y ait ou non des questions qui entrent en jeu quand des problèmes surgissent. On estime qu'ils seraient responsables.

Mme Cameron : C'est l'un des principes fondamentaux du Comité de Bâle qu'un régime soumis aux règles de Bâle effectue une surveillance sur une base consolidée. Tous les pays qui ont signé l'Accord de Bâle sont censés le faire.

Le sénateur Massicotte : Au cours des deux dernières semaines, certaines banques américaines ont bien précisé, en rapport avec une filiale en Asie, qu'elles s'attendent à ce que cette entité soit autonome parce qu'elles ne seraient pas responsables si elle faisait faillite. C'était une grande banque d'investissement aux États-Unis. Je comprends le point de vue prudentiel, parce que c'est la bonne approche.

D'abord, concernant la prorogation de la date de temporisation, je peux comprendre pourquoi vous le voulez tous. C'est beaucoup de travail compliqué. C'est de nature stratégique, mais je ne comprends pas pourquoi en modifiant cette loi, vous devriez proroger. Je peux comprendre pourquoi vous voulez le faire — tout le monde veut proroger, mais ce n'est pas important. C'est un événement de faible probabilité et il n'est pas important par rapport à l'ensemble de votre système.

Permettez-moi de parler des importations. Vous présentez maintenant un texte de loi qui dit que même si l'analyse préliminaire montre que l'impact est insignifiant, vous allez poursuivre votre étude. Pourquoi? Si vous concluez que c'est insignifiant, pourquoi voudriez-vous dépenser de l'argent des contribuables pour terminer votre étude?

Mme Govier : La principale raison est qu'à la phase préliminaire, les données disponibles sont sommaires. Elles pourraient indiquer une marge insignifiante de dumping, mais une analyse plus approfondie pourrait apporter des informations qui contribuent à vérifier que c'est le cas ou que les marges de dumping sont plus élevées.

Le sénateur Enverga : Ma question sera simple et concerne la section 5 de la partie 4, les institutions financières officiellement désignées comme des banques canadiennes d'importance systémique. Vous avez parlé notamment de la BMO et de la CIBC.

Il y a une autre banque qui n'a pas été mentionnée je crois. Je ne sais pas si c'est une banque, mais elle a des actifs de 251 milliards de dollars et selon Bloomberg, c'est la deuxième

has the highest capital ratio in credit rating. I am talking about Desjardins bank. Is there a way that we can change this, or is it part of a bank?

Ms. Cameron: Desjardins is not a federally regulated institution. It's a bunch of cooperative organizations regulated by the Province of Quebec.

Mr. Campbell: The Province of Quebec and its regulators have themselves deemed Desjardins to be systemically important for the province, and therefore the Autorité des marchés financiers is approaching regulating Desjardins with that in mind. They have given a similar designation to Desjardins inside its own regulatory ambit.

Senator Enverga: Would you require them to maintain a minimum capacity? Will it be part of the system-wide policy?

Mr. Campbell: We are working with other provincial regulators, including the Province of Quebec. I will not speak for them, but I know the intent would be that Desjardins is regulated to the same standards as others. It is really up to the provincial parties to ensure that they are appropriately regulated.

Senator Enverga: You don't think they are important to the whole federal policy system?

Mr. Campbell: The banking operations or credit union operations that Desjardins does are not federally regulated.

Senator Day: I have two questions. They are both probably quite obvious, but I don't know my way around the Bank Act clearly enough.

First, why, in this legislation, do you feel it necessary to add 39.01(1), which exempts the credit union continuing as a federal credit union resulting from the continuance from any of the requirements of Part VI of the Bank Act related to voting? Voting seems to me to be pretty fundamental, and I wonder why they could be exempt for three years.

My second question relates to the issue of systemically important banks. That terminology and the obligations that flow with that designation have been around for a number of years, since the economic crisis period in 2013. I have indication that those banks designated had higher capital requirements and greater supervisory intensity; then, last year, there were additional requirements for banks under that designation of systemically important to Canada, and they had to prepare a lot more documentation to help get them out of trouble if there was any difficulty.

Now this legislation comes along which says OSFI can formally designate them. Is this just the name and the law catching up with what already has been going on?

Mr. Campbell: I will answer both of those questions, and others can supplement.

banque au Canada et son ratio de fonds propres est le plus élevé. Je parle de la banque Desjardins. Peut-on changer cela ou est-ce que cela fait partie d'une banque?

Mme Cameron : Desjardins n'est pas une institution réglementée au niveau fédéral. Ce sont des organisations regroupées en coopérative réglementée par la province du Québec.

M. Campbell : La province de Québec et ses organismes de réglementation ont déjà désigné Desjardins comme étant d'importance systémique pour la province et l'Autorité des marchés financiers envisage donc de réglementer Desjardins dans cette optique. Elle a déjà donné une désignation semblable à Desjardins dans son propre système réglementaire.

Le sénateur Enverga : Est-ce que vous exigeriez qu'elles maintiennent une capacité minimum? Est-ce que cela fera partie de la politique à l'échelle du système?

M. Campbell : Nous travaillons avec d'autres organismes de réglementation provinciaux, dont la province de Québec. Je ne peux pas parler en leur nom, mais je sais qu'il est prévu que Desjardins soit réglementée selon les mêmes normes que les autres. Il incombe aux parties provinciales de s'assurer qu'elles sont réglementées comme il convient.

Le sénateur Enverga : Vous ne pensez pas qu'elles sont importantes pour le système fédéral dans son ensemble?

M. Campbell : Les opérations bancaires ou les opérations des caisses de crédit de Desjardins ne sont pas réglementées au niveau fédéral.

Le sénateur Day : J'ai deux questions. Les deux sont probablement assez évidentes, mais je ne connais pas suffisamment la Loi sur les banques.

Premièrement, pourquoi estimez-vous nécessaire dans la loi d'ajouter le paragraphe 39.01(1) qui exempte une société de crédit locale prorogée comme coopérative de crédit fédérale de toute exigence de la partie VI de la Loi sur les banques relative au vote? Il me semble pourtant que le vote est fondamental et je me demande pourquoi elles pourraient être exemptées pendant trois ans.

Ma deuxième question porte sur la question des banques d'importance systémique. Cette terminologie et les obligations qui découlent de cette désignation existent depuis un certain nombre d'années, depuis la crise économique de 2013. Je crois comprendre que pour ces banques désignées, les exigences relatives aux fonds propres étaient plus élevées et la surveillance plus rigoureuse. Or, l'année dernière, de nouvelles exigences ont été imposées aux banques désignées d'importance systémique au Canada de sorte qu'elles doivent préparer beaucoup plus de documentation pour les aider à éviter les ennuis en cas de difficulté

Et maintenant, nous avons ce projet de loi selon lequel le BSIF peut officiellement les désigner. Est-ce simplement un terme et la loi est-elle en train de rattraper ce qui existe déjà?

M. Campbell : Je vais répondre à ces deux questions, et d'autres pourront compléter.

To take your latter question, yes, this is effectively just enshrining in legislation the authority of the superintendent to designate these institutions as systemically important, and then bring all that is needed in order to regulate them as such, given their importance to the Canadian economy in that regard.

Regarding your first question, under those two exemptions, in particular the one that pertains to voting, once a credit union is in the federal domain, we recognize there are various provincial regimes across Canada that have rules that pertain to voting. Some provincial regimes are arguably more advanced than ours and allow for electronic voting or for when they communicate with members. This basically recognizes, after talking to some credit unions, that they would be seeking some relief to continue the way that they have been voting with their members for a period of a few years. This allows the minister to say he thinks the provincial rule substantially complies with the intent of the federal rule, but recognizes they may be conflicting, and so for a period of time he will allow the credit union to continue to operate under that voting regime for three years.

Senator Day: Thank you.

The Chair: Thank you, witnesses. Thank you for a great hour and a half. I appreciate it very much.

For the second portion of our meeting in which we're pre-studying Part 4 of Bill C-15, I'm pleased to welcome, from the Canadian Bankers Association, Darren Hannah, Vice President, Finance, Risk and Prudential Policy. Thank you for being with us today. Please go ahead with your opening remarks, and then we'll get to questions.

Darren Hannah, Vice President, Finance, Risk and Prudential Policy, Canadian Bankers Association: I'd like to thank the committee for inviting the Canadian Bankers Association to discuss Part 4, specifically Divisions 3 and 5, of Bill C-15, the 2016 budget implementation act.

The CBA represents 59 domestic banks, foreign bank subsidiaries, and foreign bank branches operating in Canada and their 280,000 employees across Canada.

Strong, sound banks help families buy a home and save for retirement, help small businesses grow and thrive, and help drive the economy. Over half of all business lending in Canada is provided by banks. In fact, as of December 2014, total authorized lending surpassed $990 billion, up 5.5 per cent over the previous year and up 40 per cent since 2009.

Canada's banks are prudent lenders and continually work to make credit available to credit-worthy Canadians and businesses in Canada. This prudent approach is a key reason why Canadian banks avoided the financial difficulties that plagued banks in

Pour répondre à votre seconde question, oui, en effet, il s'agit de légiférer le pouvoir du surintendant de désigner ces institutions comme étant d'importance systémique et, ensuite, de faire tout le nécessaire pour les réglementer à ce titre, étant donné leur importance pour l'économie canadienne de ce point de vue.

Quant à votre première question, par ces deux exemptions, en particulier celle concernant le vote, une fois qu'une coopérative de crédit est dans la sphère fédérale, nous reconnaissons l'existence de divers régimes provinciaux partout au Canada qui ont des règles en matière de scrutin. Certains régimes provinciaux sont sans doute plus avancés que le nôtre et autorisent le vote électronique et les communications électroniques avec leurs membres. On admet ainsi, après avoir parlé à des coopératives de crédit, qu'elles demanderont une certaine exonération afin de continuer de fonctionner comme avant pour le vote de leurs membres, pendant quelques années encore. Le ministre peut ainsi affirmer qu'il pense que la loi provinciale respecte en grande partie l'intention de la loi fédérale, mais il admet qu'il peut y avoir des contradictions, et, par conséquent, il permet aux coopératives de crédit de continuer de fonctionner selon leur mode de scrutin habituel pendant trois ans.

Le sénateur Day : Je vous remercie.

Le président : Nous remercions les témoins. Nous avons passé une heure et demie très intéressante. Je l'apprécie beaucoup.

Pour la seconde partie de notre réunion au cours de laquelle nous effectuerons l'étude préalable de la partie 4 du projet de loi C-15, j'ai le plaisir de recevoir Darren Hannah, vice-président, Finances, risques et politique prudentielle, de l'Association des banquiers canadiens. Nous vous remercions d'avoir accepté notre invitation. Après votre déclaration préliminaire, nous passerons aux questions. Nous vous écoutons.

Darren Hannah, vice-président, Finances, risques et politique prudentielle, Association des banquiers canadiens : L'Association des banquiers canadiens remercie le Comité de l'avoir conviée aux discussions sur la partie 4 du projet de loi C-15, Loi d'exécution du budget de 2016, plus précisément des sections 3 et 5.

L'ABC représente 59 banques membres, soit des banques canadiennes ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada, et leurs 280 000 employés un peu partout au Canada.

Des banques saines et solides aident les familles à acheter une maison, les particuliers à épargner pour leur retraite, les petites entreprises à croître et l'économie à tourner. Au Canada, plus de la moitié du crédit consenti aux entreprises est fourni par les banques. En effet, les chiffres de décembre 2014 montrent que le crédit accordé par les banques dépassait les 990 milliards de dollars, une hausse de 5,5 p. 100 sur l'année précédente et de 40 p. 100 sur les chiffres de 2009.

Les banques au Canada sont des prêteurs prudents, qui s'efforcent de rendre le crédit accessible aux personnes morales et aux personnes physiques qui sont solvables. Cette approche est une des raisons clés expliquant comment les banques au Canada

other countries. Maintaining these sound, fundamental principles of prudent lending is important to Canada's banking system and is in the best interests of Canadians.

During the financial crisis, there was significant turmoil in the global financial system. A number of banks in other countries became insolvent and either failed or received taxpayer-funded bailouts. In Canada, this was not the case. No bank was in danger of failing and no government bailouts were required during the financial crisis. Canada's banks were well-capitalized, well-managed and well-regulated going into the global financial crisis, and they remain so to this day.

As you know, the global financial crisis led to a series of significant regulatory changes to international banking rules. These efforts and regulatory reforms were designed with the objective of reducing risk in the global banking system and preventing another financial crisis.

While these rules are set internationally, it is up to domestic regulators to put them in place and to enforce them. For example, as the committee is well aware, Basel III sets out new rules to enhance bank capital and liquidity requirements. These changes have increased the level of capital and liquidity that banks must hold, and they further reduce the remote chance that a bank in Canada may become distressed.

A key element of the global financial reform agenda is the bank recapitalization framework, otherwise known as a bail-in regime. The idea was originally proposed by the Financial Stability Board, which was established in 2009 to monitor and make recommendations about the global financial system. In 2011, the Financial Stability Board published a report entitled *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*. It provided a high-level framework for a bank resolution regime to protect taxpayers. This was officially endorsed by the G20 in November 2011 as part of its broader financial-sector reform agenda.

Although the Canadian financial system remained strong throughout the financial crisis, the federal government began exploring potential options to institute a bail-in regime for domestic systemically important banks in Canada. The CBA and its members have been part of these consultations from the beginning, and we support efforts to enhance the financial system by introducing a bank recapitalization regime.

In short, a bail-in regime provides a framework to allow the conversion of certain long-term debt obligations into capital in the unlikely event that a bank depletes its capital and is in danger

ont pu éviter les difficultés financières vécues par les banques dans d'autres pays. Maintenir ce principe fondamental de prudence dans l'octroi du crédit est important pour le système bancaire canadien et il s'inscrit dans l'intérêt supérieur de tous.

Pendant la crise financière, de grandes perturbations ont secoué le système financier mondial. Ailleurs, de nombreuses banques se sont retrouvées en situation de détresse financière, ce qui a conduit soit à leur perte, soit à un recours aux deniers publics pour les sauver. Il en a été autrement au Canada où aucune banque n'a flirté avec la faillite et où aucun repêchage de la part du gouvernement n'a été nécessaire. En effet, à la veille de la crise financière mondiale, les banques du Canada étaient bien capitalisées, bien gérées et bien réglementées, et elles le demeurent à ce jour.

Dans la foulée de la crise, d'importants changements ont été apportés à la réglementation bancaire internationale afin de réduire les risques au sein du secteur bancaire mondial et d'éviter ainsi une autre crise financière.

Les nouvelles règles sont établies au niveau international, mais il revient à chaque autorité territoriale de les mettre en œuvre et de veiller à leur application. Par exemple, et comme vous le savez très bien, Bâle III a établi de nouvelles règles bancaires pour resserrer les exigences en matière de fonds propres et de liquidité. Ces changements ont conduit, d'un côté, à l'augmentation du niveau de fonds propres et de liquidité que les banques doivent détenir et, de l'autre, à la baisse de la probabilité qu'une banque au Canada se retrouve en difficulté.

Un élément clé du programme de réforme des finances mondiales est la recapitalisation interne des banques. L'idée initiale émane du Conseil de stabilité financière, organe établi en 2009 afin de surveiller le système financier mondial et de soumettre des recommandations. En 2011, le CSF a publié un rapport intitulé *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, où il présente les grandes lignes d'un cadre de résolution pour les banques qui protège les contribuables. Ce cadre a été officiellement approuvé par le G20 en novembre 2011, lors d'une réforme plus large du secteur financier.

Bien que le secteur bancaire canadien soit demeuré solide tout au long de la crise financière, le gouvernement fédéral a commencé à explorer les possibilités de mettre en place un programme de recapitalisation interne pour les banques d'importance systémique au Canada. L'ABC et ses banques membres ont participé à ces consultations dès le début et appuient les efforts pour raffermir le système financier par l'introduction d'un régime de recapitalisation interne des banques.

Bref, un régime de recapitalisation interne offre le cadre permettant la conversion de certaines dettes de créance à long terme en fonds propres, advenant la situation improbable où une

of failing. It provides a strategy to ensure that losses are borne by shareholders and creditors, and protects taxpayers in the event of a bank failure.

Regarding the bail-in regime, we would like to make one point very clear: It will not capture deposits as part of its resolution framework. Instead, the bail-in regime will use long-term debt instruments that could be converted into common equity in order to recapitalize the bank so that it can remain in operation.

This, in effect, means that the bail-in framework is actually an added level of protection for depositors, as it provides a road map for the bank to return to solvency. Furthermore, Canadian bank deposits are already insured up to $100,000 by the Canada Deposit Insurance Corporation in the unlikely event that a bank fails, so bank customers can be assured that their deposits are safe.

The bail-in regime proposed in Bill C-15 ensures Canada remains consistent with international standards endorsed by the G20 and provides the government with another tool in its bank-resolution tool kit, despite the demonstrated strength and stability of Canadian banks. We are supportive of the framework, and we look forward to working with the government as it further develops regulations to complete the bail-in regime.

Division 3 of Part 4 amends the sunset provisions of the statutes governing federal financial institutions by extending by two years — to March 2019 — the sunset date beyond the normal five-year cycle. This will provide the government with additional time to undertake a review of the statutory framework for financial institutions in Canada.

As committee members know, the Bank Act and related statutes are important and complex pieces of legislation. It is our understanding that the government has yet to determine the nature and focus of this next review, so we look forward to working with the government and parliamentarians once the review begins.

The CBA and its member banks are committed to continuing to contribute to effective public policies that support a sound, successful banking system for the benefit of Canadians and Canada's economy.

Thank you again for the opportunity to present our views, and I look forward to your questions.

The Chair: Senators, as you know, we have about 22 minutes left, so govern yourselves accordingly.

Senator Massicotte: Quick questions, quick answers. Let's say one of your members — TD, RBC, which are all in the United States — or even those in the United States — your members issue a lot of debt in the U.S. and other marketplaces outside of

banque au Canada épuiserait ses capitaux et serait en danger de faire faillite. Ce régime offre une stratégie qui permet de rendre les actionnaires d'une telle banque et ses créanciers financièrement responsables des pertes, tout en protégeant les contribuables.

Ce qui est essentiel au sujet du régime de recapitalisation interne, c'est que le cadre de résolution n'englobera pas les dépôts des clients. Le régime de recapitalisation permettra à une banque en faillite de convertir plutôt ses titres de créance à long terme en actions ordinaires et de poursuivre ainsi ses activités.

Le régime de recapitalisation interne représente donc un niveau additionnel de protection pour les déposants en établissant la feuille de route pour qu'une banque soit de nouveau solvable. En outre, les dépôts dans les banques canadiennes sont déjà assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada à hauteur de 100 000 $ au cas où une banque déclarerait faillite. Les clients des banques ont donc l'assurance que leurs dépôts sont en sécurité.

Le régime de recapitalisation interne proposé dans le projet de loi C-15 veille à ce que le Canada demeure conforme aux normes internationales approuvées par le G20. Par ailleurs, malgré la force et la stabilité prouvées du secteur bancaire canadien, ce projet de loi représente un autre outil de résolution bancaire dont dispose le gouvernement. Nous appuyons ce cadre et serons heureux de collaborer avec le gouvernement à la préparation de réglementations additionnelles en vue de mettre au point le régime de recapitalisation interne.

La section 3 de la partie 4 modifie les dispositions de temporisation des lois régissant les institutions financières fédérales en prorogeant le délai de temporisation de deux ans au-delà du cycle habituel de cinq ans, soit jusqu'en mars 2019. Ainsi, le gouvernement aura plus de temps pour entreprendre un réexamen du cadre législatif des institutions financières fédérales au Canada.

Les membres du Comité connaissent bien l'importance de la Loi sur les banques et de la législation connexe. Nous comprenons que le gouvernement n'a pas encore déterminé la nature et la visée de ce prochain examen. Nous serons heureux de collaborer avec le gouvernement et les parlementaires une fois le processus déclenché.

L'ABC et ses institutions membres tiennent à poursuivre leur contribution efficace à la mise en place de politiques publiques en appui à un système bancaire sain et performant, à l'avantage des Canadiens et de l'économie canadienne.

Merci encore pour cette occasion de présenter notre point de vue. Je prendrai à présent vos questions.

Le président : Honorables sénateurs, comme vous le savez, il ne reste que 22 minutes à la séance; veuillez donc gérer votre temps en conséquence.

Le sénateur Massicotte : Questions brèves, réponses brèves. Disons qu'un de vos membres — la TD, RBC, qui sont présentes aux États-Unis — voire d'autres qui sont aux États-Unis — donc vos membres émettent beaucoup de titres d'emprunt aux

Canada. I gather that even if a U.S. citizen owns a debt, it's still subject to the bail-in conditions? Because Canadian legislation will dominate. Is that accurate?

Mr. Hannah: Typically, when debt is issued, it's issued at the group level, so it's issued at the parent level.

Senator Massicotte: We mentioned many banks. Let's say TD, RBC or any other bank has a solvency problem with a U.S. entity. Canadian banks take a lot of time and pain to make sure they segregate the banks. But let's say there's a problem with the American subsidiary — and it is a subsidiary; it's not the parent company in the U.S., most often.

Therefore, let's say OSFI and CSE say there's a problem, given the consolidated approach, given the inclusion of the U.S. subsidiary causes a problem with the consolidated approach, they may come to a decision to convert some debt to equity. Yet, the alternate solution is to ask, "Why don't we regard this as a separate entity, which it is in law, and allow the U.S. authorities to deal with it?" How do you deal with that issue, and how do your members feel about that "looseness" where you may see conversion of debt whereas it's allocated to a third country?

Mr. Hannah: Senator, at that point in time what you're starting to think about there is that it's less about the bail-in framework and more into something else that was alluded to before, and that's the resolution planning and recovery process. Each of the domestic systemically important banks has to work with the regulator, primarily CDIC, to identify a resolution and recovery plan: What would you do under the following circumstances? How would you go from a point of financial weakness, and what steps would you take to come to a point of financial strength? That includes looking at the different situations that you might have amongst some of your affiliates and how you deal with that.

The Chair: You could sell them.

Mr. Hannah: Correct.

Senator Massicotte: Let's say they convert debt to equity in Canada, and I'm part of the debt holder. I get converted equity. But I think legislation also says that if liquidation would have been better, I can sue for damages, right? I think that's what the proposal is.

Mr. Hannah: It's usually not made worse off.

Senator Massicotte: Exactly. But if that bank had liquidated, the U.S. problem was not my problem; I would have been whole. So then I presume you've got the recourse mechanism. But the

États-Unis et sur d'autres marchés à l'étranger. Je crois comprendre que, même si c'est un citoyen américain qui détient un titre d'emprunt, les conditions de recapitalisation s'appliquent, parce que c'est la loi canadienne qui a préséance. Est-ce exact?

M. Hannah : Généralement, quand un titre d'emprunt est émis, c'est par un consortium de banques, donc, il est émis par la banque mère.

Le sénateur Massicotte : Nous avons mentionné plusieurs banques. Disons que la TD, RBC ou une autre banque a un problème de solvabilité dans une entité américaine. Les banques canadiennes consacrent beaucoup de temps et se donnent beaucoup de mal à s'assurer de séparer les banques. Mais disons qu'il y a un problème dans une filiale américaine, et c'est bien une filiale, et non la société mère, qui est aux États-Unis le plus souvent.

Donc, disons que le BSIF et la CSE disent qu'il y a un problème; étant donné l'approche consolidée, étant donné que l'inclusion de la filiale américaine pose un problème à cet égard, ils pourraient décider de convertir une partie de la créance en actions. Pourtant, l'autre option consiste à se demander s'il n'y a pas lieu de la considérer comme une entité distincte, ce qu'elle est légalement, et de permettre aux autorités américaines de s'en occuper. Comment traitez-vous ces situations? Que pensent vos membres de cette « largesse » en vertu de laquelle vous pensez à une conversion de l'emprunt bien que ce dernier soit attribué à un pays tiers?

M. Hannah : Sénateur, en ce moment, ce à quoi vous commencez à penser, ce n'est pas tellement au cadre de recapitalisation interne, mais plutôt à quelque chose à laquelle on a fait allusion plus tôt, soit la planification des conditions résolutoires et le processus de redressement. Chacune des banques d'importance systémique pour l'économie canadienne doit travailler avec l'autorité de réglementation, soit essentiellement la SADC, afin de fixer un plan de résolution et de redressement : Que feriez-vous dans les circonstances suivantes? Comment passeriez-vous d'une situation de faiblesse sur le plan financier et quelles mesures prendriez-vous pour aboutir à une situation de force sur le plan financier? L'exercice comprend l'examen des différentes situations pouvant exister chez certaines banques affiliées et de la manière dont vous vous en occupez.

Le président : Vous pouvez les vendre.

M. Hannah : En effet.

Le sénateur Massicotte : Disons qu'elles convertissent la créance en actions au Canada et que je fais partie des créanciers. J'obtiens des actions converties. Je crois cependant que la loi dit également que si la liquidation aurait été préférable, je peux intenter une action en dommages-intérêts, n'est-ce pas? Je crois que c'est ce qui est proposé.

M. Hannah : C'est habituellement pas plus mal.

Le sénateur Massicotte : En effet. Cependant, si cette banque avait déposé son bilan, le problème aux États-Unis n'était pas mon problème; j'aurais été intact. Donc, ensuite, je suppose que

recourse mechanism, as you well know, is very one-sided. The government can develop a tribunal. You have no right to sue. They decide. You take what it's at. Certain debt holders won't be very happy with that. Is that satisfactory to you, that process?

vous disposez du mécanisme de redressement. Cependant, le mécanisme de redressement, vous le savez bien, est très partial. Le gouvernement peut instituer un tribunal. Vous n'avez pas le droit d'intenter une action. Ce sont eux qui décident. Vous encaissez ce que cela vaut. Certains créanciers ne seront pas très heureux.
Est-ce que c'est satisfaisant à vos yeux, ce processus?

Mr. Hannah: I come back to the disclosure that goes along with this. It applies to new debt. The new debt holders will understand going in and will be clearly informed what the terms are that they're buying into. They will be informed about the fact that the bail-in regime is there and that this is a potential risk. The risks are disclosed up front. Will they be happy about it? No, but they will have known that it was going to happen.

M. Hannah : Je reviens à la communication qui accompagne cela. Elle s'applique aux nouvelles créances. Les détenteurs d'une nouvelle créance comprendront au départ les modalités applicables et seront informés en termes clairs. On les informera du fait que le régime de recapitalisation est en place et qu'il représente un risque. Les risques sont divulgués dès le départ. Seront-ils heureux de la situation? Non, mais ils auront su que ça s'en venait.

Senator Massicotte: But members have no difficulty with that recourse mechanism per se?

Le sénateur Massicotte : Vos membres n'éprouvent pas de gêne à l'égard du mécanisme de redressement lui-même?

Mr. Hannah: Not directly, no.

M. Hannah : Pas en soi, non.

Senator Massicotte: You obviously reviewed the amendments to the whole purpose of federal credit unions, if you wish. Do your members have any dispute with those amendments? Are you all okay with it? Is it unfair competition? Can you make a comment on that?

Le sénateur Massicotte : Vous avez bien sûr étudié les modifications visant les coopératives de crédit fédérales, si vous voulez. Est-ce que vos membres contestent ces modifications? Êtes-vous tous en accord avec cela? Est-ce de la concurrence déloyale? Vous pouvez commenter?

Mr. Hannah: We've generally been supportive of a federal credit union option. We recognize that there will need to be transitional measures, absolutely. We recognize, though, and are very supportive of the fact that transitional measures have to have a termination date. Moving from one regime to another is not a simple matter, understood, so there needs to be allowance for that, but at some point in time everybody has to be moved to the same set of rules.

M. Hannah : Nous sommes généralement favorables à la possibilité de coopératives de crédit fédérales. Nous prenons acte de la nécessité de mesures transitoires, bien sûr. Nous admettons cependant que les mesures transitoires doivent comporter une échéance et nous sommes très favorables à cette condition. Le passage d'un régime à un autre n'est pas chose simple, c'est entendu, donc il faut accorder un peu de temps pour ce faire, mais, à un moment donné, tout le monde doit être soumis aux mêmes règles.

Senator Massicotte: Why the roughly poor success? We've been talking about this issue for five years at this committee, where some credit unions have expressed a desire to be federal, and yet nothing has occurred. We're about to have maybe one little birth.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi le peu de succès? Notre comité discute de cette question depuis cinq ans et les coopératives de crédit ont exprimé le souhait d'être fédérales, et pourtant rien ne se passe. Nous aurons peut-être bientôt un petit éveil.

Mr. Hannah: I'm the wrong person to ask that one, senator. That's something you would have to ask people on the credit union side.

M. Hannah : Vous ne posez pas la question à la bonne personne, monsieur le sénateur. Il faudrait poser la question à quelqu'un du côté des coopératives de crédit.

Senator Enverga: Thank you for the presentation. I know our banking has a solid foundation, and I know it's evolving in certain ways. You also mentioned that you're supportive of the framework that the government has explained here.

Le sénateur Enverga : Merci pour votre exposé. Je sais que notre système bancaire est bâti sur de solides assises et je sais qu'il évolue à certains égards. Vous avez indiqué aussi que vous étiez favorable à l'encadrement que nous a présenté le gouvernement.

Are there any other missing pieces to make sure the bank is strengthened further? Can you think of any other legislation that perhaps government has to make on this part?

Y a-t-il des pièces manquantes à la structure bancaire pour assurer sa consolidation? Est-ce que vous pensez à d'autres mesures législatives que le gouvernement devrait peut-être mettre en place à ce sujet?

Mr. Hannah: I'll come back to something one of the prior presenters said. This is actually near the end of the process of reform rather than the beginning. We've already gone through a substantial process of putting enhanced capital requirements,

M. Hannah : Je vais reprendre les propos d'un des témoins précédents. Nous sommes plus près de la fin que du début du processus de réforme. Nous avons déjà franchi les étapes importantes de resserrement des exigences liées aux fonds

enhanced liquidity requirements and a resolution planning process. This is near the — I shall call it the ultimate step and the final step, more towards the final step, of building out that robust framework. I think we've done a lot up until this stage.

propres et aux liquidités et de définition d'un processus de planification des conditions résolutoires. Nous sommes près de ce que j'appellerais l'étape ultime et de l'étape finale, plus près de l'étape finale de montage de ce solide cadre. Je pense qu'on a accompli beaucoup jusqu'à maintenant.

Senator Enverga: I know there are limitations to foreign ownership in our banking system. Is that one of the things that you would like to change?

Le sénateur Enverga : Je sais qu'il y a des restrictions sur la propriété étrangère des banques canadiennes. Est-ce l'une des choses que vous aimeriez voir changées?

Mr. Hannah: The ownership rules are a completely different issue. They really don't apply in the case of bail-in. That's a different question. It's not something we've really looked at.

M. Hannah : Les règles en matière de propriété constituent un tout autre sujet. Elles ne s'appliquent vraiment pas dans le cas d'une recapitalisation. C'est une autre question. Ce n'est pas quelque chose que nous envisageons vraiment.

The Chair: Any other questions?

Le président : D'autres questions?

Mr. Hannah, we seem to be a bunch of happy senators today and seem to be satisfied with all the other witnesses that we had here today. But I think your testimony has given us comfort that the bankers are also in agreement with the legislation and don't see any roadblocks or problems. We appreciate that very much. That's one less problem that we have to deal with.

Monsieur Hannah, il semble que nous soyons une bande de sénateurs heureux aujourd'hui et nous sommes satisfaits de tous les autres témoins entendus aujourd'hui. Je crois tout de même que votre témoignage nous a rassurés quant à l'appui des banquiers à l'égard de la législation et du fait que vous ne voyez aucun obstacle ni problème à l'horizon. Nous vous en sommes très reconnaissants. C'est un problème de moins à régler, pour nous.

Our next meeting is Wednesday, June 1. With that, the meeting is adjourned.

Notre prochaine réunion aura lieu le mercredi 1er juin. La séance est levée.

(The committee adjourned.)

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, June 2, 2016

OTTAWA, le jeudi 2 juin 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:32 a.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6, and 10 of Part 4 of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016, and other measures.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 32, pour étudier la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Senator David Tkachuk (*Chair*) in the chair.

Le sénateur David Tkachuk (*président*) occupe le fauteuil.

The Chair: Good morning and welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. My name is David Tkachuk and I'm the chair of the committee.

Le président : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je m'appelle David Tkachuk et je suis le président du comité.

Today is our second meeting regarding our subject matter examination of Bill C-15, the proposed budget implementation act 2016, No. 1, or "BIA," in particular Divisions 3, 4, 5, 6, and 10 of Part 4 of the bill. Honourable senators will know that our committee must report our findings to the Senate by Thursday, June 9, 2016. Our report will be deemed automatically referred to the National Finance Committee for their consideration.

Nous tiendrons aujourd'hui notre deuxième séance consacrée à l'examen de la teneur du projet de loi C-15, la Loi nº 1 d'exécution du budget de 2016, en particulier les sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4 du projet de loi. Les sénateurs ne sont pas sans savoir que notre comité doit faire rapport de ses conclusions au Sénat d'ici le jeudi 9 juin 2016. Notre rapport sera considéré comme ayant été automatiquement renvoyé au comité des finances nationales aux fins d'étude.

Today's public portion of the meeting will be composed of two segments. In the first segment, with respect to Division 4, we welcome, from the Canadian Credit Union Association, Chris White, Vice President, Government Relations; and Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy.

Aujourd'hui, la partie publique de la séance sera divisée en deux. Pour discuter de la section 4, nous souhaitons d'abord la bienvenue aux représentants de l'Association canadienne des coopératives financières : Chris White, qui est vice-président, Relations gouvernementales; et Marc-André Pigeon, qui est directeur, Politique du secteur financier.

Mr. White, I understand you will deliver brief opening remarks, after which we will go to questions and answers. Once this concludes, we will suspend briefly to welcome new witnesses relating to Division 10 in particular. Following this segment we will have a brief in camera session to discuss committee future business. Mr. White, please proceed.

[*Translation*]

Chris White, Vice-President, Government Relations, Canadian Credit Union Association: Thank you for inviting us to be part of your hearings on Bill C-15. This morning, we will focus our comments on divisions 3 and 4.

[*English*]

Before discussing these in detail, I'd like to take a moment to introduce you to our new trade association. This is the first time the committee has heard from the Canadian Credit Union Association, or CCUA. We were formerly the Credit Union Central of Canada when we appeared here previously.

Like our predecessor, the CCUA represents 316 credit unions across Canada. These credit unions are 100 per cent Canadian-owned and competitors to the big banks. More than 5 million Canadians trust a local credit union for their day-to-day Canadian banking needs. Collectively, credit unions employ more than 27,000 Canadians and manage about $190 billion in assets, making them collectively bigger than the National Bank. In terms of our market share, credit unions have about 6.3 per cent of the assets held by deposit-taking institutions but have considerably larger market share in the two key segments of small business and agricultural lending. In each of these important areas, credit unions have an approximate share of 11 per cent of the market.

When the Canadian Bankers Association was here two weeks ago, they made a point of emphasizing, and rightly so, how stable they are. We think it is equally important to note that credit unions have, throughout the financial crisis, been equally stable. To back up our contention, we have provided the clerk with two studies we have had done in the last 24 months by outside researchers, including the Conference Board of Canada. They show that, on average, credit unions have been better capitalized than their bank counterparts and thus are even better positioned to weather adverse conditions.

Let me now turn to our comments on the proposed legislative changes.

Starting with Division 3, we are strongly supportive of the proposal to push the financial services legislative review process out by two years to 2019. In fact, as some you will know, over the last year or so we have asked the federal government to consider

Monsieur White, j'ai cru comprendre que vous alliez faire une brève déclaration liminaire. Nous vous poserons ensuite des questions. Lorsque nous aurons terminé, nous allons suspendre brièvement la séance le temps d'accueillir nos autres témoins, qui parleront plus particulièrement de la section 10. Nous siégerons ensuite brièvement à huis clos pour discuter des travaux futurs du comité. Monsieur White, vous avez la parole.

[*Français*]

Chris White, vice-président, Relations gouvernementales, Association canadienne des coopératives financières : Nous vous remercions de nous avoir invités à participer aux audiences concernant le projet de loi C-15. Ce matin, nos remarques porteront sur les parties 3 et 4.

[*Traduction*]

Avant d'en discuter en détail, j'aimerais vous présenter rapidement notre nouvelle association commerciale. C'est la première fois que nous nous présentons devant ce comité au nom de l'Association canadienne des coopératives financières, ou l'ACCF. La fois précédente où nous avons témoigné, c'était au nom de la Centrale des caisses de crédit du Canada.

Comme le faisait la centrale, l'ACCF représente 316 caisses populaires canadiennes. Ces institutions concurrentes des grandes banques appartiennent entièrement à des Canadiens. Plus de cinq millions de Canadiens font confiance à leur coopérative financière locale pour leurs services bancaires quotidiens. Dans l'ensemble, ces coopératives financières comptent plus de 27 000 employés et gèrent 190 milliards de dollars d'actifs. Ainsi, collectivement, leur taille dépasse celle de la Banque Nationale. Pour ce qui est de nos parts de marché, les caisses détiennent environ 6,3 p. 100 des actifs confiés à des institutions de dépôt, mais leur présence est beaucoup plus marquée dans deux segments clés, soit les prêts aux petites entreprises et les prêts agricoles. En effet, les coopératives financières détiennent 11 p. 100 du marché dans chacun de ces importants secteurs.

Lors de son passage ici il y a deux semaines, l'Association des banquiers canadiens a tenu à souligner, à juste titre, à quel point les banques sont des institutions stables. Nous croyons qu'il est tout aussi important de mentionner que les coopératives financières l'ont été tout autant tout au long de la crise financière. Pour appuyer cette affirmation, nous avons remis au greffier deux études réalisées au cours des 24 derniers mois par des organismes de recherche indépendants, dont une du Conference Board of Canada, selon lesquelles le ratio de capitalisation des caisses est, en moyenne, supérieur à celui des banques et que cela les rend plus aptes à affronter les difficultés.

J'aimerais maintenant vous faire part de nos remarques concernant les modifications législatives proposées.

D'abord, pour ce qui est de la section 3, nous sommes entièrement d'accord avec l'idée de proroger la date de l'examen de la législation sur le secteur financier de deux ans pour que celui-ci ait lieu en 2019. En fait, certains d'entre vous savent

a more comprehensive review of financial services legislation, one that would take some time, money and effort. What do we mean by "comprehensive review" and why do we need one?

probablement que, depuis environ un an, nous demandons au gouvernement fédéral d'envisager la possibilité d'effectuer un examen plus exhaustif de la législation sur les services financiers et que cela exigerait qu'on y consacre davantage de temps, d'argent et d'effort. Qu'entendons-nous par un « examen exhaustif » et pourquoi croyons-nous cela nécessaire?

Since the financial crisis, financial sector policy has been a bit like fire-fighting. In the early phase of the crisis, policy makers focused on putting out the fires. Once the worst of the crisis was over, the focus shifted to fire prevention. The bail-in framework in Division 5 is an example of fire prevention. It is meant to minimize the risk of taxpayer bailouts of the big banks in the unlikely event of a disruption there.

Depuis la crise financière, l'élaboration de politiques concernant le secteur financier ressemble un peu à de la lutte contre les incendies. Au début de la crise, les responsables de l'élaboration de politiques ont principalement cherché à éteindre les feux. Le pire passé, ils ont ensuite mis l'accent sur la prévention. Le cadre législatif concernant la recapitalisation interne dont traite la section 5 est un exemple de mesure de prévention au sens où il vise à réduire le risque que les contribuables aient à sauver les grandes banques dans l'éventualité peu probable de difficultés.

In our view, the fire-fighting approach was and is entirely appropriate, but we also see the 2017 and now 2019 review process as an opportunity to sit back and ask whether, in the rush to stamp out and avoid future fires, and in the related effort to align our privacy and taxation rules with international norms, we might have created a regulatory environment that dampens competition and that prioritizes stability over efficiency. In particular, we're concerned that the focus on stability and on meeting international norms has inadvertently led to a policy environment that more than ever favours big over small institutions, especially if the latter happens to be credit unions.

À notre avis, cette approche de lutte contre les incendies était et continue d'être tout à fait appropriée. Cela dit, nous voyons l'examen de 2017 — qui aura maintenant lieu en 2019 — comme une occasion de prendre le temps de nous demander si, dans notre empressement à éteindre et à prévenir les feux et par les efforts que nous avons déployés pour modifier notre réglementation fiscale et en matière de protection de la vie privée en fonction des normes internationales, nous n'avons pas créé un environnement réglementaire qui nuit à la concurrence en faisant passer la stabilité avant l'efficacité. Plus précisément, nous craignons que l'importance accordée à la stabilité et à la conformité aux normes internationales ait accidentellement mené à la création de politiques qui avantagent plus que jamais les grandes banques par rapport aux petites institutions, surtout si ces dernières sont des coopératives financières.

The forthcoming rules around the OECD's Common Reporting Standard, or CRS, are a good example of this. The CRS is designed to monitor bank accounts for the risk of tax evasion. In the industry, we refer to these rules as the global FATCA because they template most of the U.S. Foreign Account Tax Compliance Act into the international sphere. Unlike FATCA, the federal government plans to require all financial institutions, even low-risk credit unions, to begin reporting on all accounts held by non-residents starting July 1, 2017, despite the fact that in a recent survey we found that the median number of non-U.S. non-residents served by the 100 responding credit unions was only three people. This is an issue we have raised both at the political and bureaucratic level with the Department of Finance and is something they are now cognizant of.

Les règles qui entreront bientôt en vigueur au sujet de la Norme commune de déclaration, ou NCD, de l'OCDE sont un bon exemple de ce qui nous préoccupe. La NCD a été conçue pour surveiller les comptes bancaires afin de repérer les activités d'évasion fiscale. Dans l'industrie, nous appelons parfois cette norme « la FATCA mondiale » parce qu'elle reprend les grandes lignes de la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis et les applique à toute la planète. Mais contrairement au gouvernement américain avec la FATCA, le gouvernement fédéral entend demander à l'ensemble des institutions financières — même aux caisses qui présentent un taux de risque faible — de faire rapport sur tous les comptes appartenant à des non-résidents à partir du 1er juillet 2017, même si une récente enquête que nous avons menée nous a appris que le nombre médian de non-Américains et de non-résidents servis par les 100 caisses répondantes est seulement de trois. Nous avons fait part du problème aux gens du ministère des Finances, tant au niveau politique que bureaucratique; ils en sont maintenant conscients.

Our point, though, is that financial institutions don't all pose the same risk for cross-border tax evasion. The CRS rules are easier for large, internationally active banks that can spread the costs over a large operation and which, by their nature, likely

Ce que nous voulons mettre en évidence, c'est que les institutions financières ne présentent pas toutes le même risque d'être utilisées pour faire de l'évasion fiscale internationale. Les règles de la NCD sont faites pour les grandes banques qui

serve a lot of non-residents. That makes a lot less sense for locally owned and locally focused credit unions. For credit unions, the rules will impose a disproportionately heavy compliance burden with no tangible policy benefit to the federal government.

mènent des activités dans plusieurs pays et qui peuvent répartir les coûts liés à leur application dans leur vaste structure. Ce sont ces banques qui, par leur nature, sont susceptibles d'avoir beaucoup de non-résidents parmi leurs clients. Ces règles sont beaucoup moins appropriées aux coopératives financières, qui appartiennent à des gens d'ici et dont les activités sont essentiellement locales. Pour les caisses, se conformer à ces règles représentera un fardeau disproportionné et ne donnera vraisemblablement lieu à rien d'intéressant du point de vue des politiques fédérales.

It is also important to note that we are hoping not to have to wait until the 2019 review to get this fixed. We would like to see a reasonable risk-based exemption before the rules get implemented. The CRS is a good example, from our perspective, of the kind of challenges we face regularly as smaller cooperative institutions and why a comprehensive review is needed.

Nous tenons aussi à dire que nous espérons ne pas avoir à attendre l'examen de 2019 pour qu'une solution soit trouvée à cet égard. Nous aimerions profiter d'exemptions raisonnables fondées sur les risques avant l'entrée en vigueur des règles. Cela dit, la NCD est un bon exemple des réalités avec lesquelles nous devons régulièrement composer en tant que petites institutions coopératives et montre également pourquoi nous avons besoin d'un examen exhaustif.

Let me conclude this part of my remarks by saying that the kind of review we'd like to see is analogous to the McKay report from the 1990s. It would scope in larger questions about the right balance between stability and competition and in doing so range widely to include not only discussions about the process of getting a federal bank charter but also discussions about the effects of taxation, privacy and trade policy on competition.

Pour conclure cette partie de mes remarques, j'aimerais dire que l'examen exhaustif que nous souhaitons voir adopté ressemblerait un peu à ce qui était évoqué dans le rapport McKay des années 1990 puisqu'il s'intéresserait aux grandes questions concernant le bon équilibre à atteindre entre prudence et concurrence et serait par le fait même assez vaste pour comprendre des discussions non seulement sur la façon de se doter d'une charte fédérale, mais aussi sur les effets de la fiscalité, de la protection de la vie privée et des politiques commerciales sur la concurrence.

Let me turn briefly to Division 4, which zeros in on federal credit unions. As the Department of Finance noted when it was before the committee a couple weeks ago, the policy intent behind these measures is to address impediments related to credit unions that want to shift from a provincial to a federal regulatory environment. On the way to becoming a federal credit union, the Minister of Finance will have new powers to exempt the applicants from the application of federal rules where the applicant subsequently complies with these rules.

J'aimerais maintenant parler brièvement de la section 4, qui vise spécifiquement les coopératives de crédit fédérales. Comme l'ont mentionné les représentants du ministère des Finances lors de leur témoignage au comité il y a deux ou trois semaines, ces mesures visent à limiter les obstacles pour les coopératives financières qui souhaitent passer d'un cadre réglementaire provincial à un cadre réglementaire fédéral. Le ministre des Finances aura de nouveaux pouvoirs qui lui permettront d'exempter des règles procédurales les coopératives financières qui veulent passer au cadre fédéral si elles satisfont déjà de façon considérable à celles-ci.

Once a credit union successfully obtains a federal charter, the minister will also have new powers to exempt credit unions from certain voting-related requirements of the Bank Act for up to three years, again, so long as they substantially comply with the Bank Act.

Les nouveaux pouvoirs du ministre lui permettront également d'exempter pendant un maximum de trois ans les caisses qui viennent de se pourvoir d'une charte fédérale de certaines exigences de la Loi sur les banques concernant les votes, pourvu, encore une fois, qu'elles respectent celle-ci de façon considérable.

Finally, the government is also proposing a loan guarantee that would address another impediment, namely the potential challenge inherent in shifting from a province with unlimited deposit insurance to a federal jurisdiction that offers considerably less, at least to a small institution.

Enfin, le gouvernement propose aussi de recourir à une garantie d'emprunt pour résoudre un autre obstacle, à savoir celui auquel pourraient se heurter les caisses qui passent du cadre d'une province offrant une assurance-dépôts illimitée au cadre fédéral, lequel prévoit une assurance beaucoup moins importante, du moins pour les petites institutions.

We are grateful to the department for advancing these proposed measures. They respond to real impediments. We would only suggest there is scope for more of this kind of thinking, and the 2019 review is an excellent opportunity to do that.

[*Translation*]

Finally, thank you for giving us the opportunity to appear before your committee to share our viewpoint on this important bill.

[*English*]

If we can leave you with one parting idea, it is that we think it is time for a comprehensive review of the financial sector policy. Bill C-15's proposal to push this off into 2019 is exactly the right thing to do. The decision to give it a budget is also the right thing to do. With the committee's help, we just need to make sure the review asks the right questions: namely, do we have the right stability/competition policy mix that will best serve all Canadians?

[*Translation*]

Thank you for your time and attention. My colleague and I will be happy to answer your questions.

[*English*]

The Chair: Just before I get to the questioners, I have a question. When a credit union decides to fall under the jurisdiction of the federal Bank Act, under the federal government, what is the share structure? You have credit unions at the local level owned by members, or with member shares, and then you have credit union central. What is the share structure? What would be the difference?

Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy, Canadian Credit Union Association: There wouldn't be any difference. The members would continue as members in a federal credit union.

The Chair: Which credit union is it? Each credit union is individual, isn't it?

Mr. Pigeon: Right. So they just shed the shell of provincial regulation and take on the shell of federal regulation, but the structure itself remains the same.

The Chair: So it would be the same credit union?

Mr. Pigeon: Yes.

The Chair: The credit union in Saskatoon, for example, would apply for a federal charter? Is that what would happen?

Nous sommes reconnaissants au ministère d'avoir proposé ces mesures. Elles portent sur des questions bien réelles. Nous souhaitons seulement que les réflexions dont elles sont issues se poursuivent, et nous croyons que l'examen de 2019 est le contexte parfait pour que cela se produise.

[*Français*]

Enfin, nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de comparaître devant votre comité pour faire valoir notre point de vue sur cet important projet de loi.

[*Traduction*]

Nous aimerions conclure en disant que le moment nous semble approprié pour commencer à soumettre les politiques du secteur financier à un examen exhaustif. Proroger l'examen jusqu'en 2019 comme le propose le projet de loi C-15 est la meilleure chose à faire, tout comme accorder un budget au processus d'examen. En somme, avec l'aide de votre comité, nous voulons nous assurer que l'examen cherchera à répondre à la question suivante : l'équilibre entre les politiques en matière de stabilité et celles en matière de concurrence est-il celui qui sert le mieux les Canadiens?

[*Français*]

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous écouter. Mon collègue et moi serons heureux de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Avant de donner la parole aux sénateurs, j'ai moi-même une question à poser. Lorsqu'une coopérative de crédit relève du gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les banques, quelle est l'organisation du capital social? Des coopératives de crédit à l'échelle locale appartiennent à leurs membres, qui détiennent des parts sociales, et il y a également la Centrale des caisses de crédit. Quelle est l'organisation du capital social? Quelle serait la différence?

Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier, Association canadienne des coopératives financières : Il n'y aurait pas de différence. Les membres demeureraient membres dans une coopérative de crédit à charte fédérale.

Le président : De quelle coopérative de crédit s'agirait-il? Les coopératives de crédit sont toutes des entités distinctes, n'est-ce pas?

M. Pigeon : Oui. Elles ne font que troquer la réglementation provinciale contre la réglementation fédérale, mais l'organisation du capital social demeure la même.

Le président : Il s'agirait donc de la même coopérative de crédit, n'est-ce pas?

M. Pigeon : Oui.

Le président : La coopérative de crédit à Saskatoon, par exemple, demanderait une charte fédérale. Est-ce ainsi que cela fonctionnerait?

Mr. Pigeon: Yes. It's their choice, but they could continue with the same name and same branding.

The Chair: Like Vancity in Vancouver?

Mr. Pigeon: Right. They could be a Vancity federal credit union, and their members are still their members. Nothing really changes from that perspective.

The Chair: So then they can open up an operation in each province, obviously?

Mr. Pigeon: Right, they can open branches in any province or territory.

The Chair: And each branch, then, that they open would be owned by the new members that would become members, say, in Saskatoon?

Mr. Pigeon: That's right. They would, as a condition of using the services of the credit union, take out a membership, and that would apply whether you have a branch in Saskatchewan, Ontario, or P.E.I. It doesn't matter. It would be the same.

Senator Ringuette: Thank you. I have two questions. I'm from New Brunswick, and I know that the Caisse Populaire Acadienne has applied to become federally chartered. I'm a shareholder of at least three different caisses. What is the risk, never mind for the entity, for the shareholders of the caisses right now in moving from a provincial regulatory system to a federal one?

Mr. Pigeon: I think the main concern that has been expressed, pretty much since this federal credit union legislation framework was created in 2010, has been one around a transition from a province with a higher deposit insurance coverage than the federal government offers. The major concern has been how you, as a member, might pay some price for that shift from a provincial to a federal concept.

Senator Ringuette: But that's not the only risk.

Mr. Pigeon: No, there are other risks.

Senator Ringuette: Never mind the ones that have been making headlines. What are the other, unknown risks?

Mr. Pigeon: Again, this is one of these kinds of impediments. At least in some provinces, as a member, you can purchase your insurance products from the branch, but as that credit union becomes a federal entity, that won't be permitted any longer, other than credit-based insurance products. From a member's perspective, that might be a bit of a disadvantage.

There are obvious advantages, too — I think that's important to underline — with moving to a federal realm. One of the challenges we face in the credit union system is that a lot of young people come on board with their parents, and they leave the province to go to university somewhere else and they think they can't continue to do banking with that credit union and that they

M. Pigeon : Oui. Ce serait leur choix, mais elles poursuivraient leurs activités avec le même nom et la même image de marque.

Le président : Comme Vancity, à Vancouver?

M. Pigeon : Oui. Vancity pourrait devenir une coopérative de crédit fédérale, et ses membres demeureraient les mêmes. Il n'y a pas vraiment quoi que ce soit qui change de ce point de vue là.

Le président : De toute évidence, elles pourraient donc mener des activités dans les autres provinces, n'est-ce pas?

M. Pigeon : Oui. Elles pourraient ouvrir des succursales dans toutes les provinces et tous les territoires.

Le président : Et ces succursales appartiendraient-elles aux nouveaux membres, disons, à Saskatoon?

M. Pigeon : C'est exact. Pour utiliser les services d'une coopérative de crédit, il faut en devenir membre, ce qui est tout aussi vrai en Saskatchewan, en Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard. L'endroit n'a aucune importance. Ce sera la même chose partout.

La sénatrice Ringuette : Merci. J'ai deux questions. Je viens du Nouveau-Brunswick, et je sais que les Caisses populaires acadiennes ont présenté une demande pour devenir une coopérative à charte fédérale. Je détiens des parts sociales d'au moins trois caisses différentes. À quel risque s'exposent non pas l'entité, mais les détenteurs de parts sociales lors du passage d'un système de réglementation provinciale à son pendant fédéral?

M. Pigeon : Je pense que la principale préoccupation qui a été exprimée, à peu près depuis la création en 2010 du cadre législatif fédéral pour les coopératives de crédit, concerne la transition à partir d'une province où l'assurance-dépôts offre un plus haut niveau de protection que celui offert par le gouvernement fédéral. On craint surtout que les membres fassent les frais, dans une certaine mesure, du passage d'un concept provincial à un concept fédéral.

La sénatrice Ringuette : Mais ce n'est pas le seul risque.

M. Pigeon : Non, il y en a d'autres.

La sénatrice Ringuette : Ne vous préoccupez pas de ceux qui ont fait les manchettes. Quels sont les autres risques inconnus?

M. Pigeon : Il est encore une fois question du même genre d'obstacles. Dans certaines provinces, les membres peuvent acheter des produits d'assurance à leur succursale, mais ce ne sera plus autorisé lorsque leur coopérative de crédit deviendra une entité fédérale, à l'exception des produits d'assurance axés sur le crédit. Du point de vue des membres, cela pourrait être un peu désavantageux.

Il y a également des avantages évidents — je crois qu'il est important de le souligner — à l'adoption d'une charte fédérale. L'une des difficultés auxquelles font face les coopératives de crédit est que beaucoup de jeunes deviennent membres avec leurs parents et pensent ensuite, lorsqu'ils quittent la province pour fréquenter une université ailleurs, qu'ils ne peuvent plus effectuer

have to take up an account somewhere else. More often than not, that means they take an account with one of the big banks. We see this as mostly an opportunity from that perspective.

There's also an opportunity in that some credit unions are on the border with one province or another and they would be able to consolidate those operations, potentially.

Senator Ringuette: I don't see the Caisse Populaire Acadienne having a branch in every university campus in Canada in order to meet that challenge of youth membership leaving the caisses.

Mr. Pigeon: I've been at the credit union system for six years, and at every single event I go to, this is the number one issue: how do we keep our young people in the credit union system? It's all about that move from Acadie to Quebec or Montreal or Toronto. The relationship just tends to sever there. It's just a fact. It doesn't mean the caisse is going to set up a branch in every university, but they might selectively choose a couple universities where they know a lot of their young members end up going. That might be a strategy, for example.

Senator Ringuette: Mr. Pigeon, you've been around this committee for a long time, in a prior position. Have you looked into the potential for the caisses populaires, or any other caisse that wants to move to the federal regime, of a buyout or takeover from a federally-chartered bank?

Mr. Pigeon: I would say, in fact, that it would probably be less likely than it currently is. With the exception of Quebec, there are no strong rules around de-mutualization — that's effectively what you're talking about — but the federal framework actually has rules that say you have to do this, that and the other thing before you can even consider de-mutualization. I actually think there is a lower risk of that happening in the federal context than there is provincially, just based on the rules.

Senator Ringuette: Well, we're seeing what's happening economically, and it's not that positive.

Senator Tannas: Thank you for being here. I have just a couple of questions. Number one, you mentioned membership of 315 credit unions and about $190 billion in assets. Is Desjardins part of your group?

Mr. White: No.

Senator Tannas: So this really is effectively doubled when we talk about credit unions in the country, right?

Mr. White: That's right. When you factor in the number of Canadians that are members of the credit union system, you are looking at just a little over 10 million.

d'opérations bancaires auprès de leur coopérative et qu'ils doivent donc ouvrir un compte ailleurs. La plupart du temps, cela signifie qu'ils ouvrent un compte dans une des grandes banques. À cet égard, nous sommes généralement d'avis que l'adoption d'une charte fédérale offre une bonne occasion.

Il est également possible que des coopératives de crédit situées le long de la frontière avec une autre province puissent regrouper leurs opérations.

La sénatrice : Je ne m'imagine pas la Caisse Populaire Acadienne ouvrir une succursale à tous les campus du Canada pour régler le problème des jeunes membres qui délaissent les caisses.

M. Pigeon : Je travaille à l'association des coopératives financières depuis six ans, et chaque fois que je participe à une rencontre, c'est la principale préoccupation qui est exprimée : comment pouvons-nous garder nos jeunes dans le système des coopératives de crédit? Ce n'est attribuable qu'à leur départ de l'Acadie pour se rendre à Québec, à Montréal ou à Toronto. La relation a tout simplement tendance à se rompre à ce moment-là. C'est un fait. Cela ne signifie pas que la caisse ouvrira une succursale à toutes les universités, mais elle pourrait en choisir quelques-unes que finissent par fréquenter beaucoup de leurs jeunes membres. C'est un exemple de stratégie possible.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Pigeon, la première fois que vous avez comparu devant notre comité remonte à très longtemps, notamment à cause du poste que vous occupiez avant. Avez-vous examiné la possibilité que des caisses populaires ou d'autres coopératives de crédit qui veulent passer au régime fédéral fassent l'objet d'une prise de contrôle ou d'une acquisition de la part d'une banque à charte fédérale?

M. Pigeon : Je dirais, en fait, que ce serait sans doute moins probable que ce l'est maintenant. À l'exception du Québec, les règles provinciales concernant la démutualisation — c'est effectivement de cela que vous parlez — ne sont pas strictes, mais selon les règles fédérales, différentes mesures doivent être prises avant de même pouvoir envisager une démutualisation. Si je me fie seulement aux règles, je pense que cela risque moins d'arriver dans le contexte fédéral qu'à l'échelle provinciale.

La sénatrice : Eh bien, nous voyons ce qui se passe sur le plan économique, et ce n'est pas très positif.

Le sénateur Tannas : Merci d'être ici. Je n'ai que deux ou trois questions. Premièrement, vous avez dit avoir 315 coopératives de crédit membres qui gèrent environ 190 milliards de dollars d'actifs. Desjardins fait-il partie de votre groupe?

M. White : Non.

Le sénateur Tannas : Le nombre de coopératives de crédit au pays est donc vraiment deux fois plus élevé, n'est-ce pas?

M. White : C'est exact. Un peu plus de 10 millions de Canadiens sont membres d'une coopérative de crédit.

Senator Tannas: Exactly. As you as an organization look at this move to bail-in type of securities, does that increase your members' and your association's interest or appetite in trying to form external securities that go beyond your members? I'm thinking of in the U.S. where they have Trust Preferreds. Community banks use that, and those will soon have potential bail-in provisions. Are there things like that that in which you could use your collective activities to do things in the capital markets?

I understand that heavy regulation means more capital, and you guys are the most vulnerable for more capital because you have nowhere to go other than your own profits and your own members. In my view, you're going to be faced with either asking your members for more at a time when you're concerned about membership or you will need to look at this.

Can you give us any colour on where you're going and what you're thinking in these areas?

Mr. Pigeon: The bail-in framework applies only to domestically systemic important banks. First of all, we're kind of scoped out of that. That's the first thing to note.

The second thing to note is that this is something we've been thinking a lot about. If I can underline one thing Chris said in his opening remarks, we tend to be and have historically been better capitalized precisely because we can't go and tap the markets, so we hold back more retained earnings, and they comprise 80-odd per cent of our capital.

There's a prudential constraint built into our business model that's actually very positive. If you look globally, you will see the same behaviour repeated in all cooperative structures. Prudent, long-term, intergenerational trust — we look out into the future. We are not obsessed with quarterly profits..

Another comment is that the system is considering those kinds of things. We are in talks currently with OSFI around how credit union capital, member shares, recalled investment sharings and other shares might eventually fit within the Basel III framework. This is a classic example of how rules get made internationally and then very little thought is given to how they will land in a cooperative space. It's been five years since those rules have landed, and we still haven't fixed this problem; the joint stock banks have been working under this framework now for five or six years, and we're still trying to get that right.

Le sénateur Tannas : Exactement. En tant qu'organisation, lorsque vous regardez la recapitalisation effectuée au moyen de certains titres, constatez-vous que cela augmente l'intérêt ou l'appétit que vos membres et que votre association manifeste à l'égard de ce genre de titres externes qui vont au-delà de leur champ d'activités? Je pense aux titres de fiducie privilégiés que nous voyons aux États-Unis. Les banques communautaires s'en servent, et elles seront bientôt assujetties à d'éventuelles dispositions relatives à la recapitalisation. Y a-t-il des moyens semblables grâce auxquels vous pourriez utiliser vos activités collectives pour faire certaines choses sur les marchés financiers?

Je sais qu'une réglementation lourde se traduit par la nécessité d'avoir plus de capitaux, et vous êtes les plus vulnérables à cet égard parce que vous pouvez seulement recourir à vos propres profits et à vos propres membres. À mon avis, vous devrez soit en demander davantage à vos membres à un moment où votre nombre de membres vous préoccupe, soit examiner ce genre de possibilité.

Pouvez-vous nous donner une idée de la voie sur laquelle vous êtes engagée et de ce que vous pensez faire à cet égard?

M. Pigeon : Le cadre de recapitalisation vise seulement les banques importantes sur le plan systémique à l'échelle nationale. Je dois tout d'abord mentionner que nous n'en faisons pas partie. C'est la première chose à retenir.

Il convient également de noter que c'est une question à laquelle nous avons beaucoup réfléchi. Si je peux revenir sur une observation que Chris a faite dans sa déclaration liminaire, c'est que nous avons toujours eu plus de capitaux précisément parce que nous ne pouvons pas aller piger dans les marchés, alors nous avons plus de bénéfices non répartis, qui représentent quelque 80 p. 100 de nos capitaux.

Il y a une règle de prudence dans notre modèle commercial qui est en fait très positive. Si l'on examine à l'échelle mondiale, on constatera le même comportement dans toutes les structures coopératives. Nous avons un fonds intergénérationnel prudent à long terme — nous sommes tournés vers l'avenir. Nous ne sommes pas obsédés par les profits trimestriels.

On a également entendu l'observation selon laquelle le système envisage ces mesures. Nous sommes en pourparlers actuellement avec le BSIF pour discuter de la façon dont les capitaux des coopératives de crédit, les parts des membres, le partage des investissements et d'autres parts pourraient s'inscrire dans le cadre des accords de Bâle III. C'est un exemple classique de la façon dont les règles sont établies à l'échelle internationale et d'une situation où l'on réfléchit peu à la façon dont elles seront appliquées dans le milieu des coopératives. Cela fait cinq ans que ces règles sont en place, et nous n'avons toujours pas réglé le problème. Les banques par actions doivent se conformer à ce cadre depuis maintenant cinq ou six ans, et nous essayons toujours de régler le problème.

Senator Tannas: Desjardins, for instance, has seized on this and are in the process of orienting themselves so they can better obtain external capital. They have followed the model of prudent capital management. They were Canada's safest bank, ranked —

Mr. Pigeon: By Bloomberg.

Senator Tannas: All that stuff.

So even though you've got 300 members in your organization, it strikes me that you've got this responsibility. If I'm hearing you right, you're maybe not as far along as Desjardins, but this is on your radar and you're moving towards doing it; is that right?

Mr. Pigeon: Yes, I think so. To add to that, Desjardins has raised a lot of capital through these series-F shares that they've sold through their branch network, but to members. It's perhaps the advantage of their more centralized structure that they can do that from a federal level down to their local level. We're not there yet as a structure, but that could be a model that could be contemplated in the future.

Senator Tannas: That's to members. They're also preparing for external securities that would go outside of their membership and into the capital markets — not just debt but also forms of equity, potentially, as well.

Mr. White: We're looking at all of these provisions because we know that we have not just an immediate but a long-term challenge as well. When we look at the work that Desjardins has done, that's certainly a model.

From conversations with OSFI, particularly if you see credit unions making a transition to the federal sphere, I think it will be incumbent upon us to make sure there's a structure that the federal government and the federal credit unions feel comfortable with and that there's access to those kinds of markets. Because right now, they're challenged, and it will only get worse. There's an expectation that there will probably be more international regulatory burdens imposed on Canada that Canada will have to abide by that will then trickle down and capture credit unions in that space as well.

Senator Tannas: Great. So by the time we get to the review, you will be able to say, "We've addressed this and we're not asking for a free pass," right?

Mr. White: I don't think we are asking for a free pass now, no.

Senator Day: Gentlemen, thank you very much for being here and for your presentation. Just to follow up on Senator Tannas's question: Are the 315 members all provincially oriented? You don't have any federal?

Le sénateur Tannas : Desjardins, par exemple, a réagi et est en train de s'orienter pour être mieux en mesure d'obtenir des capitaux externes. Le mouvement Desjardins a suivi le modèle de gestion prudente des capitaux. Les caisses n'étaient pas les banques les plus sécuritaires au Canada, classées...

M. Pigeon : Par Bloomberg.

Le sénateur Tannas : Et tout le reste.

Donc, même si votre organisation compte 300 membres, je constate que vous avez cette responsabilité. Si je vous comprends bien, votre organisation n'est peut-être pas aussi avancée que Desjardins, mais c'est dans vos plans et vous avez l'intention de les concrétiser, n'est-ce pas?

M. Pigeon : Oui, je pense. Pour ajouter à ce que vous venez de dire, le Mouvement Desjardins a recueilli beaucoup de capitaux par l'entremise de ces parts de série F qu'il a vendues par l'entremise de son réseau de succursales, mais pas aux membres. C'est peut-être l'avantage de sa structure plus centralisée car il peut passer de l'échelle fédérale à l'échelle locale. Nous ne sommes pas encore rendus là en tant que structure, mais ce pourrait être un modèle qui pourrait être envisagé à l'avenir.

Le sénateur Tannas : C'est aux membres. Le mouvement prévoit également des valeurs mobilières externes qui vont à d'autres qu'à leurs membres et aux marchés de capitaux — ce ne sont pas seulement des dettes, car elles peuvent être des formes d'investissement également.

M. White : Nous examinons toutes ces dispositions car nous savons que nous n'avons pas seulement un défi immédiat, mais un défi à long terme également. Lorsque nous regardons le travail que Desjardins a fait, c'est certainement un modèle à envisager.

Dans le cadre de conversations avec le BSIF, et plus particulièrement si l'on regarde les coopératives de crédit qui font la transition vers la sphère fédérale, je pense qu'il nous incombera de nous assurer qu'il y a une structure avec laquelle le gouvernement fédéral et les coopératives de crédit fédérales sont à l'aise et qu'ils ont accès à ce genre de marchés. À l'heure actuelle, on s'attend à ce que des fardeaux réglementaires internationaux supplémentaires seront imposés au Canada, qui sera tenu de respecter ces règles qui auront un effet d'entraînement et engloberont les coopératives de crédit dans cet espace également.

Le sénateur Tannas : Excellent. Donc, d'ici à ce que nous procédions à l'examen, vous pourrez dire, « Nous avons réglé cette question et nous ne demandons pas de nous accorder un passe-droit », n'est-ce pas?

M. White : Non, je ne pense pas que nous demandons d'avoir un passe-droit.

Le sénateur Day : Messieurs, merci infiniment de votre présence ici et de vos déclarations. Pour faire suite à la question du sénateur Tannas, les 315 membres sont-ils tous des organismes qui relèvent des provinces? Vous n'avez pas d'organismes qui sont sous réglementation fédérale?

Mr. White: Not yet.

Senator Day: There's a possibility of this as some transition under this legislation into federal?

Mr. White: That's right.

Senator Day: You would have them possibly as members of your association?

Mr. White: They're all members of the association, senator, but all credit unions in Canada are provincially regulated, currently. A possible scenario is that you will see some credit unions become federally regulated credit unions; they will transition from the provincial to the federal space.

Senator Day: And the rules and reporting requirements that this legislation would provide for those transitioning credit unions, do they put them in any different position than the provincial credit unions that would be members of your association?

Mr. White: Just in terms of the reporting structure.

Mr. Pigeon: They'd be regulated federally.

Senator Day: I understand, but some of the reporting requirements — in this legislation under Part 4 — the government is saying you don't have to do. Would they still be doing that if they were provincial?

Mr. Pigeon: I think you're referring to the exemption power that the minister will have as a result of this legislation.

Senator Day: Yes.

Mr. Pigeon: The department has been very clear, in the legislation and in its communications around this, that these potential exemptions have to lead to an outcome that substantially replicates what's in the Bank Act. It can't be a radical deviation from the Bank Act requirements as it concerns the continuance process, so into the federal place. Then, once you're in the federal place, the Part 5 rules apply, which are the voting-related governance rules.

The exemptions are about coming in and for three years after. They're discretionary, and they have to substantially comply with the rules as they are currently. When the department was here, they made another important point: Any exemption would more than likely replicate the current provincial practices than go against them.

I can give you an example, if you like; it might be helpful illustrate what we're talking about. One of the requirements for a credit union that wants to move federally currently is it has to send a notice out four weeks before a vote around the shifting deposit insurance framework. When you leave the provincial context, you will take up the federal deposit insurance scheme.

M. White : Pas encore.

Le sénateur Day : Il serait possible que certains de vos membres deviennent des organismes fédéraux en vertu de cette mesure législative?

M. White : C'est exact.

Le sénateur Day : Ils pourraient être des membres de votre association?

M. White : Ils sont tous membres de l'association, sénateur, mais toutes les coopératives de crédit au Canada sont réglementées par les provinces à l'heure actuelle. Il se pourrait que certaines coopératives de crédit deviennent des coopératives de crédit réglementées par le gouvernement fédéral; elles feraient la transition du provincial au fédéral.

Le sénateur Day : Et les règles et les exigences en matière de déclaration que cette mesure législative prévoit pour ces coopératives de crédit en transition les placent-elles dans une situation différente que les coopératives de crédit provinciales membres de votre association?

M. White : Il n'y a que la structure de reddition de comptes qui serait différente.

M. Pigeon : Elles seraient réglementées par le fédéral.

Le sénateur Day : Je comprends, mais le gouvernement dit que vous n'êtes pas tenus de respecter certaines des exigences en matière de déclaration — à la partie 4 du projet de loi. Est-ce que ce serait la même chose si les coopératives étaient réglementées par les provinces?

M. Pigeon : Je pense que vous faites allusion au pouvoir d'exemption que cette mesure législative conférera au ministre.

Le sénateur Day : Oui.

M. Pigeon : Le ministère a indiqué très clairement, dans le projet de loi et dans ses communications à ce sujet, que ces exemptions potentielles ont mené à un résultat très similaire à ce que l'on retrouve dans la Loi sur les banques. Les exemptions ne peuvent pas être complètement différentes de celles prévues dans la Loi sur les banques en ce qui concerne le processus de prorogation au fédéral. Ensuite, lorsque les coopératives de crédit relèvent du gouvernement fédéral, les règles prévues à la partie 5 s'appliquent, à savoir les règles de gouvernance liées au vote.

Les exemptions ne dépassent pas trois ans. Elles sont discrétionnaires et elles doivent dans une large mesure respecter les règles actuelles. Lorsque les représentants du ministère sont venus témoigner, ils ont soulevé un autre point important : toutes les exemptions reproduiraient vraisemblablement les pratiques provinciales actuelles, puis iraient à l'encontre de ces pratiques.

Je peux vous donner un exemple, si vous voulez. Ce pourrait être utile pour illustrer ce dont nous discutons. L'une des exigences que doit respecter une coopérative de crédit qui veut être sous réglementation fédérale à l'heure actuelle, c'est qu'elle doit envoyer un avis quatre semaines avant la tenue d'un vote concernant le changement de cadre d'assurance-dépôts.

They have to notify their members four weeks before the vote that this is what will happen — you will go from provincial deposit insurance to federal deposit insurance.

Lorsqu'on quitte le contexte provincial, on doit adopter le cadre fédéral d'assurance-dépôts. La coopérative doit informer ses membres quatre semaines avant le vote que cette transition aura lieu, à savoir qu'elle délaissera le cadre provincial d'assurance-dépôts pour adopter le cadre fédéral d'assurance-dépôts.

During that four-week period, the rule prohibits a vote. That creates a challenge, because the credit union may want to do just one mailing and send out the information about the deposit insurance shift with a ballot. But during that four week period, the member won't be able to vote, and they'll have to hang onto that ballot somehow; they'll have to be careful not to lose it. If they mail it early somehow, that will create a problem for the credit union.

Pendant cette période de quatre semaines, la règle interdit la tenue d'un vote. Cette interdiction pose problème, car la coopérative de crédit pourrait vouloir faire un seul envoi postal et envoyer les renseignements sur le changement de cadre d'assurance-dépôts avec un bulletin de vote. Mais pendant cette période de quatre semaines, le membre ne pourra pas voter et devra conserver le bulletin de vote et faire attention de ne pas le perdre. Si on l'envoie trop tôt, cela pose problème pour la coopérative de crédit.

The exemption could be applied in this case, for example, to allow the members to vote during the four-week period where they have that information about the shifting deposit insurance coverage. That's an example of how the exemption could be applied, and it aligns with provincial rules that currently allow voting ahead of an annual meeting, for example. That's an example of where there's slight friction, impediment or difference between federal and provincial rules. The minister is now empowered to fix that for a short period of time.

L'exemption pourrait être appliquée dans ce cas-ci, par exemple, pour permettre aux membres de voter durant la période de quatre semaines où ils ont cette information au sujet du changement de couverture d'assurance-dépôts. C'est un exemple de la façon dont l'exemption pourrait être appliquée et c'est conforme aux règles provinciales qui permettent actuellement de tenir un vote avant une assemblée annuelle, par exemple. C'est un exemple où l'on peut constater de légères frictions, un obstacle ou une différence entre les règles fédérales et les règles provinciales. Le ministre a maintenant le pouvoir de régler ce problème pour une courte période.

Senator Day: I don't need to ask anything further with respect to the exemption in voting that appears in this particular legislation.

Le sénateur Day : Je n'ai plus besoin de poser d'autres questions concernant l'exemption relative au vote prévu dans cette mesure législative.

Mr. Pigeon: It's really around electronic voting. That's one of the big concerns. Provincially, they're allowed to electronically vote in the period leading up to the AGM — federally, they're not. That's the kind of thing we're looking for.

M. Pigeon : Cela se rapporte au vote électronique. C'est l'une des grandes préoccupations. À l'échelle provinciale, les coopératives de crédit sont autorisées à voter par voie électronique avant l'assemblée générale annuelle, ce qu'elles ne peuvent pas faire au fédéral. C'est le genre d'autorisations que nous voulons.

Senator Day: Final question: There's a two-year extension in Division 3, I think, from 2017 to 2019, but that's just for this five-year review, extending it to seven years. Does it make sense to have a review permanently every seven years? Why are we doing a two-year extension this time to a normal five-year review?

Le sénateur Day : Ma dernière question est la suivante : une prorogation de deux ans est prévue à la section 3, je pense, de 2017 à 2019, mais ce n'est que pour l'examen quinquennal, pour qu'il soit effectué aux sept ans. Est-il logique d'effectuer un examen tous les sept ans? Pourquoi prolongeons-nous de deux ans la fréquence d'un examen normalement effectué tous les cinq ans?

Mr. White: From our perspective and from what we understand in talking with officials at Finance, with everything else that was going on, they just needed additional time. There's a new government, and international standards have changed and evolved, and I think they wanted to be confident that when they did have the Bank Act review, that it was substantive and as broad as possible.

M. White : De notre point de vue et de ce que nous comprenons dans le cadre de nos discussions avec les représentants du ministère des Finances, compte tenu de tout ce qui se passe en ce moment, elles ont seulement besoin de plus de temps. Il y a un nouveau gouvernement au pouvoir, et les normes internationales ont changé et évolué, alors je pense qu'il voulait être certain que lorsqu'il a effectué l'examen de la Loi sur les banques, c'était un examen approfondi et le plus exhaustif possible.

From our perspective, seven years is a long time to wait for a review. If it were to be enshrined in legislation, we would certainly want a smaller window. Five years is a good amount of time; seven is a bit long, from our perspective.

Senator Day: So this is an extraordinary extension, and you would not want to see it permanent?

Mr. White: No.

Senator Massicotte: Thank you for being with us. In your speech, Mr. White, you say you don't want to be treated like a big bank, it's burdensome and so on. One of the comments you made is that the federal government plans to require all financial institutions deemed low-risk to report on all accounts held by non-residents starting on July 1, 2017. I appreciate that. I can understand why you say that. Out of 100 credit union, there are only three people who are eligible.

I acknowledge the bureaucracy, but I wonder relative to where we're at as a country, where you have the Panama papers and a lot of leaked information showing a lot of Canadians taking advantage, unfairly so, manipulating the complicated tax rules to not pay their fair share of taxes — I just don't know how you can win that argument. These people are no fools. If you're the institution that doesn't have to provide it, you're going to get a lot more deposits. Maybe that's your plan. It's a pretty good business plan, but it doesn't serve our country's needs to make sure we have full transparency of information and that the federal government, especially FINTRAC, knows what's happening.

How do you deal with that issue? I can appreciate your practical sense, but how do you deal with that issue relative to where we are as a country and relative to the need for information?

Mr. White: It is a challenge, obviously. When we've had discussions in the international fora, it's clear that it's a losing argument from our perspective.

Senator Massicotte: That's a good start. We both agree on that one.

Mr. White: The challenge is that you want to be as transparent as possible. Given everything that has transpired at the international level, it's difficult for you to start segmenting out.

The point we are making is that it's an example of where an international policy is put in place that makes sense for some situations and in some jurisdictions. However, when you take a small credit union in Saskatchewan or New Brunswick and you have an operation of 8, 10, 12 people, to then layer upon them this type of responsibility and reporting structure is onerous. While it

De notre point de vue, sept ans, c'est une longue période d'attente avant de procéder à un examen. Si c'est enchâssé dans la loi, nous voudrions certainement une période plus courte. Cinq ans, c'est une bonne fréquence; sept ans, c'est un peu long, à notre avis.

Le sénateur Day : Donc, c'est une prorogation extraordinaire, et vous ne voudriez pas qu'elle devienne permanente?

M. White : Non.

Le sénateur Massicotte : Merci d'être parmi nous. Dans votre déclaration, monsieur White, vous dites que vous ne voulez pas être traité comme une grande banque, car c'est contraignant. Vous avez notamment indiqué que le gouvernement fédéral prévoit obliger toutes les institutions financières considérées comme présentant un faible risque de rendre des comptes concernant tous les comptes détenus par des non-résidents à compter du 1er juillet 2017. Je peux comprendre cette exigence. Je comprends pourquoi vous dites cela. Des 100 coopératives de crédit, seulement trois sont admissibles.

Je reconnais qu'il y a des formalités administratives, mais je me demande où nous en sommes en tant que pays, où le scandale des Panama Papers et où de nombreuses fuites d'information montrent qu'un grand nombre de Canadiens abusent injustement du système en manipulant les règles fiscales complexes pour ne pas payer leur juste part d'impôts — je ne sais tout simplement pas comment on peut gagner sur ce point. Ces gens ne sont pas des imbéciles. Si vous êtes l'institution qui n'a pas à fournir cette information, vous obtiendrez beaucoup plus de dépôts. C'est peut-être votre plan. C'est un assez bon plan d'affaires, mais il ne répond pas aux besoins du pays pour nous assurer que nous faisons preuve d'une transparence complète dans l'information à fournir et que le gouvernement fédéral, et surtout le CANAFE, sait ce qui se passe.

Comment gérez-vous ce problème? Je peux comprendre votre logique, mais comment gérez-vous la question de savoir où nous en sommes en tant que pays et la nécessité d'avoir l'information?

M. White : C'est un défi, de toute évidence. Lorsque nous avons eu des discussions à des forums internationaux, c'est clairement un argument voué à l'échec, à notre avis.

Le sénateur Massicotte : C'est un bon début. Nous sommes d'accord là-dessus.

M. White : La difficulté, c'est que vous voulez être le plus transparent possible. En raison de tout ce qui s'est passé sur la scène internationale, il est difficile pour vous de commencer à segmenter les institutions.

Nous faisons valoir que c'est un exemple où une politique internationale est mise en place et qui est sensée dans certaines situations et dans certains pays. Cependant, si l'on prend une petite coopérative de crédit en Saskatchewan ou au Nouveau-Brunswick où il y a 8, 10 ou 12 personnes, l'ajout de ce type de responsabilité et de structure de reddition de comptes est

makes sense from a policy perspective on the one hand, at a practical level it doesn't make any sense. We are asking the department to look at whether or not there is a way to reconcile those two challenges.

In a previous life politically, I worked at CRA. I know there are not a lot of carve-outs for those types of situations. We have told Finance this is an example of one of the challenges that the credit union system faces all the time and increasingly so post-financial crisis.

There is a need to have more policies and more regulations in place, but there are consequences to those regulations. Oftentimes, they are not as well thought out as perhaps they should be. What we are hearing when we talk to our counterparts in the U.S. and internationally is a sense that the pendulum has swung quite a way this way — and understandably so — but the expectation is it will slowly come back to the middle and will be more moderate.

When you look at policies affecting the banking and financial sector in Canada, are there opportunities for a carve-out? In some instances there won't be, but in some instances we want to have that conversation. When officials from Canada have those discussions at the international level, there should be those considerations in the back of the decision makers' and the policy makers' minds.

Senator Massicotte: What is it you would like to achieve? You don't dispute the FINTRAC requirements of deposits over $10,000. You don't dispute anything suspicious that you have to report. There is no problem with that, am I correct?

Mr. White: No, sir.

Mr. Pigeon: That is right.

Senator Massicotte: You are referring to the other report where you must seek adequate information to confirm whether people have offshore accounts. Is that what you are objecting to?

Mr. Pigeon: This is the forthcoming set of rules called the Common Reporting Standard. The thing to understand about these rules is they are patterned after the Foreign Account Tax Compliance Act, FATCA, out of the United States. When FATCA was implemented in Canada, there were exemptions for small institutions, risk-based exemptions. All we're asking for is the same kind of rules applied here in the Common Reporting Standards that were applied in the Foreign Account Tax Compliance Act. It's a simple ask. If we cross a threshold where the risk elevates, then we get scoped in. I think what we are putting forward is quite reasonable.

Senator Massicotte: Is that the case in the United States? Is that what they are doing in the United States?

contraignant. Même si c'est logique d'un point de vue stratégique, dans la pratique, c'est insensé. Nous demandons au ministère d'examiner s'il y a une façon ou non de concilier ces deux défis.

Avant de me lancer en politique, j'ai travaillé à l'ARC. Je sais qu'il y a peu d'exceptions dans ce type de situations. Nous avons dit au ministère des Finances que c'est un exemple de difficultés auxquels est confronté le système de coopératives de crédit continuellement et beaucoup plus souvent après une crise financière.

Il faut plus de politiques et de règlements en place, mais il y a des conséquences associées à ces règlements. Souvent, ils ne sont pas aussi bien conçus qu'ils devraient l'être. Ce que nous entendons lorsque nous discutons avec nos homologues aux États-Unis et sur la scène internationale, c'est qu'ils ont l'impression qu'il y a eu tout un retour du balancier — et avec raison —, mais ils s'attendent que l'équilibre sera lentement rétabli.

Lorsqu'on examine les politiques qui touchent le secteur bancaire et financier au Canada, y a-t-il des possibilités d'appliquer une exception? Dans certains cas, c'est impossible, mais dans d'autres cas, nous voulons discuter de cette possibilité. Lorsque des représentants canadiens tiennent ces discussions sur la scène internationale, les décideurs et les législateurs devraient garder en tête ces considérations.

Le sénateur Massicotte : Qu'aimeriez-vous accomplir? Vous ne contestez pas l'exigence de la CANAFE pour le versement d'un dépôt pour une somme de plus de 10 000 $. Vous ne contestez pas toutes les opérations suspectes que vous devez signaler. Vous n'avez aucun problème avec cela, n'est-ce pas?

M. White : Non, monsieur.

M. Pigeon : C'est exact.

Le sénateur Massicotte : Vous faites référence à l'autre rapport où l'on doit demander les renseignements appropriés pour confirmer si les gens ont des comptes à l'étranger. Est-ce ce à quoi vous vous opposez?

M. Pigeon : C'est l'ensemble de règles à venir que l'on appelle les normes communes de déclaration. Ce qu'il faut comprendre à propos de ces règles, c'est qu'elles s'inspirent de la Foreign Account Tax Compliance Act, ou FACTA, aux États-Unis. Lorsque la FACTA a été mise en œuvre au Canada, il y avait des exemptions pour les petites institutions, des exemptions fondées sur le risque. Tout ce que nous demandons, c'est d'appliquer le même type de règles que celles prévues dans les normes communes de déclaration qui ont été appliquées dans la Foreign Account Tax Compliance Act. Notre requête est très simple. Si nous franchissons un seuil où le risque augmente, alors on nous inclut. Je pense que ce que nous proposons est très raisonnable.

Le sénateur Massicotte : Est-ce le cas aux États-Unis? C'est ce que font les Américains?

Mr. Pigeon: The United States has not signed up to the Common Reporting Standards, even though their legislation spawned it. It is interesting. They got the ball rolling about looking out for tax evasion, but when the international community took it up, the U.S. said no, we're not going to get involved.

Senator Massicotte: Every country must have to deal with this issue. We all have small financial institutions. Is there another country that exempted these small financial institutions that you can point to and say they did it this way?

Mr. Pigeon: That's a fair question. No, but there are other areas where we will probably see some exemptions applied on a risk basis. For example, there are discussions around tax-free savings accounts and the risks embedded in those versus not and reporting on those. The concept of risk-based exemptions is built into the reporting framework. All we are saying is to apply it in a fair-minded way to small institutions.

Senator Massicotte: What is it specifically you are recommending? You were previously with CRA, so you know the mentality; you know your situation. Do you have a specific recommendation that's saleable?

Mr. Pigeon: I think we do. We are saying, apply the same kind of test you apply under FATCA, which is the father, if you will, CRS. Apply the same kind of exemption that you apply there. That would simplify application.

Senator Massicotte: What have they said?

Mr. Pigeon: They have said pretty much what you said, which is, "Show us international precedent." Of course, if everyone is pointing at everyone else and saying show me international precedent, you'll never get anything. There are some levers where we are starting to see slight shifts on this policy front.

Mr. White: In fairness to the Department of Finance, there is an appreciation of it. I think they recognize this. Glen Campbell was here, and I think they get it. It's a very small ask in the totality of everything that Finance is dealing with on files like this.

Our expectation is that it won't happen. I would be very surprised, frankly, if it were to happen. But we are also trying to lay a foundation with Finance that these are the types of things that often happen. It's not something that just affects the credit union system; there are other examples in all sorts of areas. It is kind of that mentality we are trying to shift incrementally.

Senator Massicotte: Despite the fact it is in your speech and in your ask, you don't expect a positive response, but you want to make the point for future reference?

M. Pigeon : Les États-Unis n'ont pas adopté les normes communes de production de rapports, même si leur loi les a créées. C'est intéressant. Ils ont donné le coup d'envoi pour qu'on surveille l'évasion fiscale, mais quand la communauté internationale a adopté les normes, les États-Unis ont refusé d'y adhérer.

Le sénateur Massicotte : Tous les pays sont confrontés à ce problème. Nous avons tous de petites institutions financières. Y a-t-il un autre pays qui a exempté ces petites institutions financières et qui a adopté la même méthode?

M. Pigeon : C'est une bonne question. Non, mais il y a d'autres secteurs où des exemptions seront probablement appliquées en fonction du risque. Par exemple, il y a des discussions sur les comptes d'épargne libres d'impôt et les risques associés à ces comptes. Le concept des exemptions fondées sur le risque est enchâssé dans le cadre de reddition de comptes. Tout ce que l'on dit, c'est qu'il faut l'appliquer aux petites institutions de manière équitable.

Le sénateur Massicotte : Que recommandez-vous exactement? Vous avez travaillé dans le passé à l'ARC, alors vous connaissez la mentalité; vous êtes au courant de la situation. Avez-vous une recommandation qui serait acceptable?

M. Pigeon : Je pense que nous en avons une. Ce que nous disons, c'est que vous devez appliquer le même type de critère que vous appliquez en vertu de la FATCA, qui est à l'origine, pour ainsi dire, du CRS. Appliquez le même type d'exemption que vous appliquez ici. On simplifierait ainsi l'application.

Le sénateur Massicotte : Qu'ont-ils dit?

M. Pigeon : Ils ont dit sensiblement la même chose que vous avez dit, c'est-à-dire, « Montrez-nous le précédent international ». Bien entendu, si l'on pointe du doigt tout le monde et qu'on demande de voir le précédent international, on n'obtiendra jamais rien. Il y a des leviers grâce auxquels nous commençons à voir de légers changements sur le plan politique.

M. White : Pour être juste envers le ministère des Finances, on comprend la situation. Je pense qu'il le reconnaît. Glen Campbell est venu témoigner, et je pense que le ministère comprend. C'est une petite requête par rapport à tout ce que doit gérer le ministère des Finances dans des dossiers comme celui-ci.

On pense que cela n'arrivera pas. Je serais très étonné, à vrai dire, si cela arrivait. Mais nous essayons également de jeter les bases avec le ministère des Finances car c'est le genre de situations qui surviennent souvent. Ce n'est pas quelque chose qui touche seulement le système des coopératives de crédit. Il y a d'autres exemples dans toutes sortes de secteurs. C'est ce genre de mentalité que nous essayons de changer progressivement.

Le sénateur Massicotte : Malgré le fait que c'est dans votre discours et dans votre requête, vous ne vous attendez pas de recevoir une réponse positive, mais vous voulez le signaler pour le futur?

Mr. White: Well, much like Senator Tannas thinking that by 2019 we'll have this all sorted out, it's an ask.

The Chair: It's an ask for future reference, too. You don't want the international negotiators to sit around and just think about the big six when they are talking about these matters. You want them to talk about everyone.

Mr. White: It is interesting that when we talk to the Americans, there is a sense at times that, when Canada is in these international meetings, Canada's views aren't necessarily taken into account because they are so worried about the bigger economies within the G7. That is somewhat analogous to our situation.

The Chair: Point well taken.

Are there any other questions? If not, I want to thank you very much, witnesses.

I am pleased to welcome here to discuss Division 10 elements of the bill, from the Canadian International Trade Tribunal, Jean Bédard, Q.C., Acting Chairperson; and from the Canada Border Services Agency, Darryl Larson, Director, Anti-dumping and Countervailing, Consumer Products, Programs Branch. Thank you for being with us today. I understand you both have brief opening comments. and then we will go to question and answer. Mr. Larson, will you start?

Darryl Larson, Director, Anti-dumping and Countervailing, Consumer Products, Programs Branch, Canada Border Services Agency: I would like to thank you for the opportunity to contribute to the committee's discussion of Division 10, Part 4 of the Budget Implementation Act 2016, which amends the CBSA's role in the administration of the Special Import Measures Act, or SIMA.

As the committee is aware, the Department of Finance has the policy responsibility for SIMA, whereas the CBSA, in partnership with the Canadian International Trade Tribunal, or the CITT, conducts dumping and subsidy investigations pursuant to the legislation.

[*Translation*]

Mr. Chair, Canada was one of the first countries to enact antidumping and countervailing legislation, and this program has been in existence since 1904.

The CBSA's role in the administration of the Special Import Measures Act is to investigate complaints made by Canadian producers who allege their industry is injured by dumped or subsidized importations, and to assess antidumping and countervailing duties for measures in force.

M. White : Eh bien, comme le sénateur Tannas l'a indiqué, d'ici 2019, nous aurons réglé toutes ces questions; c'est une requête.

Le président : C'est une requête pour le futur également. Vous ne voulez pas que les négociateurs internationaux pensent seulement aux six grandes banques lorsqu'ils discutent de ces questions. Vous voulez qu'ils parlent de tous les intervenants.

M. White : Il est intéressant de voir que lorsque nous discutons avec les Américains, nous avons l'impression parfois que, lorsque le Canada siège à ces réunions internationales, les points de vue du Canada ne sont pas forcément pris en considération parce qu'ils se préoccupent beaucoup des pays économiquement forts du G7. C'est comparable à notre situation en quelque sorte.

Le président : On en prend bonne note.

Y a-t-il d'autres questions? Dans ce cas, je tiens à remercier nos témoins.

Pour discuter de la teneur des éléments de la section 10 du projet de loi, j'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Jean Bédard, c.r., président intérimaire du Tribunal canadien du commerce extérieur, ainsi que M. Darryl Larson, directeur, Droits antidumping et compensateurs, Produits de consommation, Direction générale des programmes, au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada. Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Je crois savoir que vous avez tous les deux un exposé à nous présenter. Nous enchaînerons ensuite avec une période de questions. Monsieur Larson, vous voulez bien ouvrir le bal?

Darryl Larson, directeur, Droits antidumping et compensateurs, Produits de consommation, Direction générale des programmes, Agence des services frontaliers du Canada : Je vous remercie de me donner l'occasion de contribuer à votre étude de la section 10 de la partie 4 de la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016, qui modifie le rôle de l'agence dans l'application de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Comme les membres du comité le savent, le ministère des Finances est responsable des politiques relatives à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, tandis que l'agence, en partenariat avec le Tribunal canadien du commerce extérieur, mène les enquêtes de dumping et de subventionnement au titre de la loi.

[*Français*]

Monsieur le président, le Canada a été l'un des premiers pays à adopter une loi sur les droits antidumping ou sur les droits compensateurs. Ce programme existe depuis 1904.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les mesures spéciales d'importation, l'Agence a pour mission de mener des enquêtes sur les plaintes formulées par les producteurs canadiens qui prétendent que le dumping ou le subventionnement en ce qui concerne les marchandises a causé préjudice à leur industrie, et

This work is complex and technical in nature and requires a sound knowledge of accounting and auditing practices, as well as expertise in industry sectors and market patterns.

SIMA measures in force encompass industrial products such as steel, aluminum, copper, as well as consumer products such as potatoes and sugar, among others.

Dumping refers to the practice of foreign exporters selling their products to Canada at prices that are lower than they charge in their own markets, or below the full cost to produce and sell the products.

[*English*]

"Subsidization" refers to the practice of foreign governments providing subsidies to foreign exporters or producers.

Before explaining the impact of the amendments before you, I will quickly go through the CBSA's role in conducting investigations under SIMA.

If a complaint from Canadian producers contains sufficient evidence of dumping or subsidizing and the related injury, the CBSA will initiate an investigation. The purpose of the CBSA's investigation is to determine whether the imported goods are dumped or subsidized and to determine the margin of dumping or amount of subsidy on those goods.

The CITT conducts a parallel inquiry to determine whether the dumped or subsidized imports have caused or are threatening to cause material injury to the Canadian industry. These two investigations run concurrently within legislated time frames.

The CBSA's investigation generally takes six months and involves both a preliminary phase and a final phase. Based on the results of the preliminary phase, the CBSA will either terminate the investigation or make a preliminary determination of dumping or subsidizing and begin assessing provisional duties on the importations of subject goods. Then based on the results of the final phase, the CBSA will either terminate the investigation or make a final determination of dumping or subsidizing, in which case the provisional duties will continue until the CITT makes its final decision on the question of injury.

If the CITT finds material injury to the Canadian industry, the CBSA will then begin assessing anti-dumping or countervailing duties on the goods. These duties remain in place normally for a period of five years, after which they can be reviewed through another bifurcated process called the expiry review process.

d'évaluer les droits antidumping ou compensateurs pour les mesures en vigueur.

Il s'agit d'un travail complexe et technique qui exige une excellente connaissance des pratiques comptables et d'audit, ainsi qu'une expertise des secteurs de l'industrie et des tendances du marché.

Les mesures en vigueur dans la Loi sur les mesures spéciales d'importation englobent des marchandises industrielles, notamment l'acier, l'aluminium et le cuivre, ainsi que des produits de consommation comme les pommes de terre et le sucre, entre autres.

On parle de dumping quand des exportateurs étrangers vendent leurs produits au Canada à des prix inférieurs aux prix de vente sur leur marché ou à des prix inférieurs aux coûts de production et de vente des marchandises.

[*Traduction*]

Le « subventionnement » a lieu lorsqu'un gouvernement étranger offre aux exportateurs étrangers des subventions qui leur permettent de réduire le prix de vente de leurs produits au Canada.

Avant d'expliquer au comité l'incidence des modifications législatives dont il a été saisi, permettez-moi de décrire rapidement le processus d'enquête de l'ASFC en vertu de la loi.

Si la plainte faite par des producteurs canadiens contient une preuve suffisante du dumping ou du subventionnement, et du préjudice ainsi causé, l'agence ouvrira une enquête. Le but de l'enquête est de décider si les biens importés ont été sous-évalués ou subventionnés et de déterminer la marge de dumping ou le montant de subvention.

Le TCCE mène une enquête parallèle pour déterminer si le dumping ou le subventionnement des importations a causé ou menace de causer un préjudice matériel à l'industrie canadienne. Les deux enquêtes sont menées simultanément, dans les délais prévus par la loi.

L'enquête de l'Agence des services frontaliers du Canada dure généralement six mois. Le processus inclut une étape préliminaire et une étape finale. À partir des résultats de l'étape préliminaire de l'enquête, l'agence met fin à l'enquête ou rend une décision provisoire de dumping ou de subventionnement. Si elle rend une décision provisoire, l'agence entreprendra l'évaluation des droits provisoires applicables aux marchandises importées en cause. En s'appuyant sur les résultats de l'étape finale, l'agence mettra fin à l'enquête ou rendra une décision définitive de dumping ou de subventionnement. Si une décision définitive est rendue, les droits provisoires resteront en vigueur jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision définitive relativement au préjudice.

Si le tribunal conclut que le dumping ou le subventionnement a causé ou menace de causer un préjudice matériel à l'industrie canadienne, l'agence commencera à évaluer les droits antidumping ou compensateurs applicables aux marchandises.

Ces droits resteront en vigueur pendant cinq ans. Au terme de cette période, ils peuvent faire l'objet d'un nouvel examen — ce qu'on appelle le réexamen relatif à l'expiration.

If the CITT decides to initiate an expiry review, the CBSA is required to determine if the expiry of the order or finding is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing of the goods.

Si le tribunal décide de procéder au réexamen relatif à l'expiration, l'agence doit déterminer si l'expiration de l'ordonnance ou des conclusions causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises.

Part 4, Division 10 of the BIA will enact two amendments to SIMA which will affect the CBSA's role. The first change will ensure that a full investigation is conducted even if, during the preliminary phase of the investigation, the CBSA finds that the margin of dumping or the amount of subsidy on the goods is insignificant. The second amendment will allow more time for the initiation and conduct of the expiry reviews, which will result in measures being in force for a longer period of time.

La section 10 de la partie 4 de la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016 apportera deux modifications à la LMSI qui auront une incidence sur le travail d'enquête de l'agence. La première modification prévoit la tenue d'une enquête complète même si, au stade de la décision provisoire, l'agence conclut que la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal. La deuxième modification accordera un délai plus long pour le lancement et la tenue des réexamens relatifs à l'expiration. Les mesures seront donc en vigueur plus longtemps.

With respect to the first change, SIMA currently requires the CBSA to terminate an investigation if, during the preliminary phase of the investigation, we find that the margin of dumping or the amount of subsidy on the goods is insignificant or if the volume of dumped or subsidized goods is negligible.

En ce qui concerne la première modification, la Loi sur les mesures spéciales d'importation précise que l'agence doit mettre fin à une enquête si, à l'étape de la décision provisoire, elle constate que la marge de dumping est minimale ou que le montant de subvention est minimal, ou encore que le volume des marchandises sous-évaluées ou subventionnées est négligeable.

Under the proposed amendments, the CBSA would no longer terminate an investigation where the margin of dumping or the amount of subsidy is insignificant in the preliminary phase. Instead, the investigation would continue on those goods, but no provisional duties would be assessed on the goods that were found to have an insignificant margin of dumping or amount of subsidy.

Les modifications proposées changeraient les conditions dans lesquelles l'agence doit mettre fin à une enquête à l'étape de la décision provisoire. L'agence ne mettrait plus fin à l'enquête lorsque la marge de dumping ou le montant de subvention est minimal. L'enquête se poursuivrait, mais sans évaluation des droits provisoires.

This amendment will allow our investigators more time to verify whether the goods are dumped or subsidized before terminating an investigation at the final phase. This amendment is not expected to have a significant impact on the CBSA's workload as there have only been three cases where the CBSA has applied these provisions since 2004.

Cette modification donnera aussi plus de temps aux enquêteurs pour vérifier s'il y a eu un dumping ou un subventionnement des marchandises avant de conclure leur enquête. La modification ne devrait pas avoir une incidence importante sur la charge de travail de l'agence. En effet, depuis 2004, il n'y a eu que trois dossiers où l'agence a conclu que la marge de dumping ou le montant de subvention était minimal à l'étape de la décision provisoire.

From the CBSA's perspective, the changes to the expiry review process will provide the CBSA with an additional 30 days to conduct their expiry review. This means that the CBSA would determine whether the expiry of the order or finding is likely to result in the resumption or continuation of dumping or subsidizing of the goods within 150 days as opposed to the current 120 days. Again, this amendment allows CBSA officers more time to fully consider and verify the information that they receive during an investigation before making their expiry review determination.

Du point de vue de l'ASFC, les modifications donneraient 30 jours de plus à l'agence pour mener les enquêtes associées au réexamen relatif à l'expiration. Par conséquent, l'agence déterminerait si l'expiration d'une ordonnance est susceptible de causer la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement dans les 150 jours suivant la date de réception de l'avis de réexamen relatif à l'expiration du tribunal, au lieu de 120 jours à l'heure actuelle. Cette modification donnerait plus de temps aux agents de l'ASFC pour examiner et vérifier minutieusement l'information dont ils disposent avant de décider si l'expiration de l'ordonnance ou des conclusions donnera lieu à la poursuite ou à la reprise du dumping ou du subventionnement.

Because of the changes to the timing of the expiry review process, where a SIMA measure is allowed to expire after the conduct of an expiry review, the duties assessed after the five-year anniversary of the order or finding would be returned to the

Si on autorise l'annulation de la mesure, les droits évalués après l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de la dernière ordonnance seront remboursés à l'importateur. Cela aurait une incidence mineure sur les ressources de l'agence.

importer. This would result in minor resource implications for the CBSA in terms of imposing duties that would subsequently be refunded.

Mr. Chair, I want to thank you for the opportunity to explain the CBSA's role in the administration of the Special Import Measures Act and the implementation of these proposed changes. I would be pleased to take any questions the committee may have.

[*Translation*]

Jean Bédard, Q.C., Acting Chairperson, Canadian International Trade Tribunal: Thank you, Mr. Chair. I had not expected to be making any comments, but since you are giving me the opportunity, I too would like to thank you for your invitation. It will be our pleasure to answer your questions concerning amendments to the Special Import Measures Act.

[*English*]

Mr. Larson has given you a comprehensive overview of the bifurcated system, so I will not go back into what he said. You have already received explanations as to the respective roles of the Canadian International Trade Tribunal and the CBSA in this process.

Our tribunal is a quasi-judicial and adjudicative tribunal, a court of record. We have the powers of a Superior Court of record for certain of our duties and orders that we issue. We conduct our procedures in terms of the SIMA, which is one of the mandates that the Canadian International Trade Tribunal has. We conduct those procedures as a quasi-judicial inquiry.

The only provision of these amendments that impacts directly the CITT is the one concerning the expiry reviews. This one — and I can go in further details when we have questions — will allow us greater flexibility because of the longer period of time that is given to us now to give a decision on expiry reviews.

[*Translation*]

Thank you once again. I will be pleased to answer the committee's questions.

[*English*]

The Chair: Colleagues, I want to mention that we have in the audience here, from the Department of Finance Canada, Michèle Govier, Chief Trade Rules, International Trade and Finance; and Laura Bourns, Senior Economist, International Trade Policy Division and International Trade and Finance Branch; and from Global Affairs Canada, André Moncion. We have lots of brain power here, so ask away.

Senator Wallin: Was it your ask or Finance's ask for the change on the investigative work?

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'expliquer le rôle et les responsabilités de l'ASFC relativement à l'application de la Loi sur les mesures spéciales d'importation et la mise en œuvre des modifications législatives proposées. Je serai heureux de répondre aux questions du comité.

[*Français*]

Jean Bédard, c.r., président intérimaire, Tribunal canadien du commerce extérieur : Je vous remercie, monsieur le président. Je n'avais pas prévu émettre des remarques, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, j'aimerais vous remercier, à mon tour, de votre invitation. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions concernant les amendements à la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

[*Traduction*]

Monsieur Larson vous a déjà donné un bon aperçu du système à deux branches, alors je ne vais pas m'attarder là-dessus. Vous avez reçu toute l'information nécessaire quant aux rôles respectifs du Tribunal canadien du commerce extérieur et de l'ASFC dans ce processus.

Notre tribunal est un tribunal d'arbitrage quasi judiciaire, c'est-à-dire une cour d'archives. Nous avons les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives pour certaines de nos fonctions et de nos ordonnances. Nous menons nos procédures en vertu de la LMSI, qui est l'un des mandats du Tribunal canadien du commerce extérieur. Nous menons ces procédures dans le cadre d'une enquête quasi judiciaire.

La seule disposition de ces modifications qui a une incidence directe sur le TCCE est celle concernant le réexamen relatif à l'expiration. Cette disposition — et je pourrai en reparler plus longuement durant la période de questions — nous donnera une plus grande marge de manœuvre, étant donné que nous disposerons de plus de temps pour prendre une décision.

[*Français*]

Je vous remercie de nouveau. Je serai heureux de répondre aux questions du comité.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, je tiens à souligner que nous avons d'autres invités dans la salle. Nous avons Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Finances et échanges internationaux, du ministère des Finances Canada, ainsi que Laura Bourns, économiste principale, Finances et échanges internationaux. Nous avons aussi André Moncion, d'Affaires mondiales Canada. Ce sont des experts en la matière, alors n'hésitez pas à faire appel à leur savoir.

La sénatrice Wallin : Est-ce vous ou le ministère des Finances qui avez exigé des changements à votre travail d'enquête?

Mr. Larson: The CBSA is the administrator of the law.

Senator Wallin: You didn't say, "Geem we want to make sure we look at everything?"

Mr. Larson: No.

Senator Wallin: Is this good or bad?

Mr. Larson: I think, as you suggested, that is probably a question for Finance.

Senator Wallin: But from your point of view, it doesn't impact your work. It just means you now have to look at everything as opposed to making some judgment calls?

Mr. Larson: It gives us more time to conduct an investigation before we terminate it. It gives us the opportunity to better verify the information and collect additional information before we terminate, so on that perspective.

Senator Wallin: But on the first amendment, a full investigation even if the amount is insignificant, for something that you would have said "let us not bother" before?

Mr. Larson: It's not a matter where we would have said "let's not bother." With the existing law, if we come to the conclusion that the margin of dumping or the amount of subsidy is insignificant in the preliminary phase, we are required to terminate the investigation instead of moving on to the secondary or final phase of the investigation.

Senator Wallin: All right; thank you.

[*Translation*]

Senator Massicotte: My question is similar to the previous one. I know you are not the person who prepared the proposed bill, but you are aware of the file and well-acquainted with the reality. I presume they are open to your comments and have asked you for your advice already. We are talking about taxpayers' money. I have trouble when people draw the conclusion — which has happened on at least three occasions — that the amount is not important and that it is not worthwhile to continue the study. Whatever your professional opinion, the legislation will oblige you to continue the study. I do not understand why such constraints would be imposed on you, since you expressed a contrary opinion.

[*English*]

Mr. Larson: Under the current legislation, we are required to terminate the investigation once we conclude that the amount of subsidy or the margin of dumping is insignificant.

The legislative time frames for these investigations are short time frames. We have 90 days from the time we initiate the investigation to solicit, collect, analyze information and issue a preliminary decision. The requirement to terminate the

M. Larson : C'est l'ASFC qui applique la loi.

La sénatrice Wallin : Vous n'avez pas dit : « On veut s'assurer d'examiner tous les éléments? »

M. Larson : Non.

La sénatrice Wallin : Est-ce une bonne ou une mauvaise chose?

M. Larson : Comme vous l'avez indiqué, ce serait probablement une bonne question à poser au ministère des Finances.

La sénatrice Wallin : Mais d'après ce que vous avez dit, ces modifications n'ont pas de répercussions sur votre travail. Est-ce que cela signifie que vous devez maintenant tenir compte de tous les éléments plutôt que de simplement vous en remettre à votre propre opinion?

M. Larson : Nous disposerons de plus de temps pour mener une enquête. Nous serons donc mieux en mesure de vérifier l'information et de recueillir des renseignements supplémentaires, au besoin.

La sénatrice Wallin : Cependant, si je me fie à la première modification, vous allez mener une enquête complète, et ce, même si le montant est minime, ce que vous n'auriez pas fait auparavant, n'est-ce pas?

M. Larson : Pas tout à fait. En vertu de la loi actuelle, si nous arrivons à la conclusion que la marge de dumping ou le montant de subvention est négligeable à l'étape préliminaire, nous devons mettre fin à l'enquête plutôt que de procéder à la deuxième ou à la dernière étape de l'enquête.

La sénatrice Wallin : Très bien; merci.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Ma question est semblable à la précédente. Je sais que vous n'êtes pas la personne qui a préparé le texte de loi proposé, mais vous êtes au courant du dossier et vous connaissez bien la réalité. Je présume qu'ils sont ouverts à vos commentaires et qu'ils vous ont déjà demandé votre avis. Il s'agit de l'argent des contribuables. Or, j'ai de la difficulté lorsqu'on arrive à la conclusion — ce qui s'est passé à au moins trois reprises — que le montant n'est pas important et qu'il ne vaut pas la peine de poursuivre l'étude. Quelle que soit votre opinion professionnelle, la législation vous obligera à poursuivre l'étude. Je ne comprends pas pourquoi on vous imposerait de telles contraintes, puisque vous avez exprimé un avis contraire.

[*Traduction*]

M. Larson : Conformément à la loi actuelle, nous devons mettre un terme à notre enquête lorsque nous concluons que le montant de subvention ou la marge de dumping est négligeable.

Les délais prévus par la loi pour réaliser une enquête sont très courts. Nous disposons de 90 jours, dès le début de l'enquête, pour obtenir et analyser l'information et en arriver à une décision provisoire. C'est donc très exigeant pour l'ASFC, qui doit

investigation at the end of that preliminary decision is quite onerous on the CBSA in terms of collecting, analyzing and verifying the information that we are going to use to make the preliminary decision. This change will allow us to have more time to make that decision.

Senator Massicotte: I understand that. Let me try again. As I understand the way it currently stands, if your preliminary research tells you there is not much there, or nothing there — that's your professional opinion; you have more experience than any legislator in this matter. You come to the conclusion, "I will not do more work. I will save the taxpayers some money. It's not a good allocation of my time.| But now you will have a bunch of legislators that will impose upon you the completion of the study on the file where you thought there was nothing there and it didn't deserve further attention. Why the big boss from Ottawa imposing the common sense answer and your professional knowledge to the contrary?

The Chair: Maybe we have the big boss here. Ms. Govier?

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: I hesitate to call myself that.

One of the issues is that the nature of information available in the preliminary phase may not be fulsome or verified. Although there is an initial determination being made on the basis of that information, with additional investigation and verification, that could well change. We do see in CBSA investigations that the amount of dumping, the amount of subsidy, can change between the preliminary phase and final phase. That is quite common. It won't necessarily go from a *de minimis* level, below 2 per cent, which is what we are looking at now, but it could be a small amount found that ends up being a larger amount on final, or vice versa. That happens quite regularly.

Senator Massicotte: Why would you legislate that? If the person who does the work says, "We've seen occasions where it doesn't seem important," but it becomes important, common sense is that it would continue. But you're legislating is in spite of the fact there may be a circumstance where it is immaterial or insignificant to those people, you say irrespective of your opinion, we will force you to complete the file and spend taxpayer money on something — life is full of probabilities — that is probably insignificant. Why would you force them to proceed anyway?

Ms. Govier: The issue is that, at that preliminary phase, the basis on which you are saying that it is insignificant is not based on a full investigation.

Senator Massicotte: Therefore, their professional opinion would be to let us continue.

recueillir, analyser et vérifier l'information dont nous aurons besoin pour prendre la décision provisoire. Grâce à ce changement, nous disposerons de plus de temps pour le faire.

Le sénateur Massicotte : Je comprends tout ça, mais permettez-moi de reformuler ma question. Selon la loi actuelle, si vos recherches préliminaires indiquent qu'il ne vaut pas la peine d'enquêter plus en profondeur — c'est votre opinion professionnelle; vous avez plus d'expérience que n'importe quel autre législateur dans ce domaine. Vous décidez alors de ne pas poursuivre l'enquête et d'épargner ainsi l'argent des contribuables, car vous considérez que ce n'est pas une bonne utilisation de votre temps. Mais voilà que des législateurs vous imposent l'étude complète d'un dossier, alors que vous étiez d'avis initialement qu'il n'y avait pas matière à enquête. Pourquoi le grand patron à Ottawa vous impose-t-il cette exigence, qui vient en quelque sorte contredire vos connaissances professionnelles?

Le président : Nous avons peut-être le grand patron avec nous aujourd'hui. Madame Govier?

Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Je n'ai pas l'habitude de m'appeler ainsi.

L'un des problèmes, c'est que la nature de l'information disponible, à l'étape préliminaire, pourrait être incomplète ou non validée. Même si une décision provisoire est prise en fonction de cette information, si on poursuit l'enquête et les vérifications, la situation pourrait très bien changer. C'est ce que nous voyons dans les enquêtes de l'ASFC; la marge de dumping ou le montant de subvention peut varier entre l'étape préliminaire et l'étape finale. C'est assez courant. On ne parle pas nécessairement d'une marge de dumping inférieure à 2 p. 100 du prix à l'exportation, ce que nous considérons actuellement comme étant minimal, mais cela pourrait être un petit montant qui s'avère être plus élevé à l'étape finale, ou vice versa. Cela arrive régulièrement.

Le sénateur Massicotte : Mais pourquoi le préciser dans une loi? Si la personne qui fait le travail se rend compte que le montant qui ne semblait pas important au départ se trouve à l'être finalement, elle pourrait exercer son bon jugement et poursuivre l'enquête. En adoptant cette mesure législative, c'est comme si vous disiez à ces personnes qu'en dépit de leur expérience, même lorsqu'il s'agit d'un montant minimal ou négligeable, elles seront tenues de poursuivre l'enquête et de dépenser l'argent des contribuables pour un montant — la vie est pleine de probabilités — probablement négligeable. Pourquoi donc les obliger à agir ainsi?

Mme Govier : Le problème, c'est qu'au stade préliminaire, lorsqu'on conclut que le montant est minime, nos conclusions ne reposent pas sur une enquête approfondie.

Le sénateur Massicotte : Par conséquent, selon leur opinion professionnelle, ils pourraient poursuivre l'enquête.

Ms. Govier: It could be. They were prevented from doing so under the previous legislation. I guess your question would be more why not give the leeway?

Senator Massicotte: Yes, why not allow professional opinion to dictate as opposed to some form of legislation which says, "In spite of your good common sense, you're not smart enough. We're going to impose it anyway."

Ms. Govier: There are certainly aspects of the trade remedy system within CBSA's purview to make policy decisions on and they give flexibility. However, most aspects of the investigative process, like timelines, when you terminate, et cetera, are quite clearly laid out in the law. That is consistent with other aspects of the legislation.

I think it is an important thing to have in order to make sure it's clear that the full investigation has taken place. When you give discretion, there is some uncertainty as to how that will be applied — not to question the judgment of the CBSA officers, but to ensure that all of the information is considered before that decision is taken.

Senator Massicotte: We had an earlier witness talk about bureaucracy. This is not going in the right direction.

Now that we have the experts here, I have a question about dumping. I understand the definition. A company is accused of dumping if it sold below its cost or sold at a price lower than anywhere else and it's the principle of the country, I gather. It's "or" right? In other words, he could be selling something below his cost. but if it's also being sold below his cost in his country — because businesses often have liquidation of products that didn't work out — is that dumping, or it is either/or?

Mr. Larson: It is either/or.

Senator Massicotte: If something costs $10 but he is selling it for $8 here, but for $8 our currency in his own country, is that dumping?

Mr. Larson: Yes, it is.

Senator Massicotte: That doesn't seem right to me. The failure rate of many businesses is high. When you do contracts, you sometimes get it wrong. He wants to liquidate the product. He wants to get rid of it. He cannot sell lower than his cost irrespective of the situation in his own country?

Mr. Larson: The way the law is set up, we establish a normal value, which is essentially that fair price. An exporter, if he cooperates with our investigation and receives a normal value, can sell to Canada at that normal value or above it without incurring antidumping duties. We would not establish a normal value that was less than the full cost of production of the goods.

Mme Govier : Oui. Ils ne pouvaient pas le faire en vertu de la loi précédente. Je suppose que vous voulez savoir pourquoi on ne leur accorde pas cette marge de manœuvre?

Le sénateur Massicotte : En effet. Pourquoi ne pas laisser ces professionnels décider de ce qu'ils doivent faire, au lieu de leur imposer une loi qui dit : « Malgré votre gros bon sens, vous n'êtes pas assez compétents. Nous devons vous imposer cette exigence. »

Mme Govier : Il y a certainement des aspects du système des recours commerciaux qui relève de l'ASFC qui pourraient nous permettre de prendre des décisions politiques à cet égard et de leur accorder une plus grande souplesse. Cependant, la plupart des aspects du processus d'enquête, notamment les échéanciers, sont énoncés clairement dans la loi. Cela est conforme aux autres aspects de la loi.

Selon moi, il est important d'inclure cette exigence dans la loi pour s'assurer qu'une enquête complète a eu lieu. Lorsqu'on laisse de la latitude, il y a tout de même des incertitudes qui subsistent — on ne veut pas remettre en question le jugement des agents de l'ASFC; on veut simplement s'assurer que toute l'information est examinée avant qu'une décision ne soit prise.

Le sénateur Massicotte : Nous avons eu une discussion avec un témoin précédent au sujet de la bureaucratie. Je n'ai pas l'impression qu'on s'en va dans la bonne direction ici.

Maintenant que nous avons des experts avec nous, j'aurais une question à propos du dumping. Je comprends la définition. Une entreprise est accusée de dumping si elle vend ses produits à un prix inférieur au prix de revient ou à un prix inférieur à celui exigé partout ailleurs, et c'est le principe du pays, j'imagine. Est-ce dans les deux cas? Autrement dit, l'entreprise pourrait vendre ses produits à perte. Toutefois, si elle vend également ses produits à un prix inférieur dans son pays d'origine — parce que les entreprises veulent souvent liquider des produits —, est-ce du dumping?

M. Larson : Cela peut être l'un ou l'autre.

Le sénateur Massicotte : Si un produit coûte 10 $, mais qu'une entreprise le vend 8 $ au Canada, mais aussi 8 $ dans son propre pays, est-ce considéré comme du dumping?

M. Larson : Absolument.

Le sénateur Massicotte : Cela ne me paraît pas raisonnable. Le taux d'échec des entreprises est très élevé. Lorsqu'on établit des contrats, parfois on se trompe. Une entreprise pourrait vouloir liquider un produit afin de s'en débarrasser. Elle ne peut donc pas le vendre à un coût inférieur au prix de revient, indépendamment de la situation dans son pays d'origine?

M. Larson : Aux termes de la loi, nous établissons une valeur normale, qui est essentiellement un prix équitable. Si un exportateur collabore à notre enquête et reçoit une valeur normale, il peut vendre ses produits au Canada à cette valeur normale ou au-dessus sans qu'on lui impose de droits antidumping. Nous n'établirions pas une valeur normale qui

We would then look at the domestic selling price of the goods and make sure that the normal value was above the domestic selling price.

Senator Massicotte: You say full cost. You realize that's a complicated term. "Full costs" includes amortization of capital costs?

Mr. Larson: "Full costs" includes everything — the cost of production of the goods, an amount for general selling and administrative expenses and an amount for profit.

Senator Massicotte: It's not marginal costs. It's amortization of the building and so on over the useful life for that product?

Mr. Larson: If they have those costs, yes.

Senator Massicotte: You realize that is an extremely complicated and probably expensive accounting exercise where definitions become important but are insignificant. Do you agree with that? It's an accounting nightmare. It is an argument over accounting terms most often, I would assume.

Senator Wallin: Which are different across the border?

Mr. Larson: It is not necessarily an argument over accounting terms, but it is a complex process in order to establish a normal value that meets the legislative requirements.

Senator Massicotte: Reasonable people could disagree seriously.

Mr. Larson: Somebody can always make the argument that we should be looking at marginal or variable costs, but, again, that is not the way the law is established.

Senator Wallin: I have a follow up on that question because the accounting standards, as you know, are radically different.

I want to come back to Ms. Govier, if I could, to get this clarified.

You are saying that you want to enforce or mandate a full investigation on everything because sometimes the amount or the value of this action changes between the initial inquiry and some latter inquiry, but having dismissed it round one, CBSA wasn't allowed to reinitiate?

Ms. Govier: That is right. It's all part of the same inquiry. It is set up now so that in the preliminary phase, if there was a negative finding, then they were not allowed to continue with it. Before the preliminary decision was made, if a particular country was found to have this insignificant margin of dumping, they would be taken out.

Senator Wallin: How would you be able to assess, then, that the cost or the amount involved had somehow changed?

soit inférieure au coût total de production des marchandises. Nous examinerions donc le prix de vente intérieur des biens pour nous assurer que la valeur normale est supérieure à ce prix.

Le sénateur Massicotte : Vous avez dit « le coût total ». Vous réalisez que c'est un terme qui englobe beaucoup de choses. Le coût total inclut l'amortissement des coûts d'investissement, si je ne me trompe pas?

M. Larson : Le « coût total » inclut tout — le coût de production des biens, un montant pour les frais de vente et d'administration et un montant pour les profits.

Le sénateur Massicotte : On ne parle pas des coûts marginaux. C'est donc un amortissement des coûts pendant la vie utile du bien en question?

M. Larson : Si on doit assumer ces coûts, oui.

Le sénateur Massicotte : Vous vous rendez compte que c'est un exercice de comptabilité extrêmement compliqué et probablement très coûteux pour un montant qui risque d'être minime? Êtes-vous d'accord avec moi? Je dirais même que c'est un casse-tête du point de vue comptable. Je suppose que, la plupart du temps, c'est une question de termes comptables.

La sénatrice Wallin : Est-ce différent de l'autre côté de la frontière?

M. Larson : Ce n'est pas nécessairement une question de termes comptables, mais il s'agit d'un processus complexe qui consiste à établir une valeur normale correspondant aux exigences prévues par la loi.

Le sénateur Massicotte : Les gens raisonnables pourraient être sérieusement en désaccord avec vous.

M. Larson : Certains pourraient soutenir que nous devrions examiner les coûts marginaux ou variables, mais encore une fois, la loi n'est pas établie ainsi.

La sénatrice Wallin : J'aurais une question complémentaire, étant donné que les normes comptables, comme vous le savez, sont très différentes.

J'aimerais revenir à Mme Govier, si je puis me permettre, afin d'obtenir des éclaircissements.

Vous dites que vous exigez la tenue d'une enquête complète pour tous les produits parce qu'il arrive parfois que le montant ou la valeur varie entre l'enquête initiale et l'enquête subséquente, et que si l'ASFC avait conclu que le montant était minimal, elle ne pouvait pas poursuivre l'enquête?

Mme Govier : C'est exact. Cela fait partie de la même enquête. Selon la loi actuelle, si la conclusion était négative au stade préliminaire, on n'était pas autorisé à poursuivre l'enquête. Avant que la décision provisoire ne soit prise, si on déterminait qu'un pays en particulier avait une marge de dumping minimale, on ne pouvait pas réenquêter.

La sénatrice Wallin : Comment allez-vous vous y prendre pour évaluer le coût ou le montant qui pourrait avoir changé?

Ms. Govier: For those countries, that would not occur at that point. I am talking about an example where a country is not found —

Senator Wallin: Why not give us an example? Perhaps that would be easier.

Ms. Govier: When I was speaking about that one, it was more for a country that, in the initial phase, was found to have a margin of dumping of 10 per cent, which is not insignificant. The investigation would continue to the final phase, and there would be further verification of the information, et cetera. At the final determination, it might be found that the margin of dumping is something other than 10 per cent. It might be 15 per cent because of the additional information found at that second phase.

That was the example that I was providing where there could be a difference between the two. In a case where the margins are insignificant and previously they had been terminated, it's reasonable to expect that, had they been continued, there could be a different finding as well.

Senator Wallin: Do you have some reason? Is this a company or a country that you are suspicious about? Other than more bureaucracy and the building of bureaucracy, which I think is a fair comment from one of my colleagues, what would motivate you to do this? Do you think a lot of stuff was going on that was getting missed?

Ms. Govier: There could well be.

Senator Wallin: No, but did you think that?

Ms. Govier: Once an investigation is terminated, that doesn't take place. It's not like we have evidence of that.

I would point out that in the United States, for example, they take this approach where they continue an investigation afterwards. I don't have data in term of the results of that, but I think that was kind of the model being looked at by stakeholders who were asking for this change, to say, "Let's have this fulsome investigation take place so we can get a better chance of having a favourable result."

The Chair: Do you have a supplementary, Senator Tannas? I'm noticing an inquisitive look on your face.

Senator Tannas: Could either of you share what percentage of investigations were cut off at the insignificant level versus carried through, over the last year, five years, whatever?

Ms. Govier: As Darryl pointed out, going back to 2000 forward, when we looked at the data, there have only been three cases where that has occurred. I don't know the total number of cases we've had in that time, but it's four or five per year, I would say, on average.

Senator Tannas: So only three have been dismissed?

Ms. Govier: Yes.

Mme Govier : Pour ces pays, cela ne se produira pas à ce stade-ci. Je vais vous donner un exemple d'un pays qui...

La sénatrice Wallin : Pourquoi ne pas nous donner un exemple? Ce serait peut-être plus facile.

Mme Govier : Je parlais plutôt d'un pays pour lequel l'étape préliminaire de l'enquête détermine une marge de dumping de 10 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. L'enquête se poursuit jusqu'à l'étape finale et l'on procède à une vérification ultérieure des renseignements, et cetera. À l'étape finale, la marge de dumping pourrait s'avérer différente de 10 p. 100. Elle pourrait être de 15 p. 100, d'après les renseignements additionnels obtenus durant la deuxième phase.

C'est l'exemple que je donnais, concernant la différence possible entre les deux. Si les marges étaient minimales et qu'on a mis fin à l'enquête, on peut raisonnablement croire que les marges auraient été différentes si l'enquête s'était poursuivie.

La sénatrice Wallin : Pour quelle raison? Y aurait-il une société ou un pays dont vous vous méfiez? Outre l'expansion de la bureaucratie, comme un de mes collègues le faisait remarquer à juste titre, qu'est-ce qui vous motiverait à faire cela? Pensez-vous qu'il y a beaucoup de choses qui se sont passées et qui nous ont échappé?

Mme Govier : Ce pourrait bien être le cas.

La sénatrice Wallin : Non, mais le pensiez-vous?

Mme Govier : Une fois qu'une enquête est terminée, cela ne se produit pas. Ce n'est pas comme si nous en avions la preuve.

Je voudrais souligner que les États-Unis, par exemple, suivent une approche où l'enquête se poursuit après une décision. Je n'ai pas de données sur les résultats de cette approche, mais je pense que c'est le genre de modèle que les intervenants souhaitaient proposer comme changement, pour dire : « Laissons l'enquête suivre son cours pour avoir de meilleures chances d'en venir à un résultat favorable. »

Le président : Avez-vous quelque chose à ajouter, sénateur Tannas? Je remarque un air interrogateur sur votre visage.

Le sénateur Tannas : Est-ce que l'un de vous deux pourrait nous dire quel est le pourcentage d'enquêtes qui ont pris fin en raison d'une marge minimale, comparativement au pourcentage d'enquêtes poursuivies, au cours de la dernière année ou des cinq dernières années, peu importe?

Mme Govier : Comme l'a indiqué Darryl, depuis l'an 2000, les données montrent que cela ne s'est produit que trois fois. Je ne sais pas combien de cas au total nous avons eus durant cette période, mais je dirais que c'est quatre ou cinq par année en moyenne.

Le sénateur Tannas : On a donc mis fin à trois enquêtes seulement.

Mme Govier : Oui.

Senator Tannas: So there isn't an epidemic that has caused you to all of a sudden say, "Oh, we have to do this?"

Ms. Govier: No. That's right.

The Chair: Do you have anything further, Senator Wallin?

Senator Wallin: That's where I was trying to head, which was what prompted this. Is there a simple answer to that?

Ms. Govier: I would say it's a stakeholder request that had concerns that by continuing this practice — although I agree it's not common in the overall picture of things, there could be situations where an investigation is terminated where it should not be.

Senator Wallin: Who was the stakeholder?

Ms. Govier: It was the Canadian Steel Producers Association.

Senator Wallin: Thank you.

Senator Ringuette: My first line of questioning is with regard to the changes in the timeline and the investigation. What would be the problem in having more time, if necessary, to conduct an investigation as opposed to less time? That's what I see is being proposed here. If you need more time, then this will enable you to use that time to complete what you have to do, whereas right now, your time constraint is shorter.

With regard to taxpayers and all of that, I don't see a major issue, because if you need more time and more resources to pursue, you will have that opportunity. If you don't need it, you won't need it. But the time frame has nothing to do with the amount of resources and taxpayer money that you will use to conduct your proper investigation process. Am I wrong or am I right?

Mr. Larson: I think you're right. The investigation will continue, so that would give us the opportunity to ask for additional information and to verify the information.

All of our investigations, of course, are in foreign countries, so this would give us the opportunity to arrange for on-site verification of that information, which under the current process is, as I mentioned, quite difficult to do within that 90-day window, to solicit, receive, analyze and verify the information on site.

So, yes, this change would give us additional time to ensure that we're making the right decision when we do make it.

Senator Ringuette: Exactly. That was my perspective. Then I guess in the same line of thought, to Ms. Govier, we're doing all this investigation with regard to anti-dumping and subsidy with regard to products. I understand it is easier because it's a physical

Le sénateur Tannas : Ce n'est donc pas parce que les cas se multiplient que vous vous dites soudainement : « Oh, nous devons faire cela. »

Mme Govier : Non.

Le président : Avez-vous autre chose à dire, sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : J'ai soulevé la question, car je cherche à comprendre ce qui a déclenché cela. Y a-t-il une réponse simple à cela?

Mme Govier : Un intervenant craignait qu'il y ait des cas où l'enquête se termine alors qu'elle devrait se poursuivre si l'on continue cette pratique qui, je le reconnais, n'est pas courante.

La sénatrice Wallin : Qui était l'intervenant?

Mme Govier : C'était l'Association canadienne des producteurs d'acier.

La sénatrice Wallin : Merci.

La sénatrice Ringuette : Mes premières questions concernent les changements à apporter à l'échéancier et à l'enquête. Quel serait le problème d'avoir plus de temps, si nécessaire, pour réaliser une enquête? Je comprends que c'est ce qui est proposé ici. Si vous avez besoin de plus de temps, vous en aurez à votre disposition et pourrez terminer ce que vous avez à faire, alors qu'en ce moment, vous manquez de temps.

Pour ce qui est des contribuables, je ne crois pas que cela soit un problème important. Si vous avez besoin de plus de temps et de plus de ressources pour continuer, vous en trouverez. Si vous n'en avez pas besoin, ça s'arrête là. Cependant, le calendrier n'a rien à voir avec la quantité de ressources ni avec l'argent des contribuables que vous utiliserez pour mener votre processus d'enquête adéquatement. Est-ce que j'ai raison ou non?

M. Larson : Je pense que vous avez raison. L'enquête se poursuivra et nous aurons alors l'occasion de demander des renseignements additionnels et de les vérifier.

Étant donné que toutes nos enquêtes sont réalisées en sol étranger, cela nous donnerait évidemment l'occasion de prendre les dispositions nécessaires pour vérifier les renseignements sur place, ce qui est plutôt difficile à faire dans une fenêtre de 90 jours comme c'est le cas actuellement. Nous pourrions également solliciter, recevoir, analyser et vérifier les renseignements sur place.

Donc oui, ce changement nous donnerait plus de temps pour nous assurer que nous prenons la bonne décision au moment même où nous la prenons.

La sénatrice Ringuette : Exactement. C'était mon point de vue. Madame Govier, nous étudions les mesures antidumping et le subventionnement de marchandises. Je comprends que cela est facile vu qu'il s'agit d'articles physiques. Dans la même veine, que

item. What is the Canada Border Services Agency or the Department of Finance doing with regard to services in terms of dumping and subsidies?

Ms. Govier: You're correct that anti-dumping and countervailing duties don't apply to services.

I would point out first that the rules we have domestically flow from rules that are also embodied in the World Trade Organization agreement. There is an anti-dumping agreement as well as a subsidies agreement that lay out the procedures and when and how these things should be applied, and those are only applied to goods.

Certainly bringing it in to services would be a novel area. I don't know of any country that has tried to do so or whether it would be as feasible. You're right that with a good, you have a physical product that you can easily compare across borders. With services, that might not be the case.

It's not something I've looked at or can speak to much other than say that it's not something we're currently considering.

Senator Ringuette: I think since services is the leading growth item with regard to trade, it should certainly warrant your attention.

I have another question. Mr. Larson, does your definition of "dumping" include falsely identified products?

Mr. Larson: Are you talking about counterfeit goods?

Senator Ringuette: Counterfeit or purposely not properly identified goods.

Mr. Larson: No, the Special Import Measures Act is not the law designed to deal with those goods. We look at the cost of production and the selling price of that good in the exporter's foreign market.

Senator Ringuette: Would there be another unit within the Canada Border Services Agency that would look at such —

Mr. Larson: There probably is. I don't have that information with me but, if you like, I can try to find that information and provide it.

Senator Ringuette: I would appreciate that. Thank you.

Senator Enverga: Thank you for your presentations. Most of my questions have been discussed.

I have one with regard to services. Do you think there's value in — maybe not in this amendment but in the next — having this anti-dumping for services? It's putting our labour products at a very big disadvantage when you do outsourcing outside of the country. Could that be part of your mandate?

font l'Agence des services frontaliers du Canada ou le ministère des Finances en matière de dumping et de subventionnement des services?

Mme Govier : Vous avez raison de dire que les droits antidumping et les droits compensateurs ne s'appliquent pas à des services.

Je tiens à souligner que les règles que nous avons au Canada découlent de règles qui se trouvent également dans des accords de l'Organisation mondiale du commerce. Il y a un accord antidumping et un accord sur les subventions qui établissent les règles et qui précisent le moment et la façon d'appliquer ces règles, lesquelles ne s'appliquent qu'aux marchandises.

Il serait assurément novateur d'appliquer ces règles aux services. Je ne connais aucun pays qui a essayé de le faire et j'ignore si cela est réalisable ou non. Vous avez raison de dire qu'une marchandise est un produit physique que nous pouvons facilement comparer de part et d'autre des frontières. On ne pourrait peut-être pas faire la même chose avec des services.

Je ne me suis pas penchée sur la question et je n'ai pas grand-chose à dire sur le sujet à part que ce n'est pas une option que nous étudions en ce moment.

La sénatrice Ringuette : Étant donné que les services sont l'élément des échanges commerciaux qui connaît la plus forte croissance, il faudrait certainement s'intéresser à la question.

J'ai une autre question. Monsieur Larson, est-ce que votre définition du terme « dumping » comprend les produits faussement identifiés?

M. Larson : Parlez-vous des produits de contrefaçon?

La sénatrice Ringuette : Les produits de contrefaçon ou les produits intentionnellement mal identifiés.

M. Larson : Non, la Loi sur les mesures spéciales d'importation n'est pas la loi qui s'intéresse à ces marchandises. Elle porte sur les coûts de production et le prix de vente d'une marchandise sur les marchés d'exportation.

La sénatrice Ringuette : Existe-t-il une autre unité au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada qui examinerait une telle...

M. Larson : Oui, probablement. Je n'ai pas ces renseignements avec moi, mais si vous le souhaitez, je peux tenter de les trouver et vous les faire parvenir.

La sénatrice Ringuette : Je vous en serais reconnaissante. Merci.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de vos exposés. La plupart de mes questions ont déjà été abordées.

J'aimerais toutefois poser une question liée aux services. À votre avis, serait-il utile — peut-être pas dans le cadre de cet amendement, mais dans le prochain — de prévoir des droits antidumping liés aux services? La sous-traitance à l'extérieur du pays nuit énormément à nos produits. Cela pourrait-il faire partie de votre mandat?

Ms. Govier: Trade in services generally is a very different area from trade in goods because of the nature of trade in services. It could occur where people come into Canada to provide the service or when the service is occurring across the border. It's a much more complex area, so I think that's part of the reason.

I went back to the WTO rules that also exist that govern dumping and subsidizing and how we apply that domestically. There are no rules on the services side that allow for that or provide guidelines for that, so it's not clear that we would actually be able to do that under WTO rules or that it's provided for.

As I said, it's not something we've considered. It's something we could look into to see to what extent there is an issue there that can be addressed through this type of system. But I would say generally the trade problems we might have on the services side are addressed quite separately and through different mechanisms because of the particular nature of services trade.

Senator Enverga: What I see is that a bunch of organizations, certain banks specifically, are being moved somewhere. Those are the services that are here, and those are our products, basically. They're being taken by other countries because they provide cheaper labour costs. That could be a good reason why you should maybe look at it.

Ms. Govier: As I said, I think those types of issues may be addressed. I'm not an expert on services, so I feel I have to be careful wading into this area. I think those can be addressed through other mechanisms as well.

One thing I would say on the trade remedies system, when we're looking at dumping, it's not just that another country can sell things to us more cheaply, which often occurs because people have competitive advantages and whatnot. It really has to be this unfair trade situation where subsidies are being granted or where dumping is occurring.

Senator Enverga: There are definitely subsidies from other countries. I hope something will be done on that end.

Ms. Govier: I will make a note to have a look at that.

Senator Enverga: On a different topic, when you get to the normal value of goods, have you considered depreciation costs when you try to balance one product with another from one country to another? Is that part of the costs that you've looked into?

Mr. Larson: In order to determine whether they're dumped, you compare the normal value of the good to the export price, which is basically the selling price to Canada. When we determine a normal value of a good in a foreign country, we look at that exporter's full cost, which includes all financial costs and depreciation. We're looking at the full costs of the individual exporter. It doesn't have anything to do with the costs in Canada,

Mme Govier : Le commerce des services est généralement très différent du commerce des biens en raison de sa nature. Cette situation pourrait se produire lorsque des gens entrent au Canada pour fournir un service ou lorsqu'un service est fourni de l'autre côté de la frontière. C'est un domaine beaucoup plus complexe, et je crois que c'est en partie à cause de cela.

J'ai consulté les règles de l'OMC qui régissent le dumping et le subventionnement et la façon dont nous les appliquons au pays, mais il n'existe aucune règle ou ligne directrice liée aux services. On ne sait donc pas trop si ce serait possible en vertu des règles de l'OMC ou si on a prévu cette situation.

Comme je l'ai dit, nous n'avons pas envisagé cela. Nous pourrions tenter de déterminer dans quelle mesure ce problème peut être réglé par ce type de système. Toutefois, en raison de la nature particulière du commerce des services, les problèmes commerciaux dans ce domaine sont réglés séparément par l'entremise de différents mécanismes.

La sénatrice Enverga : Ce que je constate, c'est qu'une série d'organismes — et certaines banques en particulier — sont déplacés. Ce sont des services qui sont offerts ici, et ce sont essentiellement nos produits. Mais d'autres pays les offrent en raison du faible coût de leur main-d'œuvre. Il pourrait s'agir d'une bonne raison pour examiner la question.

Mme Govier : Comme je l'ai dit, je crois que ces types de problèmes peuvent être réglés. Comme je ne suis pas une experte dans le domaine des services, je dois me montrer prudente dans mes affirmations. Je crois que ces problèmes peuvent également être réglés par l'entremise d'autres mécanismes.

Une chose que j'aimerais préciser relativement au système de recours commerciaux, c'est que le dumping ne se produit pas seulement lorsqu'un autre pays peut nous vendre des produits à prix moins élevé — ce qui se produit souvent, car les entreprises ont des avantages concurrentiels, et cetera. Il doit vraiment s'agir d'une situation commerciale inéquitable dans laquelle on pratique le subventionnement ou le dumping.

Le sénateur Enverga : Les autres pays font certainement du subventionnement. J'espère qu'on fera quelque chose à cet égard.

Mme Govier : Je vais m'assurer d'examiner la question.

Le sénateur Enverga : J'aimerais aborder un autre sujet. Dans le calcul de la valeur normale des biens, tenez-vous compte des coûts d'amortissement lorsque vous comparez un produit d'un pays avec celui d'un autre pays? Cela fait-il partie des coûts que vous avez examinés?

M. Larson : Pour déterminer si un produit a été sous-évalué, il faut comparer sa valeur normale à son prix à l'exportation, c'est-à-dire essentiellement son prix de vente au Canada. Lorsque nous calculons la valeur normale d'un bien dans un pays étranger, nous calculons le coût total pour l'exportateur, ce qui comprend tous les coûts financiers et l'amortissement. Nous calculons le coût total pour chaque exportateur. Cela n'a rien à voir avec les

costs of their competitors or costs of other producers in that country. It's the full cost of the particular exporter that we're determining a normal value for.

Senator Enverga: Thank you.

Senator Day: Mr. Larson, I've been thinking about the extra work or less work that you'd have to do. If we take away this insignificant test, why would you have to do a test at all if you're going to continue? That's the first thought I had. Then I realized in your comments you said you have to do this test to determine whether provisional duty is going to be applied. Is that correct?

Mr. Larson: In the preliminary phase of our investigation, we essentially have two options; we either terminate the investigation or we make a preliminary determination and then we continue the investigation. Under the current law, if we come to the conclusion that the amount of subsidy or the margin of dumping is insignificant, we must terminate the investigation.

Senator Day: Yes. And with this change in the law, that's not going to apply. You're going to continue.

Mr. Larson: That's right.

Senator Day: So why do you need the two phases? It looks like you need two phases to get out of this thing if there's just nothing there, or alternatively, to apply a provisional duty after the first phase. Is that correct?

Mr. Larson: Yes. Again, Finance may want to comment on why the law is structured that way, but the law is structured so that, generally speaking, 90 days after we initiate the investigation, we will make a preliminary decision, which is either terminate the investigation and nothing happens, or we make a preliminary determination and it's at that point that we start to impose provisional duties and the investigation continues for another period of 90 days.

Senator Day: But you have to apply this significant-insignificant test to determine whether provisional duties will apply?

Mr. Larson: In order to determine whether to make a preliminary determination, which then brings with it provisional duties, yes.

Ms. Govier: Except that with these amendments where there is an insignificant margin of dumping or subsidy, provisional duties would not be applied. So you're correct in what you're saying, that only in certain cases would it be applied.

Senator Day: But the test still has to be applied?

Ms. Govier: You still have to determine, yes.

Mr. Larson: Yes.

coûts au Canada, les coûts de ses concurrents ou les coûts d'autres producteurs dans ce pays. Nous tenons compte du coût total de l'exportateur dont nous calculons la valeur normale du bien.

Le sénateur Enverga : Merci.

Le sénateur Day : Monsieur Larson, j'ai réfléchi à la quantité de travail supplémentaire ou réduite que vous devrez effectuer. Si nous éliminons le critère de la quantité négligeable, pourquoi devriez-vous appliquer un critère si vous continuez? C'est la première chose à laquelle j'ai pensé. Ensuite, je me suis rendu compte, en vous écoutant, que vous devez utiliser ce critère pour déterminer si des droits provisoires seront imposés. Est-ce exact?

M. Larson : Nous avons essentiellement deux options pendant la phase préliminaire de notre enquête. Soit nous mettons fin à l'enquête, soit nous rendons une décision provisoire et nous poursuivons ensuite l'enquête. En vertu de la loi en vigueur, si nous concluons que le montant de la subvention ou la marge de dumping est négligeable, nous devons mettre fin à l'enquête.

Le sénateur Day : Oui. Et si ce changement est apporté à la Loi, cela ne s'appliquera plus. Vous poursuivrez l'enquête.

M. Larson : C'est exact.

Le sénateur Day : Dans ce cas, pourquoi vous faut-il deux phases? Il semble que vous ayez besoin de deux phases pour vous en sortir si vous ne trouvez rien ou alors vous pouvez imposer des droits provisoires après la première phase. Est-ce exact?

M. Larson : Oui. Encore une fois, les représentantes du ministère des Finances souhaitent peut-être formuler des commentaires sur les raisons pour lesquelles la Loi est structurée de cette façon, mais elle est structurée de façon à ce qu'en général, 90 jours après le début de l'enquête, nous prenions une décision préliminaire, qu'il s'agisse de mettre fin à l'enquête sans prendre de mesure ou de rendre une décision provisoire. Dans le dernier cas, nous commençons à imposer des droits provisoires et l'enquête se poursuit pendant 90 jours.

Le sénateur Day : Mais vous devez utiliser le critère qui détermine si la quantité est négligeable ou non pour décider si vous imposerez des droits provisoires.

M. Larson : Afin de déterminer si nous rendrons une décision provisoire, ce qui entraîne ensuite l'imposition de droits provisoires, oui.

Mme Govier : Sauf qu'avec ces amendements, lorsque la marge de dumping ou le subventionnement est négligeable, on n'imposerait pas de droits provisoires. Vous avez donc raison lorsque vous dites que cela s'appliquerait seulement dans certains cas.

Le sénateur Day : Mais le critère doit-il toujours être appliqué?

Mme Govier : Il faut tout de même rendre une décision, oui.

M. Larson : Oui.

Senator Day: That clarified that one. The second point is what triggers the Canadian International Trade Tribunal to get going on this thing. Do you have to do your own determination of dumping or subsidization, or can you assure us that there is some sharing of information between the two agencies?

Mr. Bédard: I'm pleased to assure you that there is a division of duties between the two organizations.

The determination of the subsidy or dumping or both is made by the CBSA and is the sole purview of the CBSA. It comes to us once that determination has been made, and our inquiry relates to the injury part of the investigation. In other words, the law requires it is not only a matter that there is dumping but also that the dumping causes a material injury to the domestic industry. We leave all the calculations to our friends at the CBSA, and we focus on the injury only.

Senator Day: So your determination of material injury doesn't really start until border security has told you that, in their view, there is dumping or subsidization going on?

Ms. Govier: I can go through the process. When a complaint is accepted by the CBSA, they're sort of the gatekeepers of the system to say, "Yes, we're going to initiate an investigation." At that point, both of these agencies start their work on their separate issues.

The CITT first issues its preliminary injury finding, whether they have general information to suggest there's injury to the domestic industry. Then the CBSA makes its preliminary dumping and subsidy determination, at which point the provisional duties will be applied.

Senator Day: Can you stop there?

Ms. Govier: Yes.

Senator Day: It seems to me that's a duplication of investigation. If you look at material injury, you're either making an assumption that there has been dumping or subsidization that's contrary to the law, or alternatively, you have to do some investigation to find out just what it is before you can determine material injury to the industry.

Ms. Govier: Please correct me if I'm wrong, but on the CITT's preliminary injury finding, a lot of it is based on information provided in the complaint. The industry that's bringing the complaint to the CBSA will include quite a bit of information with indicators, et cetera, with evidence that they are being injured. I believe it's that, with some additional work done at the CITT. It also includes information on why they say dumping and subsidization has taken place.

Le sénateur Day : Ce point est maintenant éclairci. Le deuxième point concerne ce qui entraîne l'intervention du Tribunal canadien du commerce extérieur dans le dossier. Devez-vous trancher vous-mêmes s'il y a eu dumping ou subventionnement ou pouvez-vous nous assurer que les deux organismes s'échangent les renseignements pertinents?

M. Bédard : Je suis heureux de vous assurer que les deux organismes se répartissent les tâches.

L'ASFC détermine s'il y a eu subventionnement ou dumping ou les deux, et cette décision lui revient entièrement. La décision nous est ensuite communiquée et notre enquête porte sur le préjudice causé. Autrement dit, selon la Loi, non seulement on doit déterminer qu'il s'agit d'un cas de dumping, mais que le dumping cause également un préjudice matériel à l'industrie nationale. Nous laissons nos amis de l'ASFC faire tous les calculs, et nous nous concentrons seulement sur les préjudices.

Le sénateur Day : Il s'ensuit que vous commencez seulement à évaluer la présence d'un préjudice matériel lorsque les agents des services frontaliers vous confirment qu'à leur avis, il s'agit de dumping ou de subventionnement.

Mme Govier : Je peux parler du processus. Lorsqu'une plainte est acceptée par l'ASFC, ses agents agissent un peu comme les gardiens du système et décident qu'une enquête sera lancée. À ce moment-là, chaque organisme commence à travailler sur la partie dont il est responsable.

Tout d'abord, si le TCCE a des renseignements généraux qui laissent croire que l'industrie nationale a subi un préjudice, il rend une décision provisoire à cet égard. Ensuite, l'ASFC rend une décision provisoire de dumping et de subventionnement; les droits provisoires seront appliqués à ce moment-là.

Le sénateur Day : Puis-je vous interrompre?

Mme Govier : Oui.

Le sénateur Day : Il me semble que deux enquêtes sont menées. Lorsque vous examinez la question des préjudices matériels, vous formulez l'hypothèse selon laquelle il y a eu dumping ou subventionnement illégal, ou alors vous devez mener une enquête pour déterminer ce qui s'est produit avant de pouvoir déclarer que l'industrie a subi un préjudice matériel.

Mme Govier : Veuillez me corriger si je me trompe, mais une grande partie de la décision provisoire liée au préjudice matériel rendue par le TCCE est fondée sur les renseignements fournis dans la plainte. Les intervenants de l'industrie qui présentent une plainte à l'ASFC fourniront aussi de nombreux renseignements, des indicateurs, et cetera, et des preuves qui démontrent que l'industrie a subi un préjudice. Je crois que c'est le processus, en plus du travail supplémentaire accompli par le TCCE. Ils ajouteront également des renseignements sur les raisons qui leur font croire qu'il y a eu dumping et subventionnement.

It's not that there's no threshold. There has to be a threshold that there is some evidence that the activities in the complaint are taking place. That's the hurdle to get to initiation, and that's what triggers the beginning of the investigation.

Senator Day: And then the two of them are running parallel?

Ms. Govier: Yes, with their separate analyses.

Senator Day: You're trying to determine material injury based on some assumption that there is dumping?

Mr. Bédard: In that process, we will have received a preliminary finding from them and then eventually receive a final finding. But, yes, given the time frames that are set out in the legislation, the two investigations run parallel.

Senator Day: And you share information back and forth during that parallel investigation?

Mr. Larson: There is an official exchange of information at given decision points in the process, where the CBSA transfers certain information to the tribunal and the tribunal transfers certain information to the CBSA.

Just to add a little bit more information in terms of your concern about whether there's any evidence of dumping or subsidizing as the process goes on, I think it's important to back up a little bit in terms of the CBSA's role as the gatekeeper of the process.

We only conduct investigations where we've received written complaints by Canadian producers, and those complaints have to contain a certain amount of evidence and backup to substantiate the fact that the goods have been either dumped and/or subsidized, and the complaint has to contain at least a reasonable indication that the dumping and subsidizing is causing injury. Nothing happens until that threshold has been met. That's the threshold that has to be met before the CBSA even initiates an investigation.

Once an investigation is initiated, that's when the bifurcated process starts, with the CITT focusing strictly on injury and the CBSA focusing strictly on the calculations or the amount of subsidy and margin of dumping.

Senator Massicotte: I have a question on the details. Basically, we have to come to a calculation: What is the full cost of the producer, which is the exporter? You're going to ask a foreign company — in China, let's say — for the calculation of their full costs. Do you have auditing powers? How do you make sure it's accurate and complete?

Mr. Larson: The process is that when we initiate the investigation, we send out a request for information, which is fairly detailed and which requests information on the exporter's or producer's cost of production, all of their selling, administrative and financial expenses, their domestic sales of the same goods and their sales to Canada of those goods. It's only

Ce n'est pas qu'il n'y a pas de seuil. Il faut établir un seuil de preuves qui indiquent que les activités décrites dans la plainte existent bel et bien. C'est le premier pas à franchir pour lancer l'enquête; elle peut ensuite être déclenchée.

Le sénateur Day : Ensuite, les deux enquêtes sont menées en parallèle?

Mme Govier : Oui, avec des analyses distinctes.

Le sénateur Day : Tentez-vous de déterminer si un préjudice matériel a été causé en vous fondant sur certaines hypothèses selon lesquelles il y a eu dumping?

M. Bédard : Dans le cadre de ce processus, l'organisme nous aura communiqué une décision provisoire et plus tard, une conclusion définitive. Mais oui, étant donné les délais prescrits dans la loi, les deux enquêtes sont menées en parallèle.

Le sénateur Day : Partagez-vous l'information pendant ces enquêtes parallèles?

M. Larson : Il y a un échange officiel de renseignements lors de points de décision précis dans le processus, et l'ASFC transfère certains renseignements au tribunal et le tribunal transfère des renseignements à l'ASFC.

En ce qui concerne votre préoccupation sur la présence de preuves de dumping ou de subventionnement pendant le processus, je crois qu'il est important de revenir en arrière pour parler du rôle de gardien du processus que joue l'ASFC.

Nous menons seulement des enquêtes lorsque des producteurs canadiens nous présentent des plaintes écrites, et ces plaintes doivent présenter une certaine quantité de faits qui prouvent que les biens en question ont fait l'objet de dumping ou de subventionnement. La plainte doit également présenter au moins une indication raisonnable que le dumping et le subventionnement causent un préjudice. Rien n'est entrepris avant que ce seuil ait été franchi. C'est le seuil qui doit être franchi pour que l'ASFC lance une enquête.

Une fois l'enquête lancée, le processus de bifurcation commence, et le TCCE se concentre seulement sur les préjudices et l'ASFC se concentre seulement sur les calculs ou sur le montant de subventionnement et la marge de dumping.

Le sénateur Massicotte : J'ai une question sur les détails. Essentiellement, nous devons déterminer le coût total pour le producteur et le coût pour l'exportateur. Vous demandez à une entreprise étrangère — en Chine, par exemple — de calculer le total de ses coûts. Avez-vous des pouvoirs de vérification? Comment vous assurez-vous que les calculs sont exacts et complets?

M. Larson : Lorsque nous lançons l'enquête, nous envoyons une demande d'information détaillée dans laquelle nous demandons des renseignements sur les coûts de production de l'exportateur ou du producteur, sur toutes ses dépenses de ventes et ses dépenses administratives et financières, et sur les ventes des mêmes produits dans leur pays et au Canada. C'est seulement

when exporters cooperate with us and provide a complete response to that information that we would then normally go to the foreign country — China in your example — and verify the information provided to us.

Senator Massicotte: So contractually, they would agree to give you the power of auditing to physically review their records on site?

Mr. Larson: It's not contractual. It's a requirement of their ability to get a normal value and be able to continue to sell their products into Canada, either once we impose provisional duties or once we impose definitive duties. They're under no legal obligation to allow us to verify their information, but if they don't, then we can't use it in the investigation.

Senator Massicotte: Are you quite confident you're getting full information when you do that? Are you getting the right answer?

Mr. Larson: Yes, I am. We have a training program for our investigators that normally takes between two and four years, where we provide them with a mixture of formal training and on-the-job training in order to do exactly that, to go to China or whatever the foreign country is, to examine their books and records and be satisfied that all of the information we have in front of us is accurate and complete.

Senator Massicotte: You said earlier in answer to Senator Day that the process starts with a producer, a local Canadian company, saying, "I'm getting injured from the fact that this fellow is importing goods into our country."

Mr. Larson: Dumped or subsidized, yes.

Senator Massicotte: It has to be a producer, right?

Mr. Larson: Yes.

Senator Massicotte: Let's takethe aeronautical industry where, as you know, there's consistent debate between Bombardier and Embraer where they both accuse each other of subsidizing. The whole aeronautical industry is indirectly subsidized. We have a conundrum in our country with that issue.

Therefore, let's say Bombardier tries to sell in Brazil and Embraer opposes it. They do a study and we do the same thing here. But in a country where there's no producer, which is 196 of them, there's no recourse. They can sell at whatever price. Is that accurate? They can sell below their costs?

Ms. Govier: There are WTO rules, recourse through the WTO, that allow for that. They're not frequently used.

Senator Massicotte: But the WTO only deals with financing costs, to a large degree.

lorsque les exportateurs coopèrent avec nous et nous fournissent une réponse complète que nous nous rendons habituellement dans le pays étranger — la Chine dans votre exemple — et que nous vérifions les renseignements qui nous ont été fournis.

Le sénateur Massicotte : Est-ce qu'ils signent un contrat vous donnant le pouvoir d'examiner leurs dossiers sur place?

M. Larson : Ils ne signent pas de contrat. C'est une exigence qu'ils doivent remplir pour être en mesure d'obtenir une valeur normale et de continuer de vendre leurs produits au Canada, soit lorsque nous imposons des droits provisoires, soit lorsque nous imposons des droits définitifs. La loi ne les oblige pas à nous permettre de vérifier leurs renseignements, mais s'ils ne nous permettent pas de les vérifier, nous ne pouvons pas les utiliser dans l'enquête.

Le sénateur Massicotte : Avez-vous la certitude d'obtenir tous les renseignements nécessaires? Obtenez-vous une réponse pertinente?

M. Larson : Oui, j'en suis sûr. Nous avons un programme de formation de deux à quatre ans dans lequel nous offrons à nos enquêteurs un mélange de formation officielle et de formation en cours d'emploi qui les amène en Chine ou dans un autre pays étranger pour examiner les dossiers et s'assurer que tous les renseignements que nous avons reçus sont exacts et complets.

Le sénateur Massicotte : Plus tôt, en réponse au sénateur Day, vous avez dit que le processus commence lorsqu'un producteur ou une entreprise canadienne affirme subir un préjudice causé par l'importation de biens dans notre pays.

M. Larson : En raison de produits qui sont sous-évalués ou subventionnés.

Le sénateur Massicotte : Il faut que ce soit un producteur, n'est-ce pas?

M. Larson : Oui.

Le sénateur Massicotte : Prenons l'exemple de l'industrie aéronautique dans laquelle, comme vous le savez, Bombardier et Embraer s'accusent l'une et l'autre de recevoir des subventions. L'ensemble de l'industrie aéronautique est indirectement subventionné. Ce débat représente un casse-tête pour notre pays.

Ainsi, supposons que Bombardier tente de vendre ses produits au Brésil et qu'Embraer s'y oppose. Une étude est menée au Brésil, et nous faisons la même chose ici. Toutefois, dans un pays où il n'y a pas de producteurs — et c'est le cas des 196 autres pays —, il n'existe aucun recours, et les entreprises peuvent vendre leurs produits à n'importe quel prix. Est-ce exact? Elles peuvent vendre leurs produits à un prix plus bas que leurs coûts?

Mme Govier : L'OMC a établi des règles et des recours qui prévoient ce genre de situation. Ils ne sont pas fréquemment utilisés.

Le sénateur Massicotte : Mais dans une large mesure, l'OMC s'occupe seulement des coûts de financement.

Ms. Govier: No, the subsidy rules that apply in our CVD investigations also apply. There are WTO disciplines as well. You may know we were in a dispute with Embraer, in fact, in the 1990s that was quite prominent. That dispute used the WTO rules.

If it's an export subsidy, there are certain definitions within the WTO that specify that if it's an export subsidy, it's prohibited. That you would take to the WTO potentially, and if found to be successful, the subsidy would have to be withdrawn.

If it's not an export subsidy but it's still a subsidy subject to the WTO rules, there are different mechanisms in place, still through the WTO, that could be used, including where there are sales to a third market, for example; so Canada and Brazil competing in the U.S. market or in Europe or elsewhere.

Senator Massicotte: So you don't need a U.S. producer to complain?

Ms. Govier: That's right.

Senator Massicotte: You can extend your ruling, if you wish, through the WTO five or ten years later?

Ms. Govier: That's right, yes. It's certainly not as quick a process as our domestic one, and they are completely separate.

Senator Massicotte: There is an appeal process in the WTO, but if you come to a determination, they don't agree and it goes to you to determine injury, there's no appeal or process to say, "We disagree and a third party will rule on the matter"?

Ms. Govier: There are a couple of options. There's a domestic appeals process, so if a domestic producer, for example, feels a decision rendered by the CBSA or CITT goes counter to what's provided for in the law, then that can be appealed to Federal Court. If another country feels that we have taken a decision that does not adhere to WTO rules, then there's the WTO dispute settlement mechanism as a recourse for that.

Senator Massicotte: Thank you.

Senator Ringuette: I'm kind of intrigued that the process is only triggered by a complaint. Do you not have another process that is a random selection of bulk shipments to Canada that might be a dumping situation but, because we have no Canadian manufacturer, then you don't have a complaint? There might be a slate of dumping in Canada.

Mme Govier : Non, les règles sur les subventions qui s'appliquent dans nos enquêtes sur les droits compensateurs s'appliquent également dans ces cas. Il y a également les disciplines de l'OMC. Vous savez peut-être que nous avons eu un différend assez important avec Embraer dans les années 1990, et que les règles de l'OMC ont été utilisées.

S'il s'agit d'une subvention à l'exportation, certaines définitions de l'OMC précisent que les subventions à l'exportation sont interdites. Dans ces cas-là, vous pourriez vous adresser à l'OMC, et si votre plainte est acceptée, la subvention devra être retirée.

S'il ne s'agit pas d'une subvention à l'exportation, mais qu'il s'agit tout de même d'une subvention assujettie aux règles de l'OMC, il y a différents mécanismes en place, toujours par l'entremise de l'OMC, qui pourraient être utilisés, notamment lorsque des produits sont vendus sur un troisième marché. Par exemple, le Canada et le Brésil se font concurrence sur le marché américain, en Europe ou ailleurs.

Le sénateur Massicotte : Il n'est donc pas nécessaire qu'un producteur américain présente une plainte?

Mme Govier : C'est exact.

Le sénateur Massicotte : Pouvez-vous accroître la portée de votre décision 5 ou 10 ans plus tard, si vous le souhaitez, par l'entremise de l'OMC?

Mme Govier : Oui. Ce processus n'est certainement pas aussi rapide que notre processus national, et les deux processus sont complètement distincts.

Le sénateur Massicotte : L'OMC offre un processus d'appel, mais si vous rendez une décision et que l'autre partie n'est pas d'accord, mais que vous devez rendre une décision sur le préjudice causé, n'existe-t-il aucun processus d'appel ou d'autre processus pour signaler le désaccord et demander à une tierce partie de trancher la question?

Mme Govier : Il y a quelques options. Il existe un processus d'appel national. Donc, si un producteur national, par exemple, est d'avis qu'une décision rendue par l'ASFC ou le TCCE va à l'encontre de la loi, cette décision peut faire l'objet d'un appel à la Cour fédérale. Si un autre pays juge que nous avons pris une décision qui ne respecte pas les règles de l'OMC, il est possible d'utiliser le mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

Le sénateur Massicotte : Merci.

La sénatrice Ringuette : Je suis un peu intriguée par le fait que le processus peut seulement être déclenché par une plainte. N'avez-vous pas un autre processus qui sélectionne au hasard des cargaisons en vrac envoyées au Canada qui pourraient être sous-évaluées, mais pour lesquelles personne n'a porté plainte, parce qu'aucune entreprise canadienne ne fabrique ce produit? Il se pourrait que des produits soient sous-évalués au Canada.

Ms. Govier: We're looking at injury to domestic producers, so that's why it's very much a domestic industry-driven thing. They have to show they're being injured. If there's no domestic producer, that's it and nobody is being hurt.

The Chair: Thank you very much, witnesses. I'd also like to extend a thank you to the people from the Department of Finance, like Ms. Govier, who came here and helped us out. It was a good session, and we used up all our time, which is great.

We're going to suspend for a couple of minutes and then go in camera.

(The committee continued in camera.)

Mme Govier : Nous examinons les préjudices causés aux producteurs nationaux, et c'est la raison pour laquelle c'est un processus mené surtout par l'industrie nationale. Les intervenants de l'industrie doivent démontrer que leur industrie subit un préjudice. S'il n'y a aucun producteur national, aucun préjudice n'est causé et c'est la fin de l'histoire.

Le président : J'aimerais remercier chaleureusement les témoins. J'aimerais également remercier les représentants du ministère des Finances, comme Mme Govier, qui ont comparu pour nous aider. C'était une bonne réunion, et nous avons utilisé tout le temps qui nous était imparti; c'est une excellente chose.

Nous suspendrons la séance pendant quelques minutes et nous nous réunirons ensuite à huis clos.

(*La séance se poursuit à huis clos.*)

WITNESSES

Thursday, May 19, 2016

Department of Finance Canada:

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch;

Jeremy Weil, Senior Economist, Financial Sector Policy Branch;

Daniel Robinson, Senior Project Leader, Financial Sector policy Branch;

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance.

Canada Deposit Insurance Corporation:

Chantal Richer, Vice President, Corporate Affairs, and General Counsel.

Office of the Superintendent of Financial Institutions:

Judy Cameron, Managing Director, Approvals and Precedents.

Bank of Canada:

Steve Thomas, Assistant General Counsel, Executive and Legal Services.

Canadian Bankers Association:

Darren Hannah, Vice President, Finance, Risk and Prudential Policy.

Thursday, June 2, 2016

Canadian Credit Union Association:

Chris White, Vice President, Government Relations;

Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy.

Canadian International Trade Tribunal:

Jean Bédard, Q.C., Acting Chairperson.

Canada Border Services Agency:

Darryl Larson, Director, Anti-dumping and Countervailing, Consumer Products, Programs Branch.

Department of Finance Canada:

Michèle Govier, Chief, Trade Rules, International Trade and Finance.

TÉMOINS

Le jeudi 19 mai 2016

Ministère des Finances Canada :

Glenn Campbell, directeur, Institutions financières, Direction générale de la politique du secteur financier;

Jeremy Weil, économiste principal, Direction générale de la politique du secteur financier;

Daniel Robinson, chef principal de projet, Direction de la politique du secteur financier;

Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Direction des finances et échanges internationaux.

Société d'assurance-dépôts du Canada :

Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale.

Bureau du surintendant des institutions financières :

Judy Cameron, directrice générale, Approbations et précédents.

Banque du Canada :

Steve Thomas, avocat général adjoint, Services à la Haute Direction et Services juridiques.

Association des banquiers canadiens :

Darren Hannah, vice-président, Finances, risques et politique prudentielle.

Le jeudi 2 juin 2016

Association canadienne des coopératives financières :

Chris White, vice-président, Relations gouvernementales;

Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier.

Tribunal canadien du commerce extérieur :

Jean Bédard, c.r., président intérimaire.

Agence des services frontaliers du Canada :

Darryl Larson, directeur, Droits antidumping et compensateurs, Produits de consommation, Direction générale des programmes.

Ministère des Finances Canada :

Michèle Govier, chef, Règles du commerce international, Direction des finances et échanges internationaux.